

Direction juridique et de la  
coordination administrative  
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMEA

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Patrick GUILLON	M.	Christophe DELIERE
Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
M.	Tristan DERYCKE	M.	Claude CHARLOT
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Warren NAXUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Françoise SUVE	M.	Emmanuel BERART
M.	Marc ZEISEL	M.	Eric MELTESALE
Mme	Pascale SERVENT	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Michel FONGUE	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme	Janine BAJON		
Mme	Isabelle LAFLEUR		
Mme	Cindy PRALONG		
Mme	Naïa WATEOU		
Mme	Valérie LAROQUE		
M.	Christophe DELESSERT		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Philippe BLAISE	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Luc BRUN	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Charlotte THAIWE	M.	Daniel HINSCHBERGER
Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Veylma FALAE
M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
M.	Marc LE LEIZOUR	Mme	Jeanne POELLABAUER
Mme	Kimberley BARONI	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Laurène CASSAGNE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
M.	Joseph BOANEMOA	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Christine BELLET		

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

\*

\*\*

\*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général  
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources
- MM. Dominique VULAN, directeur des finances  
 Alan BOUFENECHÉ, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive  
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme  
 Jean BRUDI, directeur de l'espace urbain  
 Antoine DONGOC, directeur de la police municipale  
 Cyril PIGEAU, chef du service médiation culturelle et patrimoniale  
 Julien FONDERE, chef de la section études et travaux
- Mmes Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines  
 Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la ville  
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative  
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal  
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal  
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal  
 Ingrid TOUMEN, coordinatrice administrative au service du conseil municipal

Le cabinet du maire était représenté par :

- M. Eric-Marie MAUGARD, directeur de cabinet  
 Mme Christine BAHARI, chef de cabinet

\*  
 \* \*  
 \*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025 PAGE 7
- II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA PREVENTION ET SECURITE (CAGPS) DU MERCREDI 14 MAI 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/27 - Attribution d'une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR) au titre de l'année 2025 PAGE 7
  - Note explicative de synthèse n° 2025/28 - Signature avec la CAFAT d'une convention relative à des transferts de données d'état civil concernant les décès enregistrés à la mairie de Nouméa PAGE 9
  - Note explicative de synthèse n° 2025/29 - Ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) et de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR) PAGE 11
  - Note explicative de synthèse n° 2025/30 - Marché à bons de commande pour la fourniture et les travaux d'installation des caméras de vidéo-protection PAGE 22

- III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 14 MAI 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/31 - Convention avec le Conseil d'administration de l'enseignement catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association, au titre de l'année 2025 PAGE 24
  - Note explicative de synthèse n° 2025/32 - Attribution d'une subvention à la province Sud dans le cadre de l'opération de développement à l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2025 PAGE 27
  - Note explicative de synthèse n° 2025/33 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2025 PAGE 29
  - Note explicative de synthèse n° 2025/34 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2025 et habilitation à signer les conventions de partenariat afférentes PAGE 31
  - Note explicative de synthèse n° 2025/35 - Signature d'une convention d'objectifs avec la Mission aux affaires culturelles en matière de développement culturel PAGE 40
  - Note explicative de synthèse n° 2025/36 - Règlement intérieur des espaces municipaux et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et des maisons des associations PAGE 41
- IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 14 MAI 2025
- Note explicative de synthèse n° 2025/37 - Convention d'achat d'eau en gros entre la ville de Dumbéa et la ville de Nouméa PAGE 43
  - Note explicative de synthèse n° 2025/38 - Attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry au profit de la CCI-NC et signature de la convention de moyens et d'actions y afférent PAGE 45
  - Note explicative de synthèse n° 2025/39 - Signature avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie d'une convention de financement relative au confortement du talus de l'école "Les Pervenches" dans le quartier des Portes de Fer à Nouméa PAGE 49
  - Note explicative de synthèse n° 2025/40 - Acquisition à titre onéreux de parcelles appartenant à l'association Alliance scolaire de l'église évangélique en Nouvelle Calédonie (ASEE NC), à la Vallée des Colons PAGE 51
  - Note explicative de synthèse n° 2025/41 - Marché sur appel d'offres ouvert pour l'aménagement des bureaux de la direction des risques sanitaires dans l'ancienne école Émilie PANNÉ et habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville PAGE 53
  - Note explicative de synthèse n° 2025/42 - Habilitation du maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa PAGE 55

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 14 MAI 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/43 - Gratuité des frais funéraires à accorder aux familles de monsieur Atonio FAKATAULAVELUA, de madame Antoinette PERREAU et de monsieur David WEISS PAGE 59
- Note explicative de synthèse n° 2025/44 - Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 PAGE 62
- Note explicative de synthèse n° 2025/45 - Compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 PAGE 95
- Note explicative de synthèse n° 2025/46 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024 PAGE 107
- Note explicative de synthèse n° 2025/47 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 PAGE 116
- Note explicative de synthèse n° 2025/48 - Compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024 PAGE 127
- Note explicative de synthèse n° 2025/49 - Compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 PAGE 135
- Note explicative de synthèse n° 2025/50 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 PAGE 142

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2025/51 - Demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical PAGE 151
- Note explicative de synthèse n° 2025/52 - Rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie du 6 mars 2025 relatif au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa PAGE 152
- Note explicative de synthèse n° 2025/53 - Modification de la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles (CDE) PAGE 155
- Note explicative de synthèse n° 2025/54 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025 PAGE 158

\*

\* \*

\*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler, le cas échéant, les procurations.

Mme	Sonia LAGARDE	
M.	Jean-Pierre DELRIEU	
Mme	Chantal BOUYE	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Isabelle LAFLEUR</b>
M.	Patrick GUILLON	
Mme	Fabienne CHARDIGNY	
M.	Tristan DERYCKE	
Mme	Diane BUI-DUYET	
M.	Warren NAXUE	
Mme	Françoise SUVE	
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Michel FONGUE	
Mme	Janine BAJON	
Mme	Vaimoé ALBANESE	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Warren NAXUE</b>
Mme	Isabelle LAFLEUR	
M.	Nicolas BRIGNONE	<b>ABSENT. A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET</b>
Mme	Cindy PRALONG	
M.	Philippe BLAISE	<b>ABSENT. M'a donné procuration</b>
Mme	Naïa WATEOU	
M.	Luc BRUN	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Tristan DERYCKE</b>
Mme	Valérie LAROQUE	
M.	Christophe DELESSERT	
Mme	Charlotte THAIAWE	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Alexandre MACHFUL</b>
Mme	Stéphanie PAIMAN	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Claude CHARLOT</b>
M.	Alexandre MACHFUL	
M.	Bruno CAPY	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Christophe DELIERE</b>
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
M.	Marc LE LEIZOUR	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Patrick GUILLON</b>
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Kimberley BARONI	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY</b>

M.	Christophe DELIERE	
Mme	Laurène CASSAGNE	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Marc ZEISEL</b>
M.	Michel DESMEUZES	
Mme	Christine BELLET	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Patrick SAKOUMORI</b>
M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Bernard LAVANDIER</b>
Mme	Liliane CONDOUMY	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Janine BAJON</b>
M.	Claude CHARLOT	
Mme	Muriel GERMAIN	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Valérie LAROQUE</b>
M.	Makaokio FIHIPALAI	<b>ABSENT</b>
M.	Patrick SAKOUMORI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Daniel HINSCHBERGER	<b>ABSENT. A donné procuration à M. Michel FONGUE</b>
Mme	Magali MANUOHALALO	<b>ABSENTE</b>
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	<b>ABSENT</b>
M.	Joseph BOANEMOA	<b>ABSENT</b>
Mme	Laurie HUMUNI	<b>ABSENTE</b>
Mme	Veylma FALAE0	<b>ABSENTE. A donné procuration à M. Jonas TAOFIFENUA</b>
M.	Emmanuel BERART	
M.	Eric MELTESALE	
Mme	Christine LE SAINT	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI</b>
M.	Bernard LAVANDIER	
Mme	Jeanne POELLABAUER	<b>ABSENTE. A donné procuration à Mme Christiane SARIDJAN</b>
M.	Jonas TAOFIFENUA	

Le quorum est atteint, notre séance peut donc se tenir.

Je vous propose que Monsieur Warren NAXUE soit désigné secrétaire de séance.

### **ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nous allons procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Mme le Maire :

Y-a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est donc approuvé.**

\*  
\* \*  
\*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 14 MAI 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/27 - Attribution d'une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR) au titre de l'année 2025

Depuis 1997, la ville de Nouméa accompagne l'Association au service de nos retraités (ASNR), laquelle œuvre pour porter assistance aux prétendants à la retraite.

Reconnue d'utilité publique depuis l'année 2000, elle accompagne les travailleurs en fin de carrière dans leurs démarches de départ à la retraite, notamment pour la constitution de leurs dossiers auprès des caisses locales de retraite. Son action a pour objectif de garantir un revenu à toutes les personnes ayant acquis des droits auprès des organismes de retraite. En 2024, l'association comptait 890 nouveaux adhérents dont 588 domiciliés à Nouméa.

Malgré un contexte financier contraint, l'exécutif municipal souhaite maintenir son soutien à l'ASNR, compte tenu de son action en faveur notamment des retraités de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à l'ASNR, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de trois millions de francs CFP (en fonctionnement) et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-650  
attribuant une subvention à l'Association au service de nos retraités (ASNR)  
au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention de l'Association au service de nos retraités en date du 26 mars 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est attribuée à l'Association au service de nos retraités (ASNR) une subvention d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFP pour l'année 2025.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'ASNR la convention d'objectifs correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'ASNR.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/28 - Signature avec la CAFAT d'une convention relative à des transferts de données d'état civil concernant les décès enregistrés à la mairie de Nouméa

La Caisse de Compensation des Assurances et des Prestations Familiales (CAFAT), organisme chargé de la gestion de la branche vieillesse et veuvage du régime général, a sollicité la ville de Nouméa pour la transmission mensuelle de la liste des décès survenus dans la commune.

Cet échange d'informations contribuera à garantir la bonne gestion des prestations liées à la vieillesse et au veuvage, dans le respect des obligations légales de la CAFAT et de la confidentialité des données personnelles.

Les données transmises comprendront les informations suivantes concernant les défunts : noms, prénoms, dates de naissance, lieux de naissance, ainsi que les dates du décès. Ces données seront communiquées de manière mensuelle, selon un protocole défini par les deux parties.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la CAFAT la convention de transfert de données d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, selon les modalités ci-avant exposées.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'échange de données entre la Ville et la CAFAT. Elle a pour objectif de permettre à la CAFAT de remplir ses missions de manière efficace et conforme à la législation en vigueur.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à l'interrogation de Madame le Maire sur le certificat de vie réclamé habituellement par la CAFAT, il est indiqué que cette convention a pour finalité d'éviter le versement de prestations indues mais également de simplifier les démarches des assurés pour percevoir leurs pensions. Un travail similaire est entrepris avec la commune de Dumbéa sur le territoire de laquelle est situé l'établissement hospitalier du Médipôle et où est enregistrée la majorité des décès. Il est ajouté que la CAFAT, contrairement à d'autres organismes de retraite complémentaire, n'exige plus que la signature des certificats de vie soit légalisée en mairie.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-651

autorisant la signature avec la CAFAT d'une convention relative à des transferts de données

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Caisse de Compensation des Assurances et des Prestations Familiales (CAFAT) une convention relative aux transferts de données d'état civil de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

La convention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> a pour objet de définir les conditions et modalités d'échange de données entre la ville de Nouméa et la CAFAT.

ARTICLE 3 /

Cette convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la CAFAT.

---

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Oui, Madame PRALONG.

Mme Cindy PRALONG :

Effectivement, concernant cette note, il est important de souligner que la province Sud a demandé exactement la même chose. Cela vise à s'assurer que les bénéficiaires de l'aide du minimum vieillesse ne continuent pas à percevoir des versements après leur décès, en obtenant les actes auprès des mairies. Lors de l'initiation de ce travail en 2020, nous avons eu des mauvaises surprises. Nous avons découvert que certains bénéficiaires du minimum vieillesse avaient continué à recevoir des versements pendant un an après leur décès, car leurs comptes n'avaient pas été fermés. Ces fonds ont été directement récupérés par la famille.

Mme le Maire :

Bien, je vous remercie. Y-a-t-il d'autres observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/29 - Ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) et de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR)

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer, sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance et les incivilités.

Elle se compose actuellement d'un Pôle Opérationnel ainsi que d'un Service de la Coordination Administrative et Financière.

Afin de faire face aux enjeux auxquels est confrontée la DPM, notamment depuis les événements de mai 2024, mais également en raison de la fin du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC), il est proposé de modifier l'organisation de cette direction, en réponse à ces nouvelles problématiques.

À ce jour, le Pôle Opérationnel est composé de cinq unités :

- l'unité de Pilotage Opérationnel ;
- l'unité de Sécurité et d'Intervention ;
- l'unité de Contrôle et d'Assistance à la Population ;
- l'unité de Sécurité Routière ;
- l'unité de Sécurité et de Proximité.

À cet égard, il est proposé de transformer l'unité de Pilotage Opérationnel en unité d'Etat Major, encadrée par un commandant d'unité et un adjoint au commandant d'unité. Cette transformation a pour objectif de rationaliser la répartition des charges opérationnelles actuellement supportée par les postes de direction, et de permettre à ces derniers de se repositionner sur des fonctions à dominante stratégique.

Cette nouvelle unité est composée de deux centres :

- le centre de commandement opérationnel ;
- le centre de soutien et d'appui, anciennement centre de gestion opérationnelle : encadré par un chef de centre, il est composé d'un chargé d'analyses et de synthèse, d'un coordinateur formation, d'un formateur en techniques professionnelles ainsi que de deux assistants administratifs.

En outre, l'unité de Contrôle et d'Assistance à la Population est actuellement composée de quatre brigades :

- la brigade débits de boissons ;
- la brigade enquêtes nord ;
- la brigade enquêtes centre ;
- la brigade enquêtes sud.

Il est envisagé de transformer la brigade enquêtes centre en brigade habitat précaire, composée d'un chef de brigade ainsi que d'un gardien, ayant pour missions de veiller au respect des règles d'occupation foncière des squats et de renforcer les relations de proximité avec les riverains concernés.

Par ailleurs, et afin de faire face à la fin du programme provincial d'insertion citoyenne (PPIC), il est proposé de transformer en partie l'unité de Sécurité et de Proximité, actuellement composée de quatre brigades et bureau suivants :

- le bureau auxiliaires de proximité ;
- la brigade territoriale nord ;
- la brigade territoriale centre ;
- la brigade territoriale sud.

Dans le contexte de crise actuelle, le renforcement de la présence policière sur la voie publique est essentiel. Par conséquent, il est proposé de remplacer le bureau des auxiliaires de proximité par une brigade de patrouilleurs, encadrée par un chef de brigade et composée d'un adjoint au chef de brigade, d'un gardien, de six stewards urbains et de dix patrouilleurs. Cette brigade est chargée d'assurer une présence de proximité dans les différents quartiers de la Ville. Cette transformation nécessite d'une part, le redéploiement des six stewards urbains aujourd'hui affectés à la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR) mais dont les missions de service d'assistance et de proximité à destination des habitants justifient leur rattachement auprès de la DPM, et d'autre part la création de dix postes de patrouilleurs (grille 1 - échelon 5).

Enfin, au sein de la même unité, et dans le but de renforcer les effectifs de terrain, la création d'une brigade d'appui est envisagée. Chargée d'intervenir selon les besoins opérationnels et en appui de toutes les autres unités, cette nouvelle brigade nécessite la création de vingt postes de gardiens (catégorie C) et encadrée par un chef de brigade et de deux adjoints.

En parallèle, il est proposé de mettre en place une pyramide des grades cibles. Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, vise à renforcer la cohérence des postes d'encadrement, favoriser la mobilité interne et structurer les parcours professionnels des agents, via une échelle de niveaux intégrée à l'organigramme.

L'effectif global de la DPM, aujourd'hui fixé à cent soixante-dix-sept (177 ETP) postes, passerait à deux cent douze (212 ETP) postes.

L'ajustement organisationnel proposé génèrerait un impact budgétaire annuel pour la Ville estimé à 166 814 000 francs CFP.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Bien que partageant l'objectif de sécurité poursuivi à travers ces ajustements organisationnels, Monsieur BERART s'étonne de la création de 35 postes dans un contexte budgétaire contraint qui impose, selon lui, de réduire la masse salariale en incitant les départs volontaires et les départs à la retraite. Il demande comment sera financée cette dépense supplémentaire de plus de 166 millions de francs CFP par an dans la situation actuelle.

Madame le Maire annonce qu'il sera prochainement organisé un concours de gardiens de la police municipale, afin de faire face au départ à la retraite de 18 agents.

Elle fait observer que sur les 35 postes qu'il est proposé de créer au sein de la DPM, 6 postes de stewards urbains proviennent en réalité de la DCPR, auxquels ils étaient rattachés jusqu'à présent. Désormais affectés à la DPM, ils poursuivront leur mission d'encadrement des événements et festivités organisés par la Ville.

Elle explique que la réalité du terrain impose aujourd'hui de prendre des mesures pour faire face à une augmentation du nombre de SDF et à une recrudescence de la mendicité agressive depuis le début des émeutes de mai 2024. Ce phénomène, que connaît également d'autres communes d'Outre-mer, nécessite de doter la DPM de moyens supplémentaires, en créant une brigade de patrouilleurs à vélo, comprenant les 6 stewards urbains et 10 patrouilleurs. Ceux-ci seront déployés sur le centre-ville mais également dans d'autres zones : Quartier Latin et Anse Vata.

Par ailleurs, la Ville est confrontée, depuis les émeutes de mai 2024, à des actes de délinquance commis par des bandes de jeunes, originaires d'autres communes, qui sillonnent désormais la Ville en trouvant refuge dans les différents squats de la Ville. Il est donc proposé de créer une brigade d'appui comprenant 20 postes de gardiens, lesquels seront recrutés par voie de concours. Elle ajoute que les économies réalisées par la commune permettront d'absorber cette dépense supplémentaire.

Elle rappelle le travail entrepris par la Ville dès 2018 pour réduire sa masse salariale, laquelle est passée de 7,7 milliards de francs CFP en 2018 à 7,4 milliards de francs CFP en 2024, soit une économie de 300 millions de francs CFP par an. Ce sont au total 136 postes qui ont été supprimés. Elle fait observer qu'aujourd'hui ce sont en réalité 30 postes qui sont créés pour un coût de 166 millions de francs CFP.

Il est confirmé que le sentiment d'insécurité des Nouméens est alimenté aujourd'hui par une mendicité agressive mais également par des actes d'agression et des vols à l'arrachée. S'agissant plus particulièrement du phénomène de mendicité agressive, ce sont plus de 450 interventions qui ont été recensées sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2025, pour les seules zones du centre-ville et du quartier latin, représentant plus de 2600 interpellations de SDF. Il est expliqué que la brigade de patrouilleurs permettra à la DPM d'avoir un champ d'action plus large que le seul centre-ville. Par ailleurs, la création de 20 postes supplémentaires de gardiens permettra à la DPM d'absorber l'ensemble des missions qui lui sont dévolues et de disposer d'une force de réaction plus importante, sans avoir à rappeler des agents. En effet, les agents de la police municipale montrent aujourd'hui des signes de fatigue, notamment lorsque la DPM doit déployer sur le terrain, comme la nuit dernière (13 mai), un total de 9 patrouilles soit 50 agents. Il est précisé que les dernières créations de poste au sein de la DPM remontent à 2017.

Monsieur DERYCKE fait observer que l'on constate actuellement non pas de simples incivilités mais bien des actes de délinquance. Il rappelle que le code des communes impose au maire une obligation de moyens en matière de sécurité. Il déclare soutenir pleinement ces mesures d'ajustements organisationnels dans un objectif de sécurité, lequel doit aujourd'hui rester la priorité de la Ville.

Monsieur FONGUE salue l'efficacité et la réactivité de la DPM et des stewards urbains. Il souligne que le phénomène de mendicité agressive est subi au quotidien par les commerçants. Il estime que le fait de donner à manger aux SDF participe à leur fixation près des commerces.

En réponse à Monsieur FONGUE, le secrétaire général confirme que ce sont 35 postes qui sont créés au total et non pas 36, puisqu'un poste d'agent administratif (catégorie C) est supprimé pour créer un poste de gardien (catégorie C).

Madame LAROQUE se félicite d'une telle mesure qui va soulager la DPM. Elle considère également que le fait de donner à manger ou de l'argent aux SDF favorise leur sédentarisation.

Monsieur DESMEUZES salue cette mesure et fait savoir que les commerçants rencontrés sont satisfaits du renforcement de la présence policière, notamment lors de la fermeture des commerces.

Monsieur BERART constate que tout le monde est favorable à l'octroi de moyens supplémentaires à la DPM afin de renforcer la présence policière sur le terrain. Rappelant que le commissariat de la police nationale compte 600 agents, soit un taux de 1 policier pour 500 habitants, il s'interroge toutefois sur le niveau des effectifs policiers ainsi atteint.

Monsieur DERYCKE fait observer que c'est aux délinquants et à ceux qui les commanditent qu'il faut poser cette question.

Madame le Maire indique que la police nationale, très présente elle aussi sur le terrain, est chargée de recueillir les dépôts de plainte ce qui engendre un important travail administratif.

Monsieur TAOFIFENUA confirme la nécessité d'augmenter les effectifs de la police municipale pour faire face aux actes de délinquance en recrudescence dans la commune depuis mai 2024 et enrayer ce sentiment d'insécurité. Il salue le travail effectué par le directeur de la police municipale.

Madame le Maire adresse au directeur de la police municipale des remerciements collectifs au nom des conseillers municipaux.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-652

relative à l'organisation de la direction de la police municipale (DPM)

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 20 mai 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer, sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, les incivilités, les méfaits liés à l'alcoolisme en milieu urbain et l'insécurité routière.

Elle est structurée comme suit :

- **La direction adjointe de la police municipale est composée de cinq unités :**
- **l'unité d'état major (UEM)**, qui assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police regroupant deux centres :
  - le Centre de Commandement Opérationnel (CCO), en charge 24H/24 de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio et de la répartition des interventions, de la surveillance du dispositif de vidéoprotection et de la gestion de l'armurerie ;
  - le Centre de Soutien et d'Appui, en charge du pilotage des réponses à apporter aux doléances et signalements des Nouméens, de la saisie des timbres amendes, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles, de l'analyse statistique d'activité, de la préparation de synthèses de la délinquance et des incivilités, ainsi que de la formation ;
- **l'unité de sécurité et d'intervention (USI)**, qui regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles et des interventions sur le territoire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (lutte contre la délinquance, l'ivresse publique et manifeste, les incivilités, les répression des infractions au code de la route, la conduite d'opérations ciblées de sécurisation) et la brigade canine ;
- **l'unité de contrôle et d'assistance à la population (UCAP)**, qui exerce des missions de police administrative, chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées suites à des troubles, nuisances ou infractions diverses. Elle assure également le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool ;
- **l'unité de sécurité routière (USR)**, qui participe aux interventions de police et exécute des missions spécifiques de sécurité routière : répression des infractions au code de la route, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires, formation de prévention routière en milieu scolaire ;
- **l'unité de sécurité et de proximité (USP)**, qui assure, par ses brigades territoriales Nord, Centre et Sud, les missions de prévention et d'intervention sur la voie publique et de police de proximité. Une quatrième brigade encadre l'activité des patrouilleurs et stewards urbains, qui assurent par des rondes pédestres ou cyclistes une présence de prévention sur la voie publique. Enfin, une brigade d'appui est chargée d'intervenir selon les besoins opérationnels et en appui de toutes les autres unités.
- **le service de la coordination administrative et financière :**
- **la section ressources humaines**, en charge du suivi et du contrôle de l'emploi et des horaires des effectifs, du suivi de la carrière de l'ensemble des agents et du pilotage du plan annuel de formation continue. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des objets trouvés, ainsi que des missions administratives diverses ;
- **la section administrative et comptable**, notamment en charge du secrétariat de la direction, de l'interface avec les directions supports, du traitement des dossiers réservés, mais également de la préparation, du suivi, de l'exécution budgétaire, ainsi que du contrôle de gestion. Elle est également chargée d'assurer la commande, le suivi et l'entretien des moyens d'intervention, de la logistique et de la maintenance des infrastructures de la direction.

## ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction de la police municipale est fixé à 212 postes permanents répartis comme suit :

Pour la direction :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la direction en charge du pôle opérationnel :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour l'unité d'état major

- 4 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 6 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 6 postes de catégorie B (brigadier)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 10 postes d'opérateur de vidéo-protection (grille 1 - échelon 5)

Pour l'unité de sécurité et d'intervention

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 7 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 13 postes de catégorie B (brigadier)
- 44 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de contrôle et d'assistance à la population

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 4 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 3 postes de catégorie B (brigadier)
- 7 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour l'unité de sécurité routière

- 1 poste de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 3 postes de catégorie B (brigadier)
- 5 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de sécurité et de proximité

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 5 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 6 postes de catégorie B (brigadier)
- 42 postes de catégorie C (gardien)
- 6 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 10 postes de patrouilleurs (grille 1 - échelon 5)

Pour le service coordination administrative et financière

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la section ressources humaines

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section administrative et comptable

- 2 postes de catégorie B (brigadier)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1<sup>er</sup> grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/261 du 26 mars 2025 portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

DELIBERATION N° 2025-653

relative à l'organisation de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR)

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 20 mai 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

La direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement propose et conduit la politique des affaires et échanges culturels.

Elle comprend :

- un directeur ;
- un pôle administratif et budgétaire ;

- un service animation et rayonnement de la Ville, chargé d'organiser les événements animant la Ville. Il assure les relations régionales et de jumelage et réalise la programmation "hors les murs" et les "dimanches en mode doux" ;
- un service médiation culturelle et patrimoniale, chargé de la programmation culturelle et artistique des établissements. Il assure la médiation au sein des structures et met en place la médiation culturelle décentralisée ;
- un service conservation et valorisation du patrimoine, chargé de l'acquisition des collections historiques, artistiques, documentaires, archivistiques et leur gestion (conservation et numérisation). Il réalise également une veille et une expertise sur le patrimoine bâti historique ;
- un service gestion des moyens techniques, chargé de fournir les moyens techniques et logistiques de la direction et d'assurer l'interface globale avec les directions supports.

## ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la DCPR est fixé à 71 postes permanents, dont 7 en ¾ temps (soit 69,25 ETP) répartis comme suit :

### Pour la direction :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

### Pour le pôle administratif et budgétaire

- 1 poste de catégorie A (attaché normal),
- 3 postes de catégorie B (rédacteur normal),
- 6 postes de catégorie C (adjoint administratif normal),
- 7 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques).

### Pour le service animation et rayonnement de la ville

- 2 postes de catégorie A (attaché normal),
- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal).

### Pour le service médiation culturelle et patrimoniale

- 2 postes de catégorie A (attaché normal),
- 13 postes de catégorie B (assistant de conservation).

### Pour le service conservation et valorisation du patrimoine

- 1 poste de catégorie A (attaché normal),
- 2 postes de catégorie A (attaché de conservation - conservateur),
- 8 postes de catégorie B (assistant de conservation),
- 5 postes de catégorie C (agent du patrimoine et des bibliothèques),
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal).

### Pour le service gestion des moyens techniques

- 1 poste de catégorie A (attaché normal),
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal),
- 14 postes de contractuel (grille 2 échelon 1, dont 7 postes en ¾ temps),
- 1 poste de contractuel (grille 1 échelon 1).

## ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1336 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

Mme le Maire :

Je vous remercie Madame PRALONG. Il est à noter que les stewards, qui étaient auparavant affectés à la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR), seront désormais rattachés à la direction de la police municipale (DPM).

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Allez-y Madame WATEOU.

Mme Naïa WATEOU :

Merci Madame le Maire. Effectivement, je profite de ce texte pour saluer la démarche engagée à travers l'organisation de la police municipale et la mise en place de cette brigade habitat précaire, à qui je souhaite bien du courage dans ses missions. Je pense que tout le monde a été destinataire ou a entendu parler de ce qui se passe aujourd'hui, notamment à Tina et Tina Golf. De nombreux riverains se sentent aujourd'hui soit en situation d'insécurité face à des faits de délinquance, soit complètement abandonnés. Nous assistons à l'installation d'un phénomène avec un Saint-Louis qui s'implante complètement dans la ville, avec des actes inadmissibles vis-à-vis de la population. Les riverains ont le sentiment d'avoir consacré toute une vie de travail pour voir aujourd'hui une dévalorisation complète de leurs biens. Ils ne peuvent pas forcément vendre, ou en tout cas, la pression est telle qu'ils n'ont pas toujours de solution. Je sais que des actions sont engagées, notamment avec la police municipale et la police nationale, pour les rassurer et les accompagner, et je salue cette initiative. Cependant, je souhaite aussi alerter, malgré les actions engagées, sur le sentiment d'insécurité qui est beaucoup plus complexe à gérer. Souvent, ce sont aussi des petites actions qui sont nécessaires pour vraiment accompagner au mieux nos administrés. Je souhaite vraiment beaucoup de courage à cette brigade, car le travail ne manque pas. Il sera important également que chacun de nous, sur le terrain, puisse être un relais pour soutenir ces démarches.

Mme le Maire :

Bien je vous remercie. Y-a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. Une première remarque, car le texte n'est pas très clair : la sécurité est la première des libertés. Nous ne pouvons donc que saluer les efforts accomplis dans ce secteur. Cependant, je voudrais revenir un peu sur le respect des règles d'occupation foncière dans les squats. À titre personnel, j'avais posé la question en commission, mais je n'ai pas obtenu de réponse claire quant au rôle de cette brigade. J'avais même parlé d'un oxymore à ce sujet. Quel est donc le rôle réel de la police municipale concernant les squats, sachant que ces terrains sont occupés de manière illégale par une population qui ne devrait pas s'y trouver ? Merci, Madame le Maire de m'éclairer sur ce sujet.

Mme le Maire :

Oui, le directeur de la police municipale souhaite répondre, allez-y, Monsieur DONGOC.

M. Antoine DONGOC :

Directeur de la police municipale

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. Le rôle de la police municipale concernant l'habitat précaire sur le foncier communal est de surveiller la prolifération des squats. Dès que l'on constate qu'un squat est en train de se construire, nous confirmons la situation par une surveillance avec un drone. Nous vérifions également la situation sur le terrain grâce à des policiers qui vont constater les faits. Ensuite, nous engageons le démantèlement avec un prestataire.

Mme le Maire :

Ce qui arrive, Monsieur BERART, plus souvent qu'on ne le pense. Donc, nous intervenons sur les squats, en les démantelant lorsqu'ils sont en cours de construction. Après, lorsque le squat est déjà installé c'est plus compliqué, c'est pourquoi nous agissons très rapidement. La police intervient également très fréquemment dans ces lieux pour gérer les carcasses de voiture. Nous avons déjà une brigade spéciale pour cela depuis fort longtemps, indépendamment de la réorganisation qui vous est proposée aujourd'hui. Je vous écoute Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Oui, c'est pour aller dans ce sens. Si nous parlons de Nouville, je rappelle que les squats descendent maintenant jusqu'à la plage, là où se trouvait l'ancienne plage naturiste, si je puis me permettre. Il y a maintenant un très beau nakamal, de ce que j'ai compris, qui n'est pas légal. Je sais, par contre, qu'il y a sur des terrains communaux, en particulier aux 6<sup>ème</sup> et 7<sup>èmes</sup> km, des installations qui commencent à apparaître. C'est pour cela que je suis intéressé par cette réponse et je vous en remercie. Cela signifie que sur ce type de zone, où l'on sait que c'est du terrain communal, nous devons encore pouvoir intervenir avant que la situation ne se développe de manière importante. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Le directeur de la police municipale pourra vous le confirmer, ils sont intervenus à maintes reprises, en particulier dans le quartier du 6<sup>ème</sup> km et à Tina (en face de l'école Serge LAIGLE et dans la mangrove). Dès qu'il y a un signalement, on essaie, dans la mesure de nos moyens, d'intervenir. Les squats sont partout dans la ville. Vous avez cité Nouville comme un exemple flagrant, sur des terrains qui n'appartiennent pas à la commune. Toutes les collectivités sont touchées, que ce soit le gouvernement, la province Sud, la commune de Nouméa, mais aussi les autres communes, Dumbéa en particulier. C'est donc un vrai souci. Et, depuis les événements, il faut que nous soyons deux fois plus attentifs, car il y a des gens qui ne sont plus dans les logements sociaux. La vacance est tellement grande qu'on se demande où sont ces gens. C'est tous les jours qu'il y a des signalements et que l'on intervient. Le directeur de la police municipale pourra vous donner les chiffres. Y a-t-il d'autres observations ? Vous êtes toujours d'accord, Monsieur BERART ?

M. Emmanuel BERART :

Je suis tout à fait d'accord, Madame le Maire. Et j'ai même une explication de vote tellement je suis d'accord.

Cependant, je voudrais poser une question, car cela vous permettra de répondre en conséquence. On parle beaucoup de la sécurité. Le premier adjoint en a souvent parlé : les parents ont abandonné, et donc les jeunes sont livrés à eux-mêmes dans les quartiers. Nous avons de moins en moins d'espaces de prévention. Or, une politique de sécurité doit reposer sur deux piliers : la répression et la prévention.

Concernant les espaces jeunes, Madame le Maire, il ne reste que nous bientôt. Il va falloir réfléchir aux moyens, car il arrivera un moment où il faudra faire des choix difficiles en raison de la baisse des recettes, et il faudra bien trouver des économies. Vous en avez déjà trouvé beaucoup, mais j'espère que cela ne se fera pas au détriment du pôle Jeunesse, auquel je suis très attaché depuis le début de la mandature et qui va bientôt voir le jour. Nous devons donc travailler simultanément sur ces deux aspects, c'est ce que je voulais souligner. C'était, au-delà de mon explication de vote, le clin d'œil que je voulais faire. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Très bien. Pas d'autres interventions ? Nous avons ces deux délibérations. Je rappelle que la première concerne l'organisation de la direction de la police municipale et la seconde est relative à l'organisation de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement. Y-a-t-il des oppositions ? Vous avez une déclaration de vote à faire Monsieur BERART ? Alors allez-y.

M. Emmanuel BERART :

Depuis plusieurs mois, notre ville connaît une recrudescence d'actes de délinquance, d'incivilités, de mendicité agressive, de violences, de cambriolages et d'incendies. Ce climat d'inquiétude, nos concitoyens le vivent au quotidien. Ils nous interpellent, s'interrogent, désertent le centre-ville et parfois s'indignent que nous ne fassions pas davantage face à cette réalité. Je salue la décision de Madame le Maire de créer 35 postes supplémentaires au sein de la police municipale. C'est une réponse concrète et attendue. Je vais le répéter pour ceux qui n'auraient pas entendu : face à cette réalité, je salue la décision de Madame le Maire de créer 35 postes supplémentaires au sein de la police municipale. Car, oui, la sécurité est la première de nos libertés. Sans sécurité, il n'y a pas de tranquillité publique, pas de confiance dans les institutions et pas de développement économique durable possible pour notre ville.

Cependant, cette mesure doit s'inscrire dans une stratégie globale. Renforcer les effectifs est indispensable, mais cela doit s'accompagner d'un meilleur maillage territorial, d'une collaboration renforcée avec la police nationale, d'une présence visible et rassurante sur le terrain, ainsi que d'une politique de prévention à la hauteur des enjeux. Il nous faut également écouter davantage les habitants et faire vivre une véritable culture de citoyenneté. En tant que gestionnaires publics, nous devons également nous poser une question essentielle : comment allons-nous financer cette mesure ? Le sera-t-elle au détriment d'autres politiques publiques ? Les prochains conseils municipaux nous le diront certainement.

Enfin, je tiens à rappeler que la sécurité ne peut pas reposer uniquement sur une réponse policière. Elle doit s'accompagner d'un véritable travail de fond sur les causes de la délinquance, notamment la jeunesse livrée à elle-même, en rupture, parfois sans repères et sans perspectives. L'insécurité, aussi inacceptable soit-elle, est également le symptôme d'une fracture sociale, d'un mal-être économique, d'un manque de perspectives pour une partie de notre jeunesse, d'une acculturation totale qui permet toutes les manipulations politiques que nous avons pu observer pendant les émeutes, et d'une démission massive de la responsabilité parentale. Il nous faut donc agir aussi sur ces terrains-là. Cela signifie probablement qu'il faut faire évoluer le projet Jeunesse, qui doit être pensé à la lumière de la crise actuelle, étant donné qu'il sera la seule structure plurielle, partenariale et inclusive dédiée spécifiquement et strictement à la jeunesse du grand Nouméa. Il devra répondre aux besoins des jeunes de nos quartiers, à savoir : insertion, écoute, formation, emploi, médiation, orientation, lien social et culturel.

En conclusion, je soutiens la création des 35 postes. C'est une étape malheureusement nécessaire, mais nous devons aller plus loin et concevoir une réponse cohérente, équilibrée et humaine pour redonner à Nouméa la sécurité, la paix et la sérénité qu'elle mérite. Sinon, nous continuerons à éteindre les feux sans jamais traiter la source de l'incendie. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Très bien, y-a-t-il d'autres explications de vote ?

**PAS D'AUTRES EXPLICATIONS DE VOTE**

Donc, je constate que personne n'est opposé au recrutement de ces policiers. Monsieur BERART, nous aurons l'occasion de nous revoir effectivement avec le pôle Jeunesse, mais je suis ravie que vous l'ayez souligné tout de même.

**Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/30 - Marché à bons de commande pour la fourniture et les travaux d'installation des caméras de vidéo-protection

A la suite des émeutes qui ont débuté le 13 mai 2024, plus d'une cinquantaine de caméras ont été mises hors service dont 42 nécessitant des travaux conséquents sur un parc de 223 caméras à ce jour.

L'essentiel des travaux de vidéo-protection sera dirigé vers le remplacement des caméras détruites et la présence des nouvelles caméras sera renforcée sur les points sensibles.

Ces travaux nécessitent la fourniture de caméras et de leurs supports ainsi que leur installation.

A cette fin, il est envisagé de lancer une consultation pour un marché à bons de commande qui pourra par la suite être utilisé dans le cadre d'éventuelles nouvelles extensions du dispositif de vidéo-protection dans les 3 années à venir.

L'objectif est de pouvoir reconstruire la plus grande partie des caméras détruites avant la fin de l'année 2025. Le coût estimatif du marché est présenté dans le tableau ci-dessous :

fourniture	prestation	<b>TOTAL ANNUEL ESTIMATIF</b>
CAMERAS + SUPPORTS	INSTALLATION CAMERAS	
4 000 000	26 000 000	<b>30 000 000</b>

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande d'une durée de trois ans avec le soumissionnaire proposé par la commission d'appel d'offres pour la fourniture et les travaux d'installation des caméras de vidéo-protection, d'un montant annuel prévisionnel de 30 millions de francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Mme Cindy PRALONG (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire annonce que certaines des caméras de vidéo-protection, sur les 57 endommagées pendant les émeutes, ont déjà été remplacées. Elle précise que des caméras fixes seront installées en plus des caméras rotatives, afin d'optimiser la captation d'images sur les zones sensibles.

Il est ajouté que l'objectif est d'installer 14 caméras fixes sur le centre-ville. Leur installation est également prévue sur les sites sensibles.

En réponse à l'interrogation de Monsieur FIRMIN-GUION sur l'utilisation de drones par la DPM, il est indiqué que la Ville dispose actuellement de 6 drones (dont 3 thermiques) qui survolent la Ville à raison de 3 nuits par semaine. Cet équipement est utilisé principalement pour surveiller les bâtiments communaux et les écoles, en complément des agents présents sur le terrain.

En réponse à Monsieur DESMEUZES qui s'interroge sur le financement des caméras saccagées lors des émeutes, Madame le Maire confirme que leur remplacement est financé grâce à l'indemnité perçue de l'assurance au titre du sinistre lié aux émeutes de mai 2024.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-654

autorisant la signature d'un marché à bons de commande pour la fourniture et les travaux d'installation des caméras de vidéo-protection

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer un marché à bons de commande à intervenir avec le soumissionnaire proposé par la commission d'appel d'offres pour la fourniture et les travaux d'installation des caméras de vidéo-protection.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture et la pose de 51 caméras.

ARTICLE 3 /

D'une durée de trois ans, le montant annuel du marché est estimé à trente millions (30 000 000) de francs CFP.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 14 MAI 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/31 - Convention avec le Conseil d'administration de l'enseignement catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association, au titre de l'année 2025

Depuis 1980, la ville de Nouméa participe aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association.

Suite à la signature du contrat d'association le 22 juin 2007 avec l'Etat, le Conseil d'administration de l'enseignement catholique (CAEC), représenté par la Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC), a conclu le 11 décembre 2008 avec la ville de Nouméa une convention relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires catholiques. Conformément à cette convention, la part communale est calculée annuellement sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles élémentaires publiques multiplié par les effectifs des classes élémentaires des écoles catholiques.

Les modalités de versement de cette subvention, d'un montant limité à 80 millions de francs CFP au titre de l'année 2025, sont les suivantes :

- un premier versement au cours du 1<sup>er</sup> semestre d'un montant forfaitaire de 40 millions de francs CFP,
- le solde au plus tard à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre, calculé sur la base du compte administratif de la ville de Nouméa de l'année 2024 et des effectifs de la DDEC de l'année 2025 validés par le Vice-rectorat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une convention avec le CAEC, représenté par la DDEC, relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, au titre de l'année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Alexandre MACHFUL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BERART, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire fait observer que l'intervention récente du directeur diocésain de l'école catholique concernait uniquement les frais annexes (de cantine, de transport et d'internat) alors que dans le cadre du contrat d'association signé avec l'Etat, objet de ce projet de délibération, c'est une obligation pour la commune de participer aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées en versant l'équivalent du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles élémentaires publiques.

Il ajoute que la Ville ne participe pas au financement de ces frais annexes pour plusieurs raisons. La délibération du congrès fixant la répartition du financement de l'enseignement privé (entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes) crée des contributions facultatives, le congrès n'étant pas compétent pour instituer des charges obligatoires pour les autres collectivités. Par ailleurs, le code de l'éducation applicable en Nouvelle-Calédonie n'oblige pas les communes à financer l'enseignement privé, lequel ne doit pas être financé davantage que l'enseignement public. Enfin, il encourage le CAEC à plus de transparence sur son fonctionnement.

Evoquant une différence notable avec l'Hexagone où l'enseignement privé est financé notamment par les parents ayant des capacités financières, Madame le Maire rejoint Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire sur le besoin de transparence de la part du CAEC, dont le fonctionnement est alimenté par des fonds publics.

Madame CHIMENTI souligne que la chambre territoriale des comptes de la Nouvelle-Calédonie a formulé des observations, notamment sur la structure juridique du CAEC et sur la fiabilité et la sincérité de ses comptes.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-655

autorisant la signature d'une convention avec le Conseil d'administration de l'enseignement catholique (CAEC) concernant la participation communale aux frais de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association, au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique, représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, en date du 22 juin 2007,

VU la convention entre la Ville et le Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique, représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, en date du 11 décembre 2008,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Une subvention est accordée au Conseil d'Administration de l'Enseignement Catholique (CAEC), représenté par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), pour un montant maximum de quatre-vingts millions (80 000 000) de francs CFP réparti en deux versements pour l'année 2025 :

- un premier versement au cours du 1<sup>er</sup> semestre d'un montant forfaitaire de quarante millions (40 000 000) de francs CFP ;

- le solde au plus tard à la fin du 3<sup>ème</sup> trimestre, calculé sur la base du compte administratif de la ville de Nouméa de l'année 2024 et des effectifs de la DDEC de l'année 2025 validés par le Vice-rectorat.

Les aides directes apportées par la Ville seront déduites de la participation communale.

**ARTICLE 2 /**

La dépense est imputable au budget 2025, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

**ARTICLE 3 /**

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat correspondante, définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements des parties.

**ARTICLE 4 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la DDEC.

---

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/32 - Attribution d'une subvention à la province Sud dans le cadre de l'opération de développement à l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2025

Afin de favoriser l'égalité des chances et de lutter contre l'échec scolaire, la Ville est engagée depuis 2006 dans un partenariat avec la province Sud, visant à donner accès aux outils et usages du numérique à l'ensemble des élèves des écoles primaires publiques de la commune de Nouméa.

Pour la cinquième édition de ce partenariat, la province Sud et la ville de Nouméa ont fixé, par convention du 12 novembre 2020, les conditions dans lesquelles elles conviennent de fournir aux écoles publiques de la commune les moyens numériques (matériel informatique et photocopieurs) favorisant l'apprentissage des élèves scolarisés.

Par avenant du 24 novembre 2022, les modalités techniques et financières de ce partenariat rebaptisé ODI5NG ont été redéfinies pour la période 2022-2024.

En raison du contexte de crise qui a retardé la mise en place des nouveaux dispositifs techniques et financiers initialement prévus, cette opération a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par avenant du 27 décembre 2024. Par ailleurs, la participation financière de la Ville, qui s'élevait à 55 250 000 francs CFP, est désormais fixée forfaitairement à 50 000 000 de francs CFP.

Par suite, l'incidence financière pour les deux parties pour la période 2020-2025 s'établit comme suit :

- dotation ville de Nouméa : 326 250 000 francs CFP (soit 55 250 000 francs CFP par an pour 2020 à 2024 et 50 000 000 francs CFP pour 2025) ;
- dotation province Sud : 405 196 000 francs CFP (soit 52 810 000 francs CFP par an pour 2020 et 2021 et 74 894 000 francs CFP par an pour 2022 à 2025).

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement à la province Sud d'une subvention d'un montant de 50 000 000 de francs CFP au titre de l'année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Alexandre MACHFUL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Madame LAFLEUR, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire précise que toutes les écoles de la province Sud sont aujourd'hui équipées avec du matériel performant, financé par la Ville et la province Sud à hauteur chacune de 50% du programme, à l'exception des tableaux blancs interactifs (TBI) financés uniquement par la province. Il ajoute que ce programme bénéficie d'un suivi pédagogique et que le coût annuel pour la commune de 50 millions de francs CFP correspond au renouvellement du matériel.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-656

attribuant une subvention à la province Sud dans le cadre de l'opération de développement à l'Internet (ODI5NG) au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la convention cadre signée par l'Etat, la Nouvelle Calédonie, l'Office des Postes et Télécommunications et la province Sud le 30 décembre 2005,

VU la convention conclue entre la ville de Nouméa et la province Sud le 12 novembre 2020,

VU l'avenant n° 1 à la convention relative à l'opération « ODI5 » conclu entre la ville de Nouméa et la province Sud le 24 novembre 2022,

VU l'avenant n° 2 à la convention relative à l'opération « ODI5 » conclu entre la ville de Nouméa et la province Sud le 27 décembre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est attribuée à la province Sud une subvention d'un montant de cinquante millions (50 000 000) de francs CFP dans le cadre de l'opération de développement de l'Internet (ODI5NG) pour la prise en charge des outils numériques (matériel informatique et photocopieurs) des écoles publiques de Nouméa au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/33 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2025

Malgré un contexte budgétaire difficile, la ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

A cet égard, l'enveloppe de subventions de l'ordre de 10 millions de francs CFP allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine, a été ramenée à 3 millions de francs CFP en fonctionnement pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par cinq groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement.

En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'évènements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans les tableaux ci-annexés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à cinq groupements et associations pour un montant total de 500 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Alexandre MACHFUL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2025-657**

attribuant des subventions à divers groupements et associations à caractère sportif  
au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU les demandes de subvention en date des 2, 27 janvier et des 6, 9 et 27 février 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de cinq cent mille (500 000) francs CFP aux cinq groupements et associations à caractère sportif suivants :

CERCLE DES NAGEURS CALEDONIENS Pour l'organisation du "MEETING DU CNC 2025" le 11 mai 2025	50 000 francs CFP
CERCLE NAUTIQUE CALEDONIEN Pour l'organisation de la "GROUPAMA RACE 2025" du 15 au 22 juin 2025	200 000 francs CFP
CLUB OLYMPIQUE DE NOUMEA Pour l'organisation de "L'OPEN INTERNATIONAL" du 24 février au 1er mars 2025	100 000 francs CFP
DEFI RUNNING Pour l'organisation de la "BACKYARD 2025" le 28 juin 2025	50 000 francs CFP
DYNAMIK NC Pour l'organisation du "SWIMRUN VOLVIC 2025" le 16 mars 2025	100 000 francs CFP

#### ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

**SORTIES DE M. Eric MELTESALE**  
**Et de Mme Pascale SERVENT**

- Note explicative de synthèse n° 2025/34 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère culturel au titre de l'année 2025 et habilitation à signer les conventions de partenariat afférentes

Malgré un contexte budgétaire difficile, la Ville maintient son soutien aux groupements et associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Pour l'année 2025, l'enveloppe de subventions allouée aux groupements et associations à caractère culturel s'élève à 59 050 000 francs CFP.

Les demandes de subvention formulées auprès de la Ville sont détaillées dans les tableaux ci-annexés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement à six associations et deux établissements publics pour un montant total de 48 040 000 francs CFP.

A cet effet, il convient également d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Tel est l'objet des six projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Alexandre MACHFUL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART, conscient des limites de l'intervention de la Ville pour un établissement public de la Nouvelle-Calédonie, s'inquiète de l'éventuelle mise sous tutelle de la bibliothèque Bernheim.

Madame le Maire explique que la construction du nouveau bâtiment de la bibliothèque a obtenu une aide de l'Etat dans le cadre des contrats de développement mais que la bibliothèque n'est pas structurée en termes de personnel et de livres. La Ville ne peut pas suppléer l'absence de subventions des provinces Nord et des Iles.

Madame CHIMENTI précise que la bibliothèque connaît depuis des années des difficultés financières structurelles et d'organisation. Il lui manque aujourd'hui 80 millions de francs CFP pour équilibrer son budget. Ces difficultés financières résultent notamment de l'absence de versement de la province Nord pour un montant de 71 150 000 francs CFP. La bibliothèque n'est pas sous tutelle. En application de l'article 208-2 de la loi organique statutaire, le haut-commissaire de la République a saisi la chambre territoriale des comptes afin d'établir les mesures budgétaires nécessaires au rétablissement de l'équilibre.

Pour une ouverture en octobre 2026, il sera nécessaire de réorganiser son fonctionnement sachant que 14 personnes travaillent au sein de 3 structures en province Nord et que cette bibliothèque va manquer de bibliothécaires. Elle souligne l'augmentation à venir des frais fixes de fonctionnement du nouveau bâtiment et le coût d'investissement que représenterait l'achat d'un fonds de livres. Elle ajoute qu'il convient de s'interroger sur la compétence en matière de lecture publique.

Madame le Maire précise que les deux médiathèques municipales ont été réalisées sous les précédentes mandatures, tout en continuant à financer la bibliothèque Bernheim à vocation territoriale. Il s'agit d'un temps révolu. Aujourd'hui, au regard des difficultés financières rencontrées par les collectivités, se pose la question de savoir comment maintenir des structures et comment les faire fonctionner différemment. Les médiathèques municipales ayant été brûlées, des réflexions sont en cours avec la Nouvelle-Calédonie pour que l'action municipale en faveur de la lecture publique puisse se recentrer sur le centre-ville en participant au fonctionnement de la bibliothèque Bernheim mais il s'agirait de conclure une convention sans que cela représente à terme une charge financière trop importante pour la Ville. Elle souligne l'inquiétude de l'Etat au regard de son investissement à hauteur de 50%, soit 700 millions de francs CFP dans le bâtiment en construction.

Enfin, le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale a précisé qu'avec le financement actuel, la masse salariale de la bibliothèque n'est pas couverte et que lors du dernier conseil d'administration, la question a été posée à la Nouvelle-Calédonie de connaître ses intentions concernant cet établissement public, et de manière globale ses établissements publics culturels.

En réponse à Monsieur BERART qui s'inquiète des travaux de la bibliothèque Bernheim qui pourraient s'éterniser comme ceux du musée de la Nouvelle-Calédonie, Madame le Maire rappelle que ces travaux ne sont pas de la responsabilité de la Ville mais souligne que les difficultés liées au financement du fonctionnement de ces deux établissements sont identiques.

Sur les six projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-658

attribuant une subvention à l'association Théâtre de l'Île au titre de l'année 2025  
et autorisant la signature de la convention de partenariat afférente

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015

portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention de l'association en date du 14 octobre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'un montant de vingt millions (20 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association « Théâtre de l'île » pour l'année 2025, afin de promouvoir la saison artistique par la diffusion de spectacles et d'assurer le rayonnement auprès des publics jeunes et des quartiers hors temps scolaire.

#### ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

#### ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association « Théâtre de l'île » la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

#### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association « Théâtre de l'île ».

---

### DELIBERATION N° 2025-659

attribuant une subvention à l'association Ecole de cirque de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2025 et autorisant la signature de la convention de partenariat afférente

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention de l'association en date du 12 novembre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'un montant de dix millions (10 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association « Ecole de cirque de Nouvelle-Calédonie » pour l'année 2025, afin de proposer des ateliers tout public, de développer le cirque en quartier à destination du public jeune et de favoriser la découverte du cirque en proposant des ateliers et des stages.

#### ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

#### ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association « Ecole de cirque de Nouvelle-Calédonie » la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

#### ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association « Ecole de cirque de Nouvelle-Calédonie ».

DELIBERATION N° 2025-660

attribuant une subvention au Conservatoire de Musique et de Danse  
de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2025  
et autorisant la signature de la convention d'objectifs afférente

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention de l'établissement public en date du 20 février 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'un montant de sept millions (7 000 000) de francs CFP est attribuée au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie (devenu Conservatoire des arts de la Nouvelle-Calédonie) pour l'année 2025, afin d'assurer la programmation de la saison artistique Ile de Lumière et de dispenser l'enseignement de la musique et de la danse aux élèves Nouméens du conservatoire.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie.

---

#### DELIBERATION N° 2025-661

attribuant une subvention à caractère culturel à l'association Jeunes et Toiles au titre de l'année 2025 et autorisant la signature de la convention d'objectifs afférente

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention de l'association en date du 18 novembre 2024,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'un montant de quatre millions (4 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association « Jeunes et Toiles » pour l'année 2025, afin de concevoir, coordonner et animer le festival *La première séance* du 10 au 18 octobre 2025 au Rex-Nouméa et hors les murs en quartier.

#### ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association « Jeunes et Toiles » la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association « Jeunes et Toiles ».

---

DELIBERATION N° 2025-662

attribuant une subvention à caractère culturel à l'association Musée maritime au titre de l'année 2025 et autorisant la signature de la convention d'objectifs afférente

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de subvention de l'association en date du 30 janvier 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention d'un montant de quatre millions (4 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association « Musée maritime de Nouvelle-Calédonie » pour l'année 2025, afin de valoriser le patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections à tous les publics.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association « Musée maritime de Nouvelle-Calédonie » la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association « Musée maritime de Nouvelle-Calédonie ».

---

DELIBERATION N° 2025-663

portant attribution de subventions à un établissement public  
et deux associations à caractère culturel au titre de l'année 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU les demandes de subvention en date du 28 février et des 21 et 26 mars 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Sont attribuées des subventions pour un montant total de trois millions quarante mille (3 040 000) francs CFP aux associations et établissement suivants :

ASSOCIATION TÉMOIGNAGE D'UN PASSÉ (ATUP) (Gestion et animation de la Maison Célières-Foyer des calédoniens)	1 740 000 F/CFP
BIBLIOTHEQUE BERNHEIM (Gratuité des entrées pour l'espace de lecture Villa-Bernheim)	1 200 000 F/CFP
FLYING TOASTERS (Festival AI4GOOD, ateliers de sensibilisation des jeunes à l'usage de l'intelligence artificielle et concours de création numérique)	100 000 F/CFP

**ARTICLE 2 /**

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux bénéficiaires.

---

**Mme le Maire :**

Je précise que le Conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie est devenu le Conservatoire des arts de la Nouvelle-Calédonie. Dans la discussion générale sur ces six délibérations, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**Les six délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.**

==/==

**ENTREES de M. Eric MELTESALE**  
**Et de Mme Pascale SERVENT**

- Note explicative de synthèse n° 2025/35 - Signature d'une convention d'objectifs avec la Mission aux affaires culturelles en matière de développement culturel

Conformément aux engagements de l'État en matière de développement culturel en Nouvelle-Calédonie et à la politique culturelle et d'attractivité de la Ville, la Mission aux affaires culturelles et la ville de Nouméa souhaitent renforcer leur collaboration en vue de soutenir et structurer des actions répondant aux spécificités du territoire et aux objectifs stratégiques de la politique culturelle de la ville.

Cette convention vise à définir les objectifs communs et les modalités de coopération entre les parties, en mettant l'accent sur la création artistique, la diffusion culturelle, l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la valorisation du patrimoine historique et immatériel, en tenant compte de l'histoire et de la diversité culturelle du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec la Mission aux affaires culturelles la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Alexandre MACHFUL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BLAISE, Madame le Maire précise qu'il n'est pas question de faire déménager le musée maritime pour l'instant. Toutefois, le bâtiment étant terminé, une réflexion est engagée entre le Port autonome et la Ville afin de le reloger sur les quais Ferry, là où était prévu le projet de village mélanésien qui semble avoir été abandonné, ou dans un grand dock côté grande rade où les grands paquebots arrivent, sachant que ces grands paquebots pourront également arriver en petite rade. Elle affirme s'être attachée à ce que la subvention du port autonome au musée maritime, d'un montant de 15 millions de francs CFP, soit maintenue.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2025-664**

autorisant la signature d'une convention d'objectifs  
avec la Mission aux affaires culturelles en matière de développement culturel

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Mission aux affaires culturelles la convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Mission aux affaires culturelles.

---

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/36 - Règlement intérieur des espaces municipaux et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et des maisons des associations

La ville de Nouméa mène au quotidien une démarche de proximité en faveur de ses administrés. Plusieurs espaces municipaux de proximité sont ainsi répartis sur le territoire communal et ont vocation à accueillir la population, les associations et les institutions partenaires. Il s'agit des espaces municipaux de quartier et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et des maisons des associations.

Suite aux émeutes de mai 2024, plusieurs espaces de la direction de la politique de la ville ont dû être fermés. Afin de maintenir ses actions d'animations socio-éducatives et de prévention, il est nécessaire de continuer à mutualiser les espaces de proximité. Cette mutualisation permettra de répondre favorablement aux demandes de mise à disposition de salles des partenaires (associations, institutions, ...) tout en maintenant les missions de la direction de la politique de la ville.

Pour répondre à ces changements, il s'avère nécessaire de faire évoluer les règlements intérieurs existants vers un règlement intérieur commun. Cette évolution permet de proposer aux administrés, aux associations et partenaires institutionnels un cadre réglementaire unique quelle que soit la structure fréquentée. Le dispositif de mise à disposition est détaillé selon les sites pour tenir compte des réalités de terrain.

Enfin, le règlement intérieur de la maison de la biodiversité est maintenu dans sa rédaction issue de la délibération n° 2021-1240 du 20 décembre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur commun des espaces municipaux de quartier et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et des maisons des associations.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Alexandre MACHFUL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-665

adoptant le règlement intérieur des espaces municipaux et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et des maisons des associations

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1240 du 20 décembre 2021 adoptant les règlements intérieurs des espaces municipaux de quartiers et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et de la maison de la Biodiversité,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1er /

Le règlement intérieur des espaces municipaux et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et des maisons des associations figurant en annexe de la présente délibération est adopté.

##### ARTICLE 2 /

Les articles 1 et 2 de la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1240 du 20 décembre 2021 relative à l'adoption des règlements intérieurs des espaces municipaux de quartier et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et de la maison de la biodiversité sont abrogés.

ARTICLE 3 /

Dans l'intitulé de la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/1240 du 20 décembre 2021 susvisée, les mots « les règlements intérieurs des espaces municipaux de quartier et espaces assimilés, des espaces décentralisés de prévention et de la maison de la biodiversité » sont remplacés par « le règlement intérieur de la maison de la biodiversité ».

ARTICLE 4 /

La présente délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CAUDD) DU MERCREDI 14 MAI 2025

- Note explicative de synthèse n° 2025/37 - Convention d'achat d'eau en gros entre la ville de Dumbéa et la ville de Nouméa

Depuis 1989, la ville de Nouméa fournit de l'eau potable à la commune de Dumbéa.

Les conditions techniques et financières de cette livraison d'eau brute et d'eau traitée font l'objet d'une convention tripartite, entre les deux communes et la Calédonienne des eaux (CDE) en tant que délégataire de service public commun.

La convention actuellement en vigueur, signée le 26 décembre 2011 initialement pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et prorogée par avenant n° 1 pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Dans la perspective de la conclusion d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 (correspondant au terme de la délégation de service public de l'eau potable de la Ville à la CDE), un projet de convention a été élaboré conjointement entre les services techniques des deux communes et leur délégataire commun.

Pour apporter une rationalisation dans les usages et répondre aux futures exigences de la réglementation liée au barrage de Dumbéa, ce nouveau projet de convention se distingue du précédent principalement sur deux points :

- la suppression du quota maximum de livraison d'eau quand la ressource est suffisante ;
- la mise en place d'une limitation de livraison d'eau brute à Koé en période de sécheresse (niveau d'eau critique au barrage) grâce à l'installation d'une vanne hydraulique et d'un débitmètre.

En revanche, le système tarifaire n'évolue pas.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention relative à l'achat d'eau en gros entre la ville de Dumbéa et la ville de Nouméa pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-666

autorisant la signature de la convention d'achat d'eau en gros  
entre la ville de Dumbéa et la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2007/1151 du 27 septembre 2007 relative au choix du mode de délégation de services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement par affermage avec ilots concessifs,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2008/11488 du 4 décembre 2008 nommant le délégataire du service public d'eau potable et autorisant le maire à signer le contrat correspondant et les conventions afférentes,

VU le contrat de délégation du service public de distribution de l'eau potable conclu le 15 décembre 2008, modifié par voie d'avenant une première fois par délibération n° 2011/1284 du 15 novembre 2011, une deuxième fois par délibération n° 2011/1659 du 21 décembre 2015 et enfin une troisième fois par délibération n° 2021/514 du 02 juin 2021,

VU l'avis du conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en date du 20 mai 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'achat d'eau en gros entre la ville de Dumbéa et la ville de Nouméa.

**ARTICLE 2 /**

La convention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> a pour objet de définir les conditions techniques et financières de livraison d'eau brute et d'eau traitée par la ville de Nouméa à la ville de Dumbéa, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la ville de Dumbéa et à la société Calédonienne des Eaux.

---

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/38 - Attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry au profit de la CCI-NC et signature de la convention de moyens et d'actions y afférent

Depuis 2023, la Ville a consenti la mise à disposition, au profit de la CCI-NC, d'une partie du domaine public et du parking Ferry attenant à la gare maritime, rue Jules Ferry sise au centre-ville. L'objectif de cette mise à disposition est de favoriser le bon déroulement et le développement de l'activité touristique à destination des croisiéristes en permettant à la CCI-NC d'organiser, de coordonner et de gérer l'offre touristique à l'occasion des escales des bateaux de croisière.

La mise à disposition est établie par arrêté en 2024, concernant 2 660 m<sup>2</sup>, à titre précaire et révocable, exclusivement lors des escales de paquebots touristiques, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et peut être reconduite tacitement deux fois sans jamais excéder trois ans. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 584 614 francs CFP.

Afin de ne pas pénaliser l'équilibre financier de cette mission de coordination des activités liées au tourisme présentes à proximité de la gare maritime et du Quai Ferry, il est proposé que la Ville attribue à la CCI-NC une subvention d'un montant de 3 584 614 francs CFP pour l'année 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry par la CCI-NC et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention y afférent.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-667

attribuant une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry au profit de la CCI-NC et autorisant la signature de la convention de moyens et d'actions y afférent

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la demande de la CCI de poursuivre la gestion de l'offre touristique aux abords de la gare maritime ferry,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Une subvention annuelle d'un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatorze (3 584 614) francs CFP est attribuée à la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) selon les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2025, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de moyens et d'actions entre la commune de Nouméa et la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie attribuant ladite subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime par la CCI-NC.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à la convention seront à la diligence de la ville de Nouméa et à la charge de la CCI-NC.

Les frais consécutifs à tout avenant ou acte complémentaire seront à la charge de la CCI-NC si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la CCI-NC.

---

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ? Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire. J'ai bien saisi ce que fait la CCI pour les croisiéristes. Cependant, je souhaitais réagir, car nous avons sur les Quais Ferry une entreprise privée qui a un contrat avec nous, probablement appelée Patrimonium si je ne me trompe pas.

Dans le cadre de ce contrat, il est aussi prévu une animation sur les Quais Ferry. Je voulais donc savoir quelle est la coordination entre ce que fait la CCI et ce que fait Patrimonium. Y-a-t-il un programme commun d'activités, d'animations ? Est-ce-que les actions sont distinctes ou complémentaires ? Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Alors, Patrimonium est chargé de gérer les Quais Ferry, en encaissant par exemple les loyers, etc. Il est préférable de confier cette tâche à une agence spécialisée plutôt qu'à la collectivité. Patrimonium a été choisi suite à un appel à concurrence. Quant à la CCI, elle gère tout ce qui concerne les transporteurs touristiques. Il y a quelques années c'était un peu la foire d'empoigne. Marc-Olivier VERGÉ pourrait vous en parler mieux que moi. À chaque arrivée de bateau, la police municipale était mobilisée car on en arrivait aux mains sur les quais. La CCI nous a fait savoir qu'elle souhaitait prendre en charge cette gestion, nous lui avons donc confié. Depuis, cela semble bien fonctionner. Marc Olivier VERGÉ, peut-être souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. Marc-Olivier VERGÉ :

Secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale

Bonsoir, et merci Madame le Maire. Tout a été dit. En effet, la CCI est bien missionnée pour la gestion des abords de la gare maritime et donc de l'ensemble des tour-opérateurs.

Il y en a une dizaine aujourd'hui. Par tour-opérateurs, on entend les navettes qui fonctionnent en mode "hop on, hop off", vous permettant de monter et descendre à votre convenance, par exemple vers les baies. Vous avez aussi des excursions à la journée qui peuvent se faire soit sur terre, soit vers des îlots.

Pour ce faire, nous avons repositionné les tour-opérateurs du côté du complexe commercial des Quais Ferry, afin de créer une interaction entre les commerces présents et les croisiéristes.

Il y a aussi toutes les places de stationnement pour ces navettes qui s'occupent des touristes et les transportent. Cette gestion des abords, des tour-opérateurs et du stationnement est assurée par la CCI.

Depuis la reprise des croisières après la crise COVID, l'organisation qui auparavant était un peu chaotique, est bien meilleure aujourd'hui. La police municipale intervenait régulièrement pour régler les problèmes avec les tour-opérateurs qui ne se comportaient pas très bien. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

Mme le Maire :

Si je peux me permettre de rajouter quelque chose, c'est que la gare maritime n'est pas une propriété de la mairie de Nouméa, mais du Port autonome. Lorsque la CCI a proposé de gérer la situation, elle s'est chargée des abords avec les transporteurs mais également de la gestion intérieure pour le Port autonome. Voilà comment cela fonctionne, c'est bien distinct. Vous vouliez rajouter quelque chose Monsieur BERART ? Allez-y.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. J'ai bien compris que la CCI gère tous les artisans qui se trouvent à l'étage du marché intérieur pour tous les touristes. En même temps, la CCI gère également les abords avec les tours opérateurs qui amènent et drainent une partie de la population touristique. Cependant, ce que j'ai un peu de mal à saisir, c'est comment cela s'effectue de manière concertée car, de mémoire, Patrimonium est censé animer les Quais Ferry. Et comme vous le dites très bien, puisque je fréquente occasionnellement les Quais Ferry, les animations y sont peu nombreuses ou bien menées par les commerçants eux-mêmes. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

La gare maritime reste encore la propriété du Port autonome. Peut-être que cela pourrait évoluer à l'avenir, nous verrons bien. En tout cas, le port a quelques idées d'aménagements futurs. Quant à la mairie, elle possède plusieurs terrains, notamment ceux où les Quais Ferry ont été construits. C'est pourquoi nous avons demandé aux transporteurs touristiques de se positionner plutôt du côté droit, afin de faciliter les échanges à la fois vers les restaurants et vers la gare maritime.

Y-a-t-il d'autres interventions ? Des oppositions ?

**PAS D'AUTRES INTERVENTIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/39 - Signature avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie d'une convention de financement relative au confortement du talus de l'école "Les Pervenches" dans le quartier des Portes de Fer à Nouméa

Un glissement de terrain survenu en mai 2023 a rendu nécessaire le confortement du talus situé entre l'école municipale « Les Pervenches » et la résidence « Val de Magenta 6 » de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), dans le quartier des Portes de Fer.

Une étude commandée par la Ville au bureau d'études géotechniques A2EP préconise le confortement de ce talus par un enrochement pour protéger les ouvrages situés sur les fonciers de la SIC et de la ville de Nouméa.

Il a été convenu que la SIC participe financièrement à une partie des travaux de confortement.

Le plan de financement prévisionnel (en francs CFP) pour cette opération est le suivant :

Opération	Dépenses éligibles	Part SIC	%	Part ville de Nouméa	%
Confortement du talus de l'école « Les Pervenches »	3 991 245	1 995 622	50%	1 995 623	50%

Les travaux se sont déroulés en avril 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention de financement correspondante avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2025-668**

autorisant la signature avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie d'une convention de financement relative au confortement du talus de l'école "Les Pervenches" dans le quartier des Portes de Fer à Nouméa

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025-234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU le courrier de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie du 14 février 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie une convention pour l'attribution à la ville de Nouméa d'une subvention d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-deux (1 995 622) francs CFP destinée au financement des travaux de confortement du talus de l'école « Les Pervenches » dans le quartier des Portes de Fer à Nouméa.

**ARTICLE 2**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie.

---

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/40 - Acquisition à titre onéreux de parcelles appartenant à l'association Alliance scolaire de l'église évangélique en Nouvelle Calédonie (ASEE NC), à la Vallée des Colons

L'association Alliance scolaire de l'église évangélique en Nouvelle Calédonie (ASEE NC) est propriétaire des lots n° 1A et 1B-1C du lotissement Holl, sis 31 rue Taragnat, à la Vallée des Colons, d'une superficie totale de 14 ares environ.

Par courrier en date du 13 novembre 1997, ladite association a sollicité l'aménagement d'un plateau sportif sur ce foncier. Pour répondre à une mission de service public au profit des établissements scolaires à proximité, la Ville a réalisé en 1999 cet équipement.

Depuis lors, ces infrastructures demeurent dédiées aux écoles primaires Candide Koch et Les Capucines.

Par jugement rendu le 21 décembre 2023, le tribunal de première instance de Nouméa a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'ASEE NC. La SELARL de mandataire judiciaire Marie Laure GASTAUD a été désignée en qualité de mandataire liquidateur.

Compte tenu de l'intérêt général que représente cet aménagement, la Ville a engagé des discussions avec le mandataire liquidateur pour l'acquisition de ce foncier sous réserve in fine de la décision du tribunal de première instance de Nouméa et l'approbation du conseil municipal.

Dans ce cadre, la Ville a présenté une offre d'achat pour les parcelles au montant de seize millions de francs CFP, sur la base d'une estimation validée par un expert et conformément au prix du marché. Cette proposition prévoit un échelonnement du paiement en cinq mensualités.

Par ordonnance du 27 février 2025, le tribunal de première instance a rendu un avis favorable à l'acquisition par la Ville des lots ci-dessus désignés, tant sur le montant de l'offre que les modalités de paiement.

Compte tenu de l'utilité du tènement foncier appartenant à l'ASEE permettant à la Ville de pérenniser un aménagement d'intérêt général, il est donc opportun que la Ville puisse s'en porter acquéreur. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre onéreux de ladite parcelle et d'habiliter le maire, ou son représentant, à signer l'acte portant transfert de propriété.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire fait observer que compte tenu de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'ASEE, propriétaire du terrain sur lequel la Ville a réalisé des aménagements sportifs à l'usage des écoles Candide Koch et Les Capucines, la Ville n'a pas d'autre choix que de l'acquérir en bénéficiant de facilités de paiement.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-669

portant acquisition à titre onéreux de parcelles appartenant à l'association Alliance scolaire de l'église évangélique en Nouvelle Calédonie (ASEE NC), à la Vallée des Colons

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU l'acte de propriété de l'ASEE NC du 7 mars 1980 transcrit le 21 mars 1980, volume 1262.1,

VU l'acte de propriété de l'ASEE NC des 7 et 24 mars 1980, transcrit le 8 avril 1980, volume 1264.13,

VU l'estimation foncière du 27 novembre 2024,

VU le courrier de la ville de Nouméa du 24 décembre 2024,

VU la convocation d'audience du 27 février 2025 et l'ordonnance du TPI du 27 février 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée l'acquisition à titre onéreux par la ville de Nouméa, des lots numéros 1A et 1B-1C (NIC : 649535-6756 et 649535-6778) section Vallée des Colons, de superficies respectives d'environ 4 ares 87 centiares 50 décimètres carré et 9 ares 4 centiares 50 décimètres carré, appartenant à l'association Alliance scolaire de l'Eglise Evangélique en Nouvelle Calédonie (ASEE NC) représentée par la SELARL ML GASTAUD liquidateur mandataire.

ARTICLE 2 /

Le prix de vente de l'ensemble des parcelles est fixé à seize millions (16 000 000) de francs CFP. Le paiement s'effectuera en cinq mensualités.

La dépense est imputable au budget 2025 de la ville de Nouméa, section investissement.

ARTICLE 3 /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies les limites et la superficie exacte du bien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Les diverses formalités à l'établissement de l'acte portant transfert de propriété seront à la diligence et aux frais de la commune de Nouméa.

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer tout avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte administratif d'origine évoqué ci-dessus.

ARTICLE 4 /

Les parcelles mentionnées à l'article 1 seront incorporées dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SELARL ML GASTAUD.

---

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/41 - Marché sur appel d'offres ouvert pour l'aménagement des bureaux de la direction des risques sanitaires dans l'ancienne école Émilie PANNÉ et habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville

Lors des émeutes de mai 2024, les locaux de la direction des risques sanitaires (DRS), situés à Montravel, ont été entièrement détruits par un incendie.

Provisoirement installés dans le bâtiment de la maison des associations à l'Orphelinat depuis juin 2024, les bureaux de la direction seront transférés dans l'ancienne école Émilie PANNÉ, actuellement désaffectée.

Pour ce faire, des travaux sont envisagés, comprenant :

- la modification de la distribution intérieure du bâtiment existant afin d'aménager des espaces de bureaux, un laboratoire et une salle de réunion.
- la fermeture du préau existant pour y aménager un accueil et deux bureaux supplémentaires.

Ces nouveaux locaux permettront d'accueillir les 25 agents de la DRS dans un bâtiment d'une surface d'environ 403 m<sup>2</sup>.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 60 000 000 de francs CFP TTC. Le début des travaux est envisagé pour fin septembre 2025, avec une durée de 7 mois.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à :

- d'une part, déposer une demande de permis de construire au nom de la commune ;
- d'autre part, signer le ou les marchés sur appel d'offres avec le ou les soumissionnaires qui seront proposés par la commission d'appel d'offres pour l'aménagement des bureaux de la DRS dans l'ancienne école Émilie PANNÉ, ainsi que, le cas échéant, tout marché négocié consécutif à la décision de la commission d'appel d'offres.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-670

autorisant la signature du (ou des) marché(s) sur appel d'offres ouvert pour l'aménagement des bureaux de la direction des risques sanitaires dans l'ancienne école Émilie PANNÉ et habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Ville

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire est habilité à signer le ou les marchés sur appel d'offres ouvert avec le ou les soumissionnaires qui sera ou seront proposés par la commission d'appel d'offres pour l'aménagement des bureaux de la direction des risques sanitaires dans l'ancienne école Émilie PANNÉ, ainsi que, le cas échéant, tout(s) marché(s) négocié(s) consécutif(s) à la décision de la commission d'appel d'offres.

##### ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre :

- la modification de la distribution intérieure du bâtiment existant afin d'aménager des espaces de bureaux, un laboratoire et une salle de réunion.
- la fermeture du préau existant pour y aménager un accueil et deux bureaux supplémentaires.

**ARTICLE 3 /**

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à soixante millions (60 000 000) de francs CFP TTC. La dépense est imputable au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 /**

Le maire est habilité à présenter une demande de permis de construire au nom de la commune pour l'aménagement des bureaux de la direction des risques sanitaires dans l'ancienne école Émilie PANNÉ.

**ARTICLE 5 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/42 - Habilitation du maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

Le 13 février 2020, la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville a été approuvée. Depuis, la Ville a engagé la modification simplifiée n° 1 (approuvée le 20 octobre 2021), la modification de droit commun n° 1 (approuvée le 16 février 2023) et les modifications de droit commun n° 2 et n° 3 (approuvées le 09 novembre 2023).

Aujourd'hui, ce document nécessite de nouvelles évolutions afin d'intégrer la réalité des besoins liés aux projets de développement du territoire, notamment pour :

- soutenir le rayonnement économique et le commerce de proximité,
- mettre en adéquation le PUD avec les réalités économiques et budgétaires,
- assurer la protection du patrimoine sans freiner les projets de constructions neuves,
- agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine végétal et les spécificités locales.

Les évolutions apportées au PUD par cette modification n° 4 sont détaillées dans la notice de présentation ci-annexée.

Par ailleurs et conformément aux dispositions du 4° de l'article PS. 111-8 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, la direction du développement durable des territoires de la province Sud a confirmé par courrier en date du 25 avril 2025 que ce projet de modification ne nécessite pas d'évaluation environnementale en l'absence d'effets significatifs sur l'environnement.

Conformément à cette procédure, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à demander l'avis de la province Sud sur la modification n° 4 du PUD de la ville de Nouméa telle qu'exposée dans le rapport de présentation ci-annexé.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

M. Marc ZEISEL (rapporteur) :

Lors de la présentation de la modification n° 4 du PUD par le directeur de l'urbanisme, les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de faire évoluer, en accord avec les provinces, les procédures d'adoption et de modification des plans d'urbanisme directeur afin de raccourcir les délais et de donner aux maires des marges de manœuvre supplémentaires en matière d'aménagement de leur territoire. Ce point figure dans le document de l'Etat servant aux discussions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie, dans la perspective d'un éventuel Accord.

Monsieur BERART souhaite connaître les 31 constructions retirées de la liste des bâtis d'intérêt architectural (BIA), ayant noté que certains ont été détruits.

Madame le Maire précise que dans l'ancien PUD, plus de 1 000 maisons ont été répertoriées en tant que bâtis d'intérêt architectural, dans un objectif de préservation du patrimoine. Il s'agit de prodiguer des conseils à leurs propriétaires, sans leur opposer d'interdictions. Madame le Maire regrette que les compétences actuelles de la commune ne lui permettent pas de protéger davantage son territoire en délivrant également les permis de démolir. Ce point figure au rang des évolutions possibles du cadre juridique en matière d'urbanisme afin d'accorder plus de liberté d'actions aux communes. En effet, après une longue bataille juridique sur la répartition des compétences entre les provinces et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, il est désormais établi que ce sont les provinces qui sont compétentes en matière de permis de démolir. La province Sud peut également protéger ces bâtiments en procédant à leur inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou en les classant au titre des monuments historiques, après avis de la commission provinciale des sites et monuments historiques.

S'agissant de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des pans inclinés, Monsieur BERART fait observer avec regrets que certains d'entre eux (ceux de l'Eglise évangélique par exemple) sont très visibles, notamment depuis les maisons coloniales situées aux alentours au Faubourg Blanchot.

Madame le Maire rejoint Monsieur BERART sur l'incompatibilité des panneaux photovoltaïques, dont l'esthétique n'est peut-être pas des plus heureuses, avec des bâtiments présentant un intérêt architectural. La Ville a d'ailleurs été amenée à refuser pour cette raison certains projets portant sur des maisons coloniales. Elle ajoute que les évolutions règlementaires récentes votées par le congrès de la Nouvelle-Calédonie n'encouragent plus autant le photovoltaïque.

Monsieur BERART s'interroge sur les évolutions de la règle en matière de choix d'essence et notamment sur la différence entre plantes identitaires et plantes endémiques.

Il est précisé que les bureaux d'études paysagistes ont fait observer que l'obligation, pour les projets soumis au recours obligatoire à un architecte, de planter 75% d'espèces endémiques ou autochtones avaient pour effet de créer des paysages monotones. Afin d'assouplir cette règle et égayer ces espaces verts, il est proposé qu'ils soient réalisés avec 60 % de plantations endémiques ou autochtones et 15% de plantations identitaires, dont la liste est composée d'espèces colorées et variées, définie en partenariat avec les bureaux d'études.

Enfin, Madame le Maire fait observer que la province Sud s'est déjà prononcée sur le caractère non substantiel de cette modification n° 4 du PUD.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-671

habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 91-2023/APS du 9 novembre 2023 approuvant la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 92-2023/APS du 9 novembre 2023 approuvant la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

Vu l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 25 avril 2025 sur la non significativité de la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire est habilité à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

---

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. J'ai deux questions. Est-ce bien la première étape sur les six étapes du processus ?

Mme le Maire :

Oui, c'est cela. Ça reviendra. Cela va faire la navette pendant près d'une année.

M. Emmanuel BERART :

Et est-ce qu'on peut avoir la liste des bâtiments d'intérêt architectural ? Je l'avais demandée en commission. Merci Madame le Maire.

Mme le Maire :

Oui, bien sûr, nous pouvons vous fournir cette information, mais vous pouvez la trouver facilement. Les 1000 maisons répertoriées dans le PUD sont sur le site Internet de la Ville. Vous y trouverez toutes les maisons avec leurs caractéristiques. Vous aurez toutes les informations nécessaires. Je vais laisser la parole à Monsieur le directeur de l'urbanisme.

M. Jean-Baptiste GUENEGAN :  
Directeur de l'Urbanisme

Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous. Il y a effectivement 31 maisons qui ont été retirées de la liste des BIA. Cette liste est disponible et nous pouvons vous la communiquer.

Mme le Maire :

On me signale que la liste des maisons retirées des BIA se trouve à la page 34 du dossier disponible sur votre KBOX. Monsieur BERART, vous pouvez vous y référer pour obtenir la liste des 31 maisons qui ont été retirées.

Je répète ce que j'ai dit en commission. Nous avons répertorié 1000 maisons dans le PUD. Cela signifie que ces maisons n'étaient pas systématiquement ultra protégées, mais elles présentaient un intérêt architectural certain. Puisque c'est la province qui est compétente pour la protection des sites et monuments, c'est elle qui demande l'inscription d'un bâtiment qui mérite vraiment d'être conservé. La démarche adoptée par les concepteurs du PUD de la ville de Nouméa a été de privilégier une approche de conseil.

Si vous êtes propriétaire d'un bien qui figure parmi la liste des bâtis d'intérêt architectural, notre service d'urbanisme joue un rôle de conseil lorsque vous souhaitez modifier ou agrandir votre maison. Nous ne disposons ni du permis de démolir à la mairie, ni de la protection que peut accorder la province par le biais de sa commission des sites et monuments historiques.

Y-a-t-il d'autres observations ? Des oppositions ?

**PAS D'AUTRES OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

V - **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 14 MAI 2025**

- **Note explicative de synthèse n° 2025/43 - Gratuité des frais funéraires à accorder aux familles de monsieur Atonio FAKATAULAVELUA, de madame Antoinette PERREAU et de monsieur David WEISS**

Le 27 janvier 2025, monsieur Atonio FAKATAULAVELUA, né le 26 décembre 1958 à Mata-Utu (Wallis-et-Futuna) est décédé à l'âge de 67 ans. Il a été inhumé le 30 janvier 2025 dans une concession en terre située au cimetière du 4<sup>ème</sup> Kilomètre. En tant qu'ancien combattant, il avait émis la volonté d'être inhumé en cette qualité.

Le 17 février 2025, madame Antoinette PERREAU est décédée à l'âge de 61 ans. Recrutée à la Caisse des écoles de la ville de Nouméa le 2 juillet 2007, elle a exercé avec engagement les fonctions d'agent d'office pendant 18 ans, principalement à l'école Charles BICHON.

Le 20 avril 2025, monsieur David WEISS est décédé à l'âge de 50 ans. Né le 29 mai 1974 à Nouméa, il a intégré les services de la Ville le 1<sup>er</sup> novembre 1996 en qualité d'agent d'entretien au sein du marché municipal. Puis en 2012, il a été affecté à la direction des services d'incendie et de secours (DSIS), où il a d'abord exercé au sein de la section « matériel » avant d'occuper, à partir de 2013, les fonctions d'opérateur au centre de traitement de l'alerte (CTA).

Afin de leur rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder :

- la gratuité d'une concession en terre d'une durée de 15 ans pour un montant total de 40 000 francs CFP à la famille de monsieur Atonio FAKATAULAVELUA ;
- la gratuité des frais de morgue pour un montant total de 38 600 francs CFP à la famille de madame Antoinette PERREAU ;
- la gratuité des frais de morgue et de crémation pour un montant total de 221 200 francs CFP à la famille de monsieur David WEISS.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

**Mme Anne-Christine CHIMENTI** (rapporteur) :

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur les trois projets de délibération : pas d'observation ni d'opposition.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-672

accordant la gratuité d'une concession en terre à la famille de monsieur Atonio FAKATAULAVELUA

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/243 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1308-DE du 30 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est accordée à la succession de monsieur Atonio FAKATAULAVELUA, la gratuité d'une concession en terre d'une durée de 15 ans dans le cimetière du 4<sup>ème</sup> kilomètre, correspondant à un montant total de quarante mille (40 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Ilaisa VEHIKA.

DELIBERATION N° 2025-673

accordant la gratuité des frais de morgue à la famille de madame Antoinette PERREAU

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/243 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1308-DE du 30 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU le courrier en date du 28 février 2025 de madame Marie-Annaëlle ENOKA,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est accordée la gratuité des frais de morgue imputés à madame Marie-Annaëlle ENOKA concernant le décès de madame Antoinette PERREAU, pour un montant total de trente-huit mille six cents (38 600) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Marie-Annaëlle ENOKA.

---

DELIBERATION N° 2025-674

accordant la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de monsieur David WEISS

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/243 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1308-DE du 30 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du Centre Funéraire Municipal et du crématorium,

VU le courrier en date du 24 avril 2025 de madame Roseline WEISS,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est accordée la gratuité des frais de morgue et de crémation imputés à madame Roseline WEISS concernant le décès de monsieur David WEISS, pour un montant total de deux cent vingt-et-un mille deux cents (221 200) francs CFP.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Roseline WEISS.

---

**Mme le Maire :**

Dans la discussion générale sur ces trois délibérations, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.**

==/==

**SORTIE DE M. Michel DESMEUZES**

**Mme le Maire :**

Nous allons maintenant passer à l'examen des notes explicatives de synthèse n° 2025/44 à 2025/49 relatives au compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024. Je vous rappelle qu'en application de l'article L.121-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire ne peut ni présider la séance consacrée au compte administratif, ni prendre part au vote. Aussi, pour présider la suite de la séance, je vous propose d'élire Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, premier adjoint au maire. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE**

**SORTIE de Mme le Maire**

- Note explicative de synthèse n° 2025/44 - Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024

## I. LES RÉSULTATS

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 présente un résultat définitif excédentaire de 2 350 933 758 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2024
1	Résultat de fonctionnement	2 560 549 138
2	Solde d'exécution d'investissement	338 400 892
<b>3</b>	<b>Résultat de clôture 2024 (= 1+2)</b>	<b>2 898 950 030</b>
4	Restes à réaliser de fonctionnement	-67 101 572
5	Restes à réaliser d'investissement	-480 914 700
<b>6</b>	<b>Résultat définitif 2024 (= 3+4+5)</b>	<b>2 350 933 758</b>

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-1 391 372 298	3 203 107 785	1 729 773 190	338 400 892
Fonctionnement	3 397 255 202	0	2 366 401 721	2 560 549 138
<b>TOTAL</b>	<b>2 005 882 904</b>	<b>3 203 107 785</b>	<b>4 096 174 911</b>	<b>2 898 950 030</b>

Par ailleurs, cinq budgets annexes complètent le budget principal et donnent lieu, pour chacun, à une présentation de leur exécution dans un compte administratif et un compte de gestion distincts. Il s'agit des budgets annexes :

- de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- du service d'eau potable,
- de la gestion du service d'assainissement collectif,
- des services funéraires,
- de résidentialisation du secteur de N'Du.

Si l'existence des budgets annexes constitue un mode de présentation particulier des dépenses et des recettes d'un service public, ceux-ci font néanmoins partie intégrante du budget de la commune.

Ainsi, une synthèse des résultats consolidés du budget principal et des cinq budgets annexes est présentée ci-dessous, pour une information complète sur l'exécution du budget 2024 de la ville de Nouméa :

Détermination du résultat	Budget	Budget annexe	Budget annexe	Budget annexe	Budget annexe	Budget annexe
	<i>Principal</i>	<i>Déchets</i>	<i>Eau</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Services funéraires</i>	<i>N'Du</i>
Résultat de fonctionnement/ exploitation	1 2 560 549 138	27 457 446	333 715 450	100 057 665	43 641 108	0
Solde d'exécution d'investissement	2 338 400 892	26 159 907	-16 000 043	-37 565 942	16 371 612	0
<b>Résultat de clôture 2024 (= 1+2)</b>	<b>3 2 898 950 030</b>	<b>53 617 353</b>	<b>317 715 407</b>	<b>62 491 723</b>	<b>60 012 720</b>	<b>0</b>
Restes à réaliser de fonctionnement/ exploitation	4 -67 101 572	0	0	0	-1 540 703	0
Restes à réaliser d'investissement	5 -480 914 700	-2 998 851	-32 361 652	-17 451 814	-571 958	0
<b>Résultat définitif 2024 (= 3+4+5)</b>	<b>2 350 923 758</b>	<b>50 618 502</b>	<b>285 353 755</b>	<b>45 039 909</b>	<b>57 900 059</b>	<b>0</b>

Dans le présent rapport, seules seront exposées les dépenses et les recettes réelles par section. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre feront l'objet d'une présentation synthétique en fin de note.

## II. L'EXÉCUTION

### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution du fonctionnement du budget principal s'est opérée comme suit :

Dépense	Prévisions	Exécuté	Recettes	Prévisions	Titre
Dépenses de gestion	4 769 771 999	3 642 913 140	Fiscalité	6 365 000 000	6 659 284 381
Frais de personnel	7 828 911 877	7 464 964 624	Dotations et participations	7 106 395 000	7 167 059 547
Subventions et contributions	1 610 769 351	1 602 798 350			
Charges financières	241 528 888	228 103 111	Recettes propres	2 463 958 000	2 440 538 511
<b>Total</b>	<b>14 450 982 115</b>	<b>12 938 779 225</b>	<b>Total</b>	<b>15 935 353 000</b>	<b>16 266 882 439</b>

#### A. LES DÉPENSES

Prévisions	% Engagement	Mandatés	% Mandatement	Reportés
14 450 982 115	90,00%	12 938 779 225	89,54%	67 101 572

En 2024, les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 12,9 milliards de francs CFP, soit 89,54 % des prévisions budgétaires. Elles sont en diminution de -12,8 % par rapport à 2023 (14 846 902 562 francs CFP) et se répartissent comme suit :

#### ➤ **Frais de personnel : 7 464 964 624 F**

En 2024, les frais de personnel se sont élevés à 7 464 964 624 francs CFP, soit 95,35 % des prévisions budgétaires.

En diminution de 83 millions de F CFP par rapport à 2023 (7 548 060 644 francs CFP), ils constituent 57,6 % des dépenses de fonctionnement de la Ville, de plus, la collectivité est engagée depuis plusieurs années à réaliser des efforts sur sa masse salariale avec une réduction de 136 postes depuis 2018, soit -11% sur la période 2018/2024.

Les dépenses structurelles s'établissent à 95,58 % d'exécution soit un taux inférieur de 2,37% par rapport à 2023.

Au regard de la situation créée par les exactions de mai, le non renouvellement de certains contrats ou encore le décalage dans les recrutements de certains postes vacants ont été décidés. En outre, certaines dépenses n'ont pas été réalisées (absence de commande de titres repas pendant deux mois, rupture conventionnelle, etc.)

Les augmentations des taux de cotisations de la Caisse locale des retraites (CLR) et de la mutuelle ont bien été appliquées au 1er avril conformément aux prévisions, la ville a ainsi réduit ses dépenses de personnels malgré ces hausses.

En revanche, les dépenses conjoncturelles ont dépassé les prévisions budgétaires eu égard notamment aux primes de la Direction de la police municipale (DPM) engendrées par leur forte activité durant la crise et la mise en œuvre de la réorganisation de la Direction des services d'incendie et de secours (DSIS) dont la mise en place du centre de surveillance et de sauvetage n'est intervenue qu'au 1<sup>er</sup> avril nécessitant le recours à des Actes d'engagement à durée déterminée (AEDD) sur le premier trimestre pour répondre à nos obligations de sécurité.

Cependant, ces surcoûts ont été compensés en partie par une consommation modérée de l'enveloppe des heures supplémentaires et l'effet combiné des éléments énoncés supra.

Ainsi malgré un contexte difficile, la Ville fait de nouveau preuve en 2024 d'une maîtrise adaptée de sa masse salariale.

➤ **Dépenses de gestion : 3 642 913 140 F**

Elles regroupent les dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés et celles nécessaires au fonctionnement des services municipaux (hors frais de personnel et subventions).

Représentant 28 % des dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion mandatées s'élèvent à 3 642 913 140 francs CFP en 2024. Elles évoluent à la baisse de -27,9% par rapport à 2023, après ajustements par décision modificative en cohérence avec la baisse de recettes, et se décomposent comme suit :

Catégorie	Prévisions BP 2024	Décisions modificatives (DM) 1 et 2	Prévisions après DM 2024	Exécuté 2024	%
Propreté	882 500 000	-132 851 053	749 648 947	694 996 406	93%
Entretien du patrimoine	1 269 047 000	-295 729 629	973 317 371	811 729 803	83%
Frais fixes	965 053 234	-71 179 581	893 873 653	841 474 716	94%
Autres charges	2 129 135 922	140 396 340	2 152 932 028	1 294 712 215	60%
<b>TOTAL</b>	<b>5 129 135 922</b>	<b>-359 363 923</b>	<b>4 769 771 999</b>	<b>3 642 913 140</b>	<b>76%</b>

✓ **propreté urbaine : 694 996 406F**

Il s'agit du coût d'entretien des espaces publics, des voiries et réseaux ainsi que des sanitaires publics, hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe. Les dépenses de propreté se répartissent comme suit :

- nettoyage des voiries et espaces publics :	657 928 321 F
- maintenance :	36 840 029 F
- études et recherches :	216 000 F
- entretien autres biens mobiliers :	12 056 F

✓ **entretien du patrimoine : 811 729 803 F**

Il s'agit des dépenses nécessaires au maintien en état du patrimoine mobilier et immobilier municipal :

- entretien des terrains et espaces verts :	216 395 456 F
- entretien et réparation de bâtiments :	133 681 047 F
- maintenance :	120 702 643 F
- entretien voies et réseaux :	115 840 071 F
- frais de nettoyage des locaux :	112 877 347 F
- entretien et réparation sur autres mobiliers et matériels roulants :	80 738 085 F
- fournitures d'entretien :	28 493 908 F
- fournitures de voirie :	3 001 246 F

✓ **frais fixes de fonctionnement : 841 474 716 F**

Dépenses incontournables pour le fonctionnement de la collectivité, les frais fixes regroupent les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant) :	443 643 291 F
- locations immobilières et charges locatives :	102 872 391 F
- frais de gardiennage d'installations municipales :	87 463 098 F
- frais de télécommunication et d'affranchissement :	87 065 515 F
- primes d'assurance :	76 698 702 F
- alimentation :	43 731 719 F

✓ **autres charges liées à l'activité des services : 1 294 712 215 F**

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés, dans les secteurs :

- de la sécurité et la salubrité publiques : 155 184 113 F

- vacations des sapeurs-pompiers volontaires :	101 897 861 F
- régulateurs scolaires :	19 970 110 F
- vêtements de travail de la police municipale :	9 591 157 F
- achats de consommables et de pesticides :	7 022 334 F
- autres fournitures et prestations pour la police :	6 646 655 F
- consommables pour les secours à personne :	3 647 705 F
- autres fournitures et prestations pour la direction des risques sanitaires :	2 390 823 F
- consommables pour les secours à personne :	1 588 230 F
- autres fournitures et prestations pour les pompiers: prélèvements et frais d'analyses	1 285 538 F
	1 143 700 F

- du sport et de la jeunesse : 93 851 933 F
  - gestion des espaces du REX: 33 766 000 F
  - gestion des piscines : 14 813 069 F
  - prestations des mercredis loisirs : 13 102 422 F
  - prestations pour animations sportives et actions jeunesse : 11 812 596 F
  - fournitures et frais divers des piscines : 9 668 147 F
  - recours aux personnes ressources de proximité : 4 813 755 F
  - fournitures et frais divers des salles de sport et installations sportives : 4 208 233 F
  - prestations de conduite du Proxibus : 1 550 250 F
  - bourses et prix : 117 461 F
  
- des festivités : 85 707 779 F
  - illuminations de fin d'année : 54 634 269 F
  - gardiennage des fêtes et cérémonies : 13 152 165 F
  - Nouméa festival : 6 918 985 F
  - animations au centre-ville (vide greniers, jeudis,...): 5 584 357 F
  - autres animations : 5 418 003 F
  
- de l'enseignement : 45 734 021 F
  - fournitures scolaires : 24 524 281 F
  - mise à disposition de surveillantes de cantine : 7 009 675 F
  - prestations et interventions dans les écoles : 14 200 065 F
  
- des frais de communication des actions municipales : 36 178 459 F
  
- des animations culturelles et artistiques : 17 695 769 F
  - fonctionnement des médiathèques (acquisitions de fonds, abonnements...) : 9 295 529 F
  - actions culturelles (Artbus, écran géant, Music Lab, centre d'Art) et médiations culturelles : 3 224 330 F
  - frais communs de fonctionnement (fournitures, prestations et services extérieurs, entretien) : 2 650 568 F
  - fonctionnement des archives : acquisitions d'ouvrage et d'abonnements ... : 1 325 342 F
  - prestations relatives aux évènementiels : 1 200 000 F
  
- des interventions sociales : 17 623 566 F
  - programme des maisons de quartier: 6 601 010 F
  - Nouméa plage : 3 767 497 F
  - prestations d'insertion socio-professionnelle : 1 941 828 F
  - prestations de soutien aux associations : 1 900 000 F
  - travaux sur logements : 1 423 511 F
  - chantiers d'insertion : 1 261 727 F
  - prestations d'écrivains publics : 392 000 F
  - frais de fonctionnement : 179 993 F
  - actions de prévention des éducateurs : 156 000 F
  
- des aménagements et services urbains : 17 647 507 F
  - fournitures et petits équipements : 5 940 080 F
  - interventions d'urgence sur la Ville (éboulements, voiries et aménagements divers ...) : 3 883 416 F
  - frais divers : 1 331 215 F
  - collecte de fonds des horodateurs : 1 046 478 F

- fournitures et prestations pour le patrimoine végétal :	4 389 286 F
- frais d'études :	911 600 F
- frais de transport :	145 432 F

- ainsi que des dépenses d'administration générale: 825 089 068 F

- remboursement des frais de recouvrement de centimes additionnels :	198 776 668 F
- frais de condamnation et jugements :	144 181 122 F
- subvention d'équilibre du budget annexe des déchets :	95 500 000 F
- indemnités, frais de mission et de formation des élus :	79 770 147 F
- prestations externalisées (informatiques, géomatiques, assistance,...) :	56 326 850 F
- mise en place de la plateforme bureautique et collaborative :	46 435 376 F
- achats de consommables et petits matériels :	43 100 940 F
- assistance des prestataires informatiques :	29 765 739 F
- gestion déléguée des quais ferry :	21 432 984 F
- concours divers (adhésions...) :	16 443 889 F
- accompagnements des ressources humaines (gpec, contrats d'alternance, dispositifs...) :	11 624 660 F
- frais de formation du personnel :	10 118 567 F
- frais de consultations juridiques (avocats, huissiers,...) :	10 059 811 F
- frais bancaires et assimilés :	9 978 432 F
- fêtes et cérémonies :	6 095 846 F
- vêtements de travail :	5 959 898 F
- pénalités sur marchés :	5 272 783 F
- frais d'impressions :	5 185 377 F
- frais d'hébergement événements 2024 :	4 851 376 F
- frais de transports et déplacements :	4 820 333 F
- frais de gestion des titres repas :	4 131 887 F
- fournitures administratives :	3 857 639 F
- frais d'études :	3 739 658 F
- rémunération d'intermédiaires divers (jobs d'été...) :	2 159 123 F
- impôts et taxes :	1 952 454 F
- exhumation administrative des fosses :	1 855 848 F
- titres annulés :	1 370 549 F
- dépenses diverses :	321 112 F

Pour l'exercice 2024, le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service des déchets ménagers, il a été nécessaire de recourir à une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal d'un montant de 95 500 000 francs CFP pour couvrir la reprise du déficit d'exploitation de l'exercice 2023 et équilibrer la section d'exploitation.

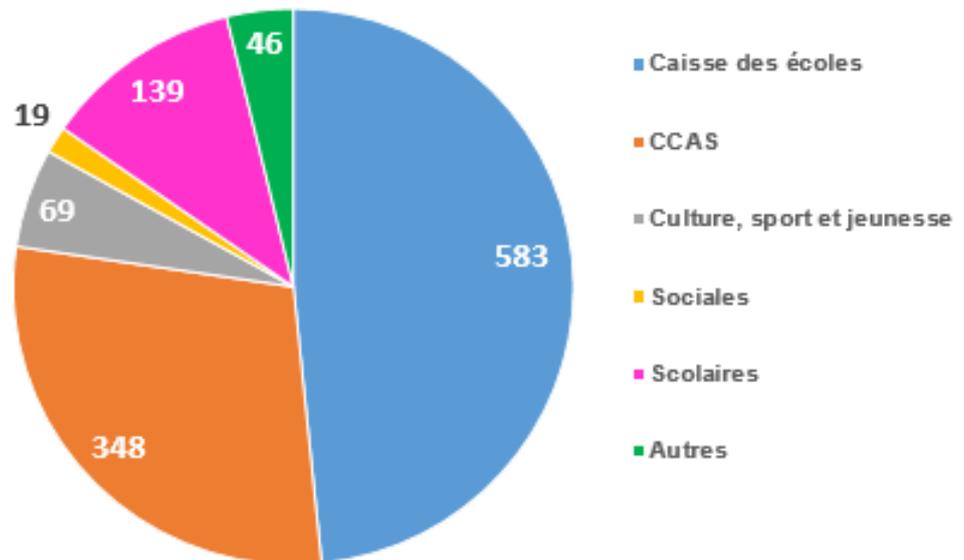
➤ **Subventions et contributions : 1 602 798 350 F**

Représentant 12 % des dépenses de fonctionnement, les subventions et contributions mandatées s'élèvent à 1 602 798 350 francs CFP en 2024. Elles baissent de -22% par rapport à 2023, après ajustements par décision modificative en cohérence avec la baisse de recettes et se décomposent comme suit :

Catégorie	Prévisions BP 2024	Décisions modificatives (DM) 1 et 2	Prévisions après DM 2024	Exécuté 2024	% Mandatement
Subventions	1 415 622 000	-202 971 168	1 212 650 832	1 204 679 832	99%
Contributions	741 070 000	-342 951 481	398 118 519	398 118 518	100%
<b>TOTAL</b>	<b>2 156 692 000</b>	<b>-545 922 649</b>	<b>1 610 769 351</b>	<b>1 602 798 350</b>	<b>100%</b>

✓ **Les subventions : 1 204 679 832 F**

Au cours de l'année 2024, le soutien financier apporté par la Ville aux différentes associations, organismes et collectivités s'est élevé à 1 204 679 832 francs CFP. Il se répartit par secteur comme suit (en millions de francs CFP) :



✓ **Les contributions : 398 118 519 F**

Les contributions versées par la Ville aux structures intercommunales et mixtes se sont élevées à 398 118 519 francs CFP, réparties comme suit :

- 65 200 000 francs CFP à l'Aquarium des Lagons pour l'exploitation de l'aquarium,
- 292 082 876 francs CFP au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) pour la gestion du transport public urbain dans la commune,
- 37 835 642 francs CFP au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière,
- 3 000 000 francs au GIE SERAIL pour la mise à jour de la base de données urbaines de la Ville.

➤ **Charges financières : 228 103 111 F**

Les charges financières mandatées en 2024 se sont élevées à 228 103 111 francs CFP dont 197 315 687 francs CFP au titre des intérêts de l'annuité de la dette et 30 787 424 CFP au titre des intérêts d'une ligne de trésorerie.

**B. LES RECETTES**

Prévisions*	Titrés	% Titrés
16 129 500 417	16 266 882 439	101 %

\* hors résultat reporté 2023 : 194 147 417 F

En 2024, les recettes d'exploitation ont été titrées à hauteur de près de 16,267 milliards de francs CFP, soit 101 % des prévisions budgétaires. Elles sont en diminution de -10,5 % par rapport à 2023 (17 171 994 897 francs CFP) et se répartissent comme suit :

- **Dotations et participations : 7 167 059 547 F**

Les dotations et participations constatées se sont élevées à 7 167 059 547 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

- Etat :

✓ Dotation Globale de Fonctionnement :	2 010 698 445 F
✓ Dotation Globale d'Aménagement :	1 325 674 223 F
✓ Plan d'action pour la jeunesse :	73 356 838 F
✓ Participation pour titres sécurisés :	23 589 499 F
✓ Prévention de la délinquance :	1 491 647 F
✓ Elections :	3 521 913 F
✓ Missions aux affaires culturelles :	4 773 270 F

- Nouvelle-Calédonie :

✓ Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) :	3 668 220 458 F
--	-----------------

En 2023, le montant du FIP était de 4 841 156 813 francs CFP. Il a donc enregistré une baisse de 1 172 936 355 francs CFP soit -24,2% entre 2023 et 2024.

✓ Prévention de la salubrité des denrées alimentaires :	20 000 000 F
✓ Prévention de la délinquance :	3 000 000 F
✓ Aide au tutorat :	50 000 F

- Province Sud :

✓ Gestion des débits de boissons :	16 666 667 F
✓ Missions de la brigade canine :	10 000 000 F

- Autres :

✓ Parcours cybersécurité :	6 016 587 F
----------------------------	-------------

- **Fiscalité : 6 659 284 381 F**

En 2024, le produit des recettes fiscales s'est élevé à 6 659 284 381 francs CFP, décomposé comme suit :

- centimes additionnels :	4 919 819 593 F
---------------------------	-----------------

En 2023, le montant des centimes additionnels était de 5 950 738 501 francs CFP, il a donc enregistré une baisse de 1 030 918 908 francs CFP soit -17,3% entre 2023 et 2024. Il est à noter que le versement de ces centimes additionnels a été rendu possible grâce à l'aide de l'État (5 milliards de francs CFP perçu en toute fin 2024), pour pallier la défaillance de la Nouvelle-Calédonie.

- taxes :	
• sur l'électricité :	978 675 084 F
• sur les jeux :	405 434 093 F
- amendes de police :	246 774 211 F
- redevances d'immatriculation :	108 581 400 F

➤ **Recettes propres : 2 440 538 511 F**

Composées des produits des services et du domaine, des revenus locatifs, des redevances perçues des concessionnaires et des produits exceptionnels, les recettes propres constatées se sont élevées à 2 440 538 511 francs CFP, se répartissant comme suit :

- produits des services et du domaine :	
✓ concessions dans les cimetières et caveau municipal :	31 472 000 F
✓ droits d'occupation du domaine public :	150 675 021 F
✓ produit de stationnement :	65 403 815 F
✓ droits d'entrée (piscine, musée, théâtre, etc.) :	41 243 430 F
✓ remboursement de l'entretien de feux tricolores de la ligne Néobus :	5 607 139 F
✓ ventes d'articles (musées, médiathèques...) :	7 144 700 F
✓ personnel mis à disposition (Caisse des écoles) :	39 643 405 F
✓ refacturation des frais de personnel (budgets annexes) :	263 674 191 F
✓ refacturation des frais d'administration générale :	83 967 618 F
✓ assistance informatique des établissements publics :	2 000 000 F
✓ revenus des locations municipales :	260 667 115 F
✓ autres produits :	19 496 490 F
- redevances perçues des concessionnaires :	
✓ redevance de distribution d'énergie électrique :	681 541 741 F
- produits exceptionnels :	
✓ produit de cessions d'immobilisations (régularisation d'opérations comptables) :	644 410 000 F
✓ indemnités sinistres accidents de voirie :	61 755 374 F
✓ autres produits exceptionnels :	8 953 300 F
- autres recettes :	
✓ remboursement sur rémunérations :	72 883 172 F

## **1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

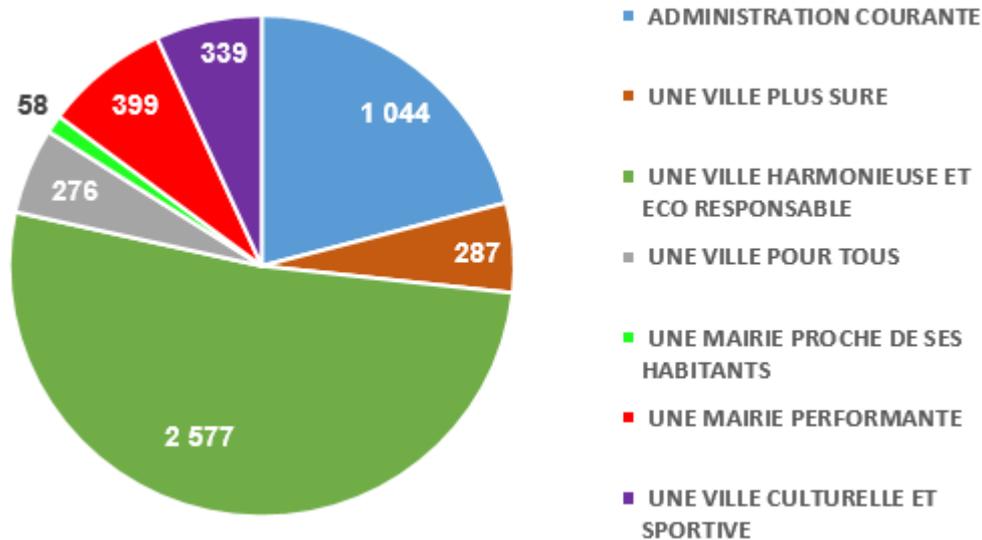
En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

Dépenses	Prévisions	Exécuté	Recettes	Prévisions	Exécuté
Programme d'investissement	6 828 919 923	4 464 476 356	Subventions d'investissement	710 197 500	852 753 498
Remboursement du capital de la dette	641 900 000	516 849 230	Emprunt	1 647 911 336	1 689 062 325
			Autres recettes	231 085 000	4 473 675
			Affectation excédent 2023	3 203 107 785	3 203 107 785
<b>Total</b>	<b>7 470 819 923</b>	<b>4 981 325 586</b>	<b>Total</b>	<b>5 792 301 621</b>	<b>5 749 397 283</b>

## A. LES DÉPENSES

Prévisions	% Engagement	Mandatés	% Mandatement	Reportés
7 470 819 923	73,3 %	4 981 325 586	66,7%	494 944 700

Sur le budget principal, les dépenses d'investissement ont été mandatées à hauteur de 4 981 325 586 francs CFP, soit 66,7 % des autorisations budgétaires. Elles sont réparties par ambition du plan stratégique ci-dessous. Les dépenses engagées mais non mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 494 944 700 francs CFP.



En raison des émeutes, la Ville a dû réduire son programme d'investissement de -1 668 466 000 francs CFP par deux décisions modificatives :

- décision modificative n° 1 : 1 365 400 000 F
- décision modificative n° 2 : 303 066 000 F

- **UNE VILLE PLUS SÛRE : 287 451 730 F**

Les dépenses réalisées pour assurer la sécurité des administrés sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
1101 - EQUIPEMENTS SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	150 542 144	106 972 435
1105 - STRATÉGIE REQUINS	79 271 008	75 762 156
0601 - MATÉRIEL TRANSPORTS ET ENGIN	56 736 287	55 022 189
1104 - VIDEO PROTECTION	59 737 930	45 415 696
0501 - TRAVAUX SUR BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	12 693 019	4 279 254
<b>Total général</b>	<b>358 980 388</b>	<b>287 451 730</b>

- En matière de police

En matière d'équipements de sécurité, la Ville a dépensé 106 972 435 francs CFP. Elle a poursuivi les travaux du nouvel hôtel de police dans les anciens locaux de l'Etat-Major des FANC pour un montant de dépenses de 74 231 876 francs CFP et 32 740 559 francs CFP de renouvellement d'équipements et de matériel de sécurité.

La présence et la capacité d'intervention des effectifs de police et de sécurité ont été renforcées par l'acquisition et le remplacement de moyens de transport à hauteur de 55 022 189 francs CFP.

Enfin, le déploiement du réseau de vidéoprotection dans divers secteurs s'est poursuivi en 2024 pour compléter le maillage. Les travaux de remplacement programmés des caméras de première génération devenues obsolètes et la conversion des branchements internet des caméras se sont élevés à 45 415 696 francs CFP.

- En matière de secours et de prévention des risques

Le déploiement du dispositif anti-requin s'est poursuivi par l'installation du filet anti-requin sur la plage du Château Royal et des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour un montant global de 75 762 156 francs CFP cofinancé avec l'Etat.

Des travaux d'amélioration ont été réalisés au Centre de traitement de l'alerte (CTA) de Normandie et au poste de secours de la Baie des citrons pour un montant global de 2 395 757 francs CFP.

Afin de sécuriser les espaces municipaux, des alarmes, de la signalétique et des extincteurs ont été installés pour un montant de 1 883 497 francs CFP.

➤ **UNE VILLE POUR TOUS : 275 826 507 F**

Il s'agit d'assurer le bon fonctionnement des écoles et de maintenir le patrimoine scolaire en bon état. Les dépenses sont regroupées dans le chapitre opération suivant :

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
2101 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	305 246 820	275 826 507
<b>Total général</b>	<b>305 246 820</b>	<b>275 826 507</b>

En 2024, le programme engagé pour maintenir les équipements scolaires (travaux d'aménagement et de réfection, de menuiserie, de peinture dans les salles de classes, des cantines et des sanitaires) s'est élevé à 275 826 507 francs CFP.

➤ **UNE VILLE CULTURELLE ET SPORTIVE : 339 308 511 F**

Ces dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
3101 - ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET PATRIMONIAUX	205 579 265	159 993 020
0505 - RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE FRANCE AUSTRALE	110 539 827	105 712 552
4101 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	109 550 417	73 602 939
<b>Total général</b>	<b>425 669 509</b>	<b>339 308 511</b>

Les équipements culturels et patrimoniaux ont été rénovés et acquis à hauteur de 4 102 662 francs CFP.

Les travaux d'aménagement du site de l'ancienne polyclinique de l'Anse Vata en espace de loisirs et de mémoire ont été réalisés à hauteur de 152 690 358 francs CFP.

La Ville a poursuivi son programme de réhabilitation de l'immeuble de la France Australe, à hauteur de 105 712 552 francs CFP. Ce bâtiment historique accueille la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement et le public depuis le mois de mars 2024.

De plus, une subvention d'investissement un montant de 320 000 francs CFP a été versée à l'association Cathédrale notre patrimoine pour la restauration et la conservation du bâtiment.

En ce qui concerne les équipements sportifs, le budget engagé pour les moderniser et les maintenir en bonne condition opérationnelle, se répartit comme suit :

- acquisition de matériels et outillages : 24 627 909 F
- travaux d'aménagement sur les installations sportives : 48 975 030 F

➤ **UNE MAIRIE PROCHE DE SES HABITANTS : 58 478 313 F**

Il s'agit de développer la démocratie participative et d'améliorer les relations dans les quartiers. Ces dépenses sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
5110 - ACTIONS DE PROXIMITÉ DES CONSEILS DE SECTEUR	88 316 161	55 235 382
5101 - ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ	3 696 405	3 242 931
<b>Total général</b>	<b>92 012 566</b>	<b>58 478 313</b>

Au titre de la démocratie participative, les projets structurants émanant des conseillers de secteur ont été réalisés en 2024 à hauteur de 55 235 382 francs CFP dont notamment :

- la réfection du plateau sportif et modules de jeux à Tindu : 19 230 217 F
- la réfection du plateau sportif de l'école Marie Courtot Mari: 11 266 919 F
- divers travaux d'éclairage public : 5 317 954 F
- l'éclairage led du plateau sportif de l'école Marie Courtot au PK6 : 4 748 800 F
- l'extension des jardin familiaux à Tuband : 4 375 714 F
- l'extension des parcs de jeux à Tina : 3 995 458 F
- accès mobilité à la plage de la Baie des Citrons : 2 455 584 F
- divers aménagements : 2 292 222 F
- création de jardins familiaux à Magenta : 903 014 F
- installation d'un préau à l'école Albert Perraud : 649 500 F

Par ailleurs, la Ville a réalisé des travaux et aménagements au pôle jeunesse et sport pour un montant de 3 242 931 francs CFP.

➤ **UNE VILLE HARMONIEUSE ET ÉCO-RESPONSABLE : 2 577 342 549 F**

Il s'agit de moderniser les espaces urbains, montrer la capacité de la Ville à être responsable et durable et promouvoir une politique de mobilité. Les dépenses réalisées sont regroupées par thématique comme suit :

• **En matière d'eau et d'assainissement**

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
6101 - ÉQUIPEMENTS D'EAU ET ASSAINISSEMENT	235 506 245	194 885 299

En matière d'eau et d'assainissement, les projets menés au cours de l'année 2024 pour 194 885 299 francs CFP sont les suivants :

- renforcement du réseau d'eaux pluviales rue J. Jaurès :	96 310 759 F
- busage des caniveaux de Rivière Salée :	28 914 621 F
- réfection du réseau d'eaux pluviales rue du Luxembourg :	23 311 699 F
- travaux réseau d'eaux pluviales rue Soisson :	16 717 735 F
- renouvellement et réparation du réseau d'eaux pluviales :	17 406 138 F
- travaux réseau d'eaux pluviales rue Verneilh :	8 597 797 F
- travaux pour la défense incendie :	3 608 699 F
- diverses fournitures :	17 851 F

- **En matière de propreté urbaine**

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
6201 - PROPRETÉ URBAINE	10 766 857	9 269 316

Dans le cadre de la propreté urbaine, un crédit d'un montant de 9 269 316 francs CFP a été mandaté pour la fourniture et la pose de mobilier de propreté.

- **En matière de voirie et de circulation**

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
7119 - REFECTION DES CHAUSSEES	696 170 281	547 968 001
7101 - AMÉNAGEMENTS DE VOIRIES	584 928 345	438 151 737
7123 - AMÉNAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA	314 678 338	309 956 803
7121 - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES	108 086 672	106 458 716
<b>Total général</b>	<b>1 703 863 636</b>	<b>1 402 535 257</b>

En 2024, la Ville a poursuivi son programme de réfection de chaussée pour un montant total de 547 968 001 francs CFP :

- programme de renforcement de chaussées :	372 543 139 F
- autres aménagements de voirie :	83 928 816 F
- travaux de signalisation horizontale et verticale :	38 600 566 F
- matériels de voirie (feux de circulation, glissières...) :	22 862 412 F
- autres travaux (glissière de sécurité...) :	19 644 203 F
- frais d'études :	10 388 865 F

En matière d'aménagement de voirie, les projets menés au cours de l'année 2024 sont les suivants :

- travaux VRD du quartier de l'Anse Vata :	309 956 803 F
- aménagement de la route du Port Despointes :	106 458 716 F
- acquisition d'horodateurs :	128 584 668 F
- travaux VRD rues Porcheron, Lescour et Guegan :	112 324 385 F
- diverses études de voirie, circulation et transport :	16 067 917 F
- aménagement du parking de l'Eau vive :	67 413 612 F
- travaux sur talus aux abords de voirie :	48 409 352 F
- aménagement du rond-point route du Ouen Toro :	39 157 976 F
- acquisition de foncier :	24 750 000 F
- divers aménagements et matériels :	1 442 827 F

- **En matière de cadre de vie**

Les dépenses réalisées sont retracées dans les chapitres opérations suivants :

<b>Libellé opération</b>	<b>Prévisionnel</b>	<b>CA 2024</b>
8318 - AMÉNAGEMENT DU LITTORAL	418 689 514	408 750 016
7301 - ECLAIRAGE PUBLIC	278 977 038	264 768 846
7202 - RÉFECTION DES TROTTOIRS	185 000 000	175 563 876
8301 - AMÉNAGEMENTS ESPACES VERTS ET PUBLICS	145 509 833	77 022 076
7203 - AMÉNAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES	41 438 567	35 948 954
8104 - AMÉNAGEMENT N'DU	8 613 000	7 295 060
8102 - RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS AU QUAI FERRY	1 303 849	1 303 849
<b>Total général</b>	<b>1 079 531 801</b>	<b>970 652 677</b>

Ainsi, les dépenses réalisées ont porté sur les opérations suivantes :

- au titre du programme de requalification de la baie de l'Anse-Vata, les travaux réalisés se sont élevés à 408 750 016 francs CFP, comprenant les travaux de confortement, la sécurisation du littoral et la réalisation d'études ;
- sécurisation et renouvellement de l'éclairage public par la technologie LED réalisés à hauteur de 264 768 846 francs CFP dans les secteurs suivants :
  - matériel d'éclairage public connectés LED : 130 334 774 F
  - mise en sécurité de l'éclairage public de la VDO : 58 927 337 F
  - rues des frères Terrasson : 22 118 104 F
  - rue de la Chapelle, Auer et Descartes : 16 499 648 F
  - avenue baie de Koutio : 11 030 069 F
  - allée des Bougainvilliers : 7 874 826 F
  - parc de la Promenade : 2 488 350 F
  - autres fournitures d'éclairage public de voirie : 15 495 738 F
- poursuite du programme de réfection des trottoirs sur l'ensemble des secteurs de la commune à hauteur de 175 563 876 francs CFP,
- sur les espaces publics, les opérations suivantes ont été effectuées :
  - aménagement de la place Bir Hakeim : 29 317 316 F
  - réfection de parcs de jeux pour enfants : 14 762 467 F
  - réfection d'îlots place de la Victoire : 10 319 491 F
  - installation de mobilier urbains : 10 421 389 F
  - études et signalétique des espaces : 5 063 136 F
  - travaux divers sur espace public : 3 573 082 F
  - achat de végétaux et de plantations : 2 369 515 F
  - études relatives aux espaces publics : 1 195 680 F
- réalisation de cheminements cycles et piétons au Faubourg Blanchot pour un montant de 35 948 954 francs CFP.
- études d'aménagement effectuées sur le secteur de N'Du pour un montant total de 7 295 060 francs CFP.
- travaux d'aménagement complémentaires effectués sur les quais Ferry pour un montant total de 1 303 849 francs CFP.

➤ **UNE MAIRIE PERFORMANTE : 399 379 580 F**

Ces dépenses rassemblent les opérations relatives à la modernisation du fonctionnement de la commune ainsi qu'à la gestion du patrimoine et des moyens. Elles sont regroupées dans les chapitres opérations suivants :

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
0506 - RÉALISATION DU BÂTIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES	284 769 238	216 189 565
0701 - INFORMATISATION DES SERVICES	150 528 594	99 649 595
0601 - MATÉRIEL TRANSPORTS ET ENGINS	66 011 789	59 928 189
0501 - TRAVAUX SUR BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	49 635 599	23 612 231
<b>Total général</b>	<b>550 945 220</b>	<b>399 379 580</b>

Pour assurer la sauvegarde de ses archives pour une conservation optimum, la ville a engagé les travaux de réalisation du bâtiment des archives pour un montant de 216 189 565 francs CFP.

Les autres dépenses réalisées sur cette ambition sont détaillées comme suit :

- la modernisation des outils bureautiques et informatiques (remplacement de matériel informatique réformé et logiciels...) pour un montant de 99 649 595 francs CFP ;
- le renouvellement de matériel de transport et d'engins des services communaux pour un montant de 59 928 189 francs CFP ;
- la réalisation de travaux sur les écoles de la commune (climatisation et photovoltaïque) pour un montant de 23 612 231 francs CFP.

➤ **ADMINISTRATION COURANTE : 1 043 538 396 F**

Ces dépenses regroupent les acquisitions de matériel et mobilier ainsi que le remboursement de la dette en capital, retracées dans les chapitres opérations suivants :

Libellé opération	Prévisionnel	CA 2024
0101 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	683 728 000	547 723 470
8101 - AMÉNAGEMENTS URBAINS	440 229 486	440 229 486
0204 - ACQUISITIONS DIVERSES	50 243 966	46 223 149
0703 - SÉCURITÉ INFORMATIQUE	12 751 000	9 362 291
<b>Total général</b>	<b>1 1186 952 452</b>	<b>1 043 538 396</b>

Le remboursement du capital de l'annuité de la dette s'est élevé à 516 849 230 francs CFP et des cautions ont été restituées pour un montant de 824 240 francs CFP.

Par ailleurs, une avance d'un montant de 30 050 000 pour le compte du budget annexe de résidentialisation du secteur de N'Du a été versée.

Au titre des aménagements urbains, des régularisations comptables ont été opérées pour un montant de 420 340 000 francs CFP, suite à des échanges de terrains. De plus, dans le cadre des partenariats inter-collectivités sur des opérations de l'agglomération, des subventions d'investissement ont été versées aux structures suivantes :

- syndicat mixte des transports urbains (SMTU)	: 9 091 613 F
- syndicat du grand Nouméa (SIGN)	: 8 797 873 F
- GIE Sérail	: 2 000 000 F

Enfin, divers matériels et mobiliers pour les services ont été acquis pour un montant de 46 223 149 francs CFP et le déploiement de la politique de sécurité des systèmes d'information a été réalisé à hauteur de 9 362 291 francs CFP.

## **B. LES RECETTES**

Prévisions	Titrés	% Titrés
5 782 301 621	5 749 397 283	99 %

Les recettes réelles d'investissement comptabilisées se sont élevées à 5 749 397 283 francs CFP. Détaillées ci-dessous, elles comprennent les subventions d'investissement, un emprunt, d'autres recettes d'investissement ainsi que l'affectation du résultat excédentaire 2023 destiné au financement de la section d'investissement.

### ➤ **Subventions d'investissement : 852 753 498 F**

Les subventions d'investissement constatées s'établissent à 852 753 498 francs CFP, regroupant les participations de collectivités et de tiers qui ont contribué au financement du programme d'investissement. Elles se répartissent par partenaire de la manière suivante :

- Etat :		
✓	Dotation d'équipements territoriaux et ruraux	229 209 427 F
✓	travaux VRD Porcheron, Lescour et Guegan	109 761 024 F
✓	pôle jeunesse	40 458 440 F
✓	front de mer Anse-Vata	40 000 000 F
✓	réalisation de trottoirs	23 646 486 F
✓	route Anse-Vata	23 240 000 F
✓	dispositif anti-requin - Baie des Citrons	20 480 450 F
✓	éclairage public	18 373 657 F
✓	dispositif anti-requin - Château Royal	17 899 761 F
✓	réalisation bâtiment des archives	9 156 015 F
✓	aménagement de voirie au droit des arrêts de bus tranche 2023	9 000 000 F
✓	installation de mobilier urbains	6 098 369 F
✓	mur mitoyen avec l'Ex Etat Major	1 281 675 F
✓	équipement de sécurité	1 097 852 F
- Nouvelle-Calédonie :		
✓	FIP équipement	6 230 844 F
- province Sud :		
✓	climatisation et photovoltaïque	84 992 690 F
✓	construction hotel de police	35 000 000 F
✓	éclairage public à Ducos et à Ouémo	20 500 000 F
✓	front de mer Anse-Vata	28 000 000 F
✓	véhicules de la police municipale	23 600 000 F
✓	moyens d'équipement / d'intervention de la police	20 402 625 F
✓	réalisation de trottoirs	10 748 402 F
✓	travaux VRD route de l'Anse-Vata	10 500 000 F
✓	vidéo surveillance	7 993 437 F
✓	aménagement de voirie au droit des arrêts de bus tranche 2023	7 500 000 F
✓	passerelle Ouémo	529 873 F

- Agence nationale du sport :		
✓ éclairage en LED des stades Pentecost et Simutoga		20 779 969 F
- Agence de financement des infrastructures de transport de France:		
✓ liaison cyclable Est-Ouest		7 607 540 F
- Agence calédonienne de l'énergie		
✓ mise en place de LED		5 224 587 F
- Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU)		
✓ aménagements de voirie au droit des arrêts de bus		13 440 375 F

➤ **Emprunt : 1 689 062 325 F**

Le financement du programme d'investissement du budget principal a nécessité un emprunt de 1 689 062 325 francs CFP, lequel a été contracté auprès de l'Agence Française de Développement.

Ainsi, l'encours de la dette consolidée s'établit à 15,1 milliards de francs CFP, ce qui porte le taux d'endettement (encours de dette sur recettes réelles de fonctionnement) à 67 % des recettes de couverture et une solvabilité assurée de 4,6 ans. Avec ces ratios, la Ville conserve ses marges de manœuvre en matière d'emprunts.

➤ **Autres recettes : 4 473 675 F**

Ces recettes portent sur des cautions reçues pour un montant de 4 473 675 francs CFP.

➤ **Affectation excédent 2023 : 3 203 107 785 F**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2023 qui a été affecté en recettes d'investissement pour financer la section d'investissement.

## **1. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT**

A la clôture de l'exercice 2024, la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement est récapitulée ci-dessous :

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AP</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AP</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATÉRIELS (0204Z23)	141 414 910	0	40 144 520	34 866 387	66 404 003
05-2017-1 : AMÉNAGEMENT D'UN CRÉMATORIUM AU CIMETIÈRE DU PK5 (0502Z17)	333 315 781	333 099 226	0	0	216 555
05-2019-2 : TVX SUR BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	437 506 700	425 464 752	11 205 157	0	836 791
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	234 981 664	105 712 552	34 478 509	4 827 275
05-2021-2 : RÉALISATION DU BÂTIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	425 968 200	33 198 962	216 189 565	108 000 000	68 579 673

05-2024-1 : TRAVAUX AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE PK5 (0502Z24)	65 000 000	0	0	35 000 000	30 000 000
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	273 450 935	0	16 686 328	167 217 461	89 547 146
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	494 673 557	99 728 758	102 607 065	182 337 481	110 000 253
07-2020-1 : ET DÉVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	640 043 332	472 137 126	94 920 141	48 256 778	24 729 287
11-2018-1 : VIDÉOPROTECTION N°2 (1104Z18)	244 060 754	244 060 754	0	0	0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	521 924 100	428 349 955	74 231 876	0	19 342 269
11-2023-1 : VIDÉOPROTECTION N°3 (1104Z23)	66 626 739	8 632 549	43 671 956	4 039 241	10 282 993
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	285 553 728	51 332 720	75 762 156	140 443 735	18 015 117
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	874 908 887	816 227 388	52 969 407	0	5 712 092
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ÉCOLES (2101Z23)	1 061 500 000	0	222 506 510	492 719 964	346 273 526
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	282 222 130	24 720 700	152 690 358	68 696 387	36 114 685
31-2024-1 : SUBVENTION EQUIPEMENT CATHÉDRALE (3101Z24)	37 734 168	0	2 880 000	8 751 232	26 102 936
41-2019-1 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	696 221 778	503 261 906	71 516 253	115 743 727	5 699 892
41-2021-1 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	51 662 480	51 424 062	238 418	0	0
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITÉ DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	569 363 082	55 235 382	147 342 936	99 905 353
51-2021-1 : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ 2021 (5101Z21)	447 114 102	19 514 102	3 119 381	399 910 653	24 569 966
51-2022-1 : RÉHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	72 000 000	0	0	40 000 000	32 000 000
61-2019-1 : ÉQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	426 058 531	415 636 614	5 577 132	3 420 037	1 424 748
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	462 151 600	4 701 600	189 308 167	259 705 778	8 436 055
61-2024-1 : USINE MONT TE (6125Z24)	45 000 000	0	0	0	45 000 000
71-2017-1 : AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 354 094 476	959 094 476	309 956 803	82 585 657	2 457 540

71-2018-1 : PROGRAMME AMÉNAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	315 799 037	313 292 037	2 507 000	0	0
71-2022-1 : PROGRAMME AMÉNAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 621 994 413	348 365 305	410 893 737	409 807 290	452 928 081
71-2023-1 : AMÉNAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 000	4 875 189	106 458 716	244 166 078	30 000 017
71-2023-3 : AMÉNAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	2 338 349 900	0	547 968 001	1 234 472 172	555 909 727
72-2020-1 : RÉFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 384 919 866	779 919 866	175 563 876	330 598 011	98 838 113
72-2022-1 : AMÉNAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	697 561 433	39 561 433	35 948 954	471 875 086	150 175 960
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 078 479 608	532 453 871	211 829 571	265 706 087	68 490 079
73-2023-1 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	54 994 793	52 939 275	171 874 283	186 442
81-2016-1 : AMÉNAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 944 759	2 272 640 910	1 303 849	0	0
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
81-2024-1 : AMÉNAGEMENT NDU (8104Z24)	19 500 000	0	6 389 920	12 000 000	1 110 080
83-2020-1 : AMÉNAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	829 208 681	594 535 955	77 022 076	134 344 376	23 306 274
83-2020-2 : AMÉNAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 735 776 114	1 785 161 228	408 750 016	102 242 692	439 622 178

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLÔTURÉES

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z15A)	0	0	0	0	0
61-2017-1 : PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	0	0	0	0	0
71-2024-1 : AMÉNAGEMENT NDU (7124Z24)	0	0	0	0	0

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	5 734 367	2 434 367	2 906 477	89 499	304 024
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	209 322 740	77 922 740	37 276 479	25 991 309	68 132 212

11-2021-1 : STRATÉGIE REQUINS (1105Z21)	99 837 688	15 891 734	2 618 199	38 886 636	42 441 119
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE RÉGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000	22 000 000	19 974 634	33 142 093	12 883 273
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 583 200	6 063 200	4 430 800	6 000 000	89 200
31-2023-2 : MISE EN LUMIÈRE ARTISTIQUE (3105Z23A)	78 059 000	47 382 000	26 258 741	4 418 259	0
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000	0	0	16 000 000	7 000 000
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CLÔTURÉES					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
02-2010-1 : AGENDA 21 (0201V10)	50 470 351	50 470 351	0	0	0
62-2013-1 : ETUDES AMO DECHETS MENAGERS (6201V13)	0	0	0	0	0
81-2012-1 : ETUDES PREALABLES A LA CREATION DE LA ZAC DU FRONT DE MER (8101V12)	147 000 000	100 743 400	0	0	46 256 600

#### **4. LES RESTES À RÉALISER**

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour chaque section, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils sont récapitulés dans les tableaux ci-après :

##### **Les dépenses de fonctionnement 2024 à reporter sur 2025**

Chapitr e	Chapitre (libellé)	Montant reporté
011	Charges à caractère général	62 713 172
65	Redevances pour concessions de brevets licences procédés logiciels	4 388 400

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À REPORTER  
SUR 2024 : 67 101 572 F**

##### **Les dépenses d'investissement 2024 à reporter sur 2025**

Chapitre	Chapitre (libellé)	Montant reporté
204	Acquisitions diverses	2 012 331
501	Travaux sur bâtiments et terrains communaux	14 353 196
601	Matériels de transports et engins	7 353 633
701	Informatisation des services	26 149 712

703	Expertises informatiques	350 767
1101	Equipements de sécurité et salubrité publique	15 434 641
1104	Vidéo protection	4 039 241
1105	Stratégie requins	968 735
2101	Equipements scolaires	6 168 119
3101	Equipements culturels et patrimoniaux	6 499 721
4101	Equipements sportifs	29 986 786
5110	Actions de proximité des conseils de secteur	29 113 994
6101	Equipements en eau et en assainissement	37 955 449
6201	Propreté urbaine	65 361
7101	Aménagements de voiries	144 367 690
7119	Réfection de chaussées	106 642 553
7121	Aménagement de la route du Port Despointes	1 627 939
7123	Aménagement VRD quartier Anse Vata	3 263 995
7202	Modernisation des trottoirs	598 011
7203	Aménagements de pistes cyclables	5 313 653
7301	Eclairage public	7 180 370
8301	Espaces publics	45 181 483
8318	Espaces verts urbains	317 320

**TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À  
REPORTER SUR 2025 :**

**494 944 700 F**

## **5. LES OPÉRATIONS D'ORDRE**

Les opérations d'ordre de l'exercice 2024 de section à section (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPÉRATIONS	DÉPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
REPRISE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	040	1582	289 778 927	042	7815	289 778 927
REPRISE AMORTISSEMENT IMMOBILIER INCORPOREL	040	28135	938 070	042	7811	938 070
VALEUR COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CÉDÉES	042	675	554 390 000	040	2111	465 194 073
					2128	3 648 850
					21318	85 547 077
DIFFÉRENCE SUR RÉALISATION POSITIVE TRANSFÉRÉES EN INVESTISSEMENT	042	676	90 020 000	040	192	90 020 000
IMMOBILISATION TERRAINS	041	2312	16 004 757	041	2321	80 794 318
IMMOBILISATION CONSTRUCTION		2313	43 593 862			
IMMOBILISATION SOL D'AUTRUI		2314	5 218 755			
IMMOBILISATION EN COURS D'INSTALLATION MATÉRIELS ET OUTILS		2315	15 976 944			

DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	042	6815	97 907 000	040	15112	97 907 000
DOT AMORT - SUBV D'ÉQUIPEMENT ETAT BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	042	6811	433 332	040	28041 12	433 332
DOT AMORT - SUB D'ÉQUIPT NC BIENS MOBILIERS MATÉRIELS ET ÉTUDES			33 333	040	28041 21	33 333
DOT AMORT - SUB D'ÉQUIPT NC BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS			864 814	040	28041 22	864 814
DOT AMORT - SUB D'EQUIPT PROVINCES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS			17 349 114	040	28041 32	17 349 114
DOT AMORT - SUB D'ÉQUIPT GPT DE COLLECTIVITÉS BIENS MOBILIERS MATÉRIELS ÉTUDES			13 023 383	040	28041 51	13 023 383
DOT AMORT - SUB D'ÉQUIPT GROUPES COLLECTIFS BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS			38 269 825	040	28041 52	38 269 825
DOT AMORT - SUB D'EQUIPT AUTRES ETBLTS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS			4 000 000	040	28041 72	4 000 000
DOT AMORT - SUB D'ÉQUIPT PERSONNES DE DROIT PRIVE BIENS MOBILIERS MATÉRIELS ÉTUDES			6 745 388	040	28042 1	6 745 388
DOT AMORT - SUB D'ÉQUIPT PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS			5 404 663	040	28042 2	5 404 663
DOT AMORT CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			42 052 810	040	28051	42 052 810
DOT AMORT MATÉRIEL ROULANT DE VOIRIE			5 449 996	040	28157 1	5 449 996
DOT AMORT MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			4 395 159	040	28157 8	4 395 159
DOT AMORT MATÉRIEL D'INCENDIE MATÉRIEL ROULANT			33 096 631	040	28156 1	33 096 631

DOT AMORT MATÉRIEL D'INCENDIE AUTRE MATÉRIEL			15 621 933	040	28156 8	15 621 933
DOT AMORT MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE			38 595 511	040	28158	38 595 511
DOT AMORT MATÉRIEL DE TRANSPORT			77 023 327	040	28182	77 023 327
DOT AMORT MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			81 835 803	040	28183	81 835 803
DOT AMORT MOBILIER			19 732 073	040	28184	19 732 073
DOT AMORT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			106 174 395	040	28188	106 174 395

\*\*\*

### III. **ANNEXES**

Les documents budgétaires annexés au présent projet sont à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent les consulter.

\*\*\*

### IV. **CONCLUSION**

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget principal présente donc un résultat global définitif excédentaire de 2 350 933 758 francs CFP pour l'exercice 2024.

En section de fonctionnement, la consolidation des dépenses et des recettes des budgets (principal et annexes) génère une épargne brute de 3,3 milliards de francs CFP (recettes – dépenses de fonctionnement hors résultat exceptionnel) et présente un taux d'épargne de 18%.

Si le programme d'investissement (hors dette) a été réalisé à hauteur de 4,4 milliards de francs CFP pour le budget principal et en budget consolidé ce sont près de 5,2 milliards de francs CFP qui ont été investis en 2024 pour moderniser la Ville et soutenir les entreprises calédoniennes.

A la clôture de l'exercice 2024, la Ville conserve donc sa bonne situation financière, malgré un contexte économique et financier contraint.

Le résultat définitif sera intégré au budget 2024 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Mme Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Après la présentation ci-annexée du compte administratif consolidé de l'année 2024 par Monsieur GUILLON, en sa qualité d'adjoint chargé du budget, des finances et de la commande publique, les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Bien que la situation financière de la commune soit annoncée depuis un an comme étant catastrophique, Monsieur BERART constate que tous les ratios sont satisfaisants pour 2024, à l'exception de la masse salariale qui dépasse 36%. Il en sera différemment pour 2025. Il craint notamment que le ratio lié aux dépenses de personnel explose en raison de la forte baisse des recettes communales et de l'absence de mesures pour réduire la masse salariale. Il s'interroge pour 2025 sur la soutenabilité de la situation financière au regard de l'endettement.

La secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources explique que les ratios de dépenses de personnel et de l'endettement sont calculés en prenant les dépenses divisées par les recettes de fonctionnement. Ainsi, même si la Ville fait des efforts sur ses dépenses de personnel conséquents, le niveau de recettes diminuant de manière importante, ces ratios se dégradent mécaniquement. Elle fait observer que le taux d'endettement reste bien en-deçà du plafond de 150% recommandé, et que le ratio relatif au personnel, bien que supérieur à 36%, est similaire voire meilleur que celui des communes de même strates.

Madame CHIMENTI demande à M. BERART de partager avec les élus présents les solutions qu'il préconise pour faire face à cette situation de baisse des recettes, laquelle affecte l'ensemble des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie. Faut-il par exemple que la commune renonce à l'accomplissement de certaines de ses missions de service public ?

En réponse, Monsieur BERART fait observer que les établissements publics de la Nouvelle-Calédonie ont reçu, par note de cadrage, la consigne de diminuer leur masse salariale de 5%. Ils ont ainsi dû trouver des solutions et parvenir, pour l'un d'entre eux, à enregistrer une diminution de 12% de ses dépenses de personnel, en réponse à une baisse de 25% de ses recettes, en incitant les départs volontaires, à l'exclusion de toute mesure de licenciement. Il suggère que la Ville s'inspire des mesures prises par ces établissements publics en matière de masse salariale.

Madame le Maire rappelle qu'il y a 1 600 agents à la Ville, ce qui n'est pas comparable avec le nombre de salariés dans les établissements publics, et qu'ils sont soumis aux règles de la fonction publique et non pas à celles du privé. Elle ajoute que la Ville, sans attendre la crise de 2024, a pris des mesures pour faire des économies sur le fonctionnement. En effet, depuis 2018, la Ville s'est inscrite dans une démarche d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement (postes non remplacés suite à des départs volontaires et à la retraite) afin d'investir plus et faire travailler les entreprises calédoniennes.

Monsieur BLAISE précise que les situations de la Ville et de la Nouvelle-Calédonie ne sont pas comparables, notamment de par la structure de leurs recettes. Par ailleurs, il existe des dérives au sein de la Nouvelle-Calédonie, ce qui n'est pas le cas pour la Ville.

La secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources explique que le niveau d'excédent affiché au compte administratif reflète les efforts importants que la Ville a réalisés sur ses dépenses de fonctionnement en 2024. C'est la perception des 5 milliards de francs CFP, via l'aide de l'Etat, en toute fin d'année qui permet d'afficher cet excédent. Il s'agit d'une écriture budgétaire qui ne reflète pas le niveau de trésorerie actuel. De plus, les dépenses suspendues brutalement depuis mai 2024, notamment pour la gestion du domaine public, devront être reprises pour satisfaire un niveau de services attendu par les administrés.

Madame le Maire fait observer que, pour la commune de Nouméa, la part des recettes fiscales est plus élevée que ce que représente le FIP. Elle rappelle qu'en 2024, la Ville n'a quasiment rien reçu de la Nouvelle-Calédonie et que c'est l'Etat qui a compensé ce manque à gagner en versant à la commune 5 milliards de francs CFP en fin d'année dernière. Elle s'inquiète aujourd'hui d'une baisse de la dotation au titre du FIP, malgré l'inscription au budget 2025 de la Nouvelle-Calédonie d'une assiette globale de 101 milliards de francs CFP. Cette assiette est aujourd'hui de 86 milliards de francs CFP bien que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ait annoncé un redressement du FIP, d'un montant global de 62 millions de francs CFP pour la Ville, s'opérant par un versement mensuel de 15,5 millions de francs CFP, de septembre jusqu'à la fin de l'année 2025, portant la dotation mensuelle de 305 à 321 millions de francs CFP environ.

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 2025-675**

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget principal pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° n° 2024/264 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° n° 2024/268 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>Budget principal</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2024</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>
Investissement	-1 391 372 298		1 729 773 190	338 400 892
Fonctionnement	3 397 255 202	3 203 107 785	2 366 401 721	2 560 549 138
<b>TOTAL</b>	<b>2 005 882 904</b>	<b>3 203 107 785</b>	<b>4 096 174 911</b>	<b>2 898 950 030</b>

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du Trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

DELIBERATION N° 2025-676

approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° n° 2024/264 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° n° 2024/268 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	15 825 587 669	15 825 587 669	7 892 112 175	7 892 112 175	23 717 699 844	23 717 699 844
Réalisations	14 191 197 715	16 557 599 436	5 352 836 901	7 082 610 091	19 544 034 616	23 640 209 527
<b>I-Résultat de l'exercice</b>		<b>2 366 401 721</b>		<b>1 729 773 190</b>		<b>4 096 174 911</b>
<b>II-Résultats antérieurs reportés</b>		194 147 417	1 391 372 298		1 391 372 298	194 147 417
<b>III-Résultat de clôture (I+II)</b>		<b>2 560 549 138</b>		<b>338 400 892</b>		<b>2 898 950 030</b>
Restes à réaliser	67 101 572		494 944 700	14 030 000	562 046 272	14 030 000
<b>IV-Résultats des restes à réaliser</b>	<b>67 101 572</b>		<b>480 914 700</b>		<b>548 016 272</b>	
<b>V-Résultats définitif (III+IV)</b>		<b>2 493 447 566</b>	<b>142 513 808</b>			<b>2 350 933 758</b>

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa est adopté en conformité avec le compte du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

DELIBERATION N° 2025-677

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/263 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° n° 2024/264 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° n° 2024/268 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget principal,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016 et ses avenants,

VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

A la clôture de l'exercice 2024, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa, telle que récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AP</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AP</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATÉRIELS (0204Z23)	141 414 910	0	40 144 520	34 866 387	66 404 003
05-2017-1 : AMÉNAGEMENT D'UN CRÉMATORIUM AU CIMETIÈRE DU PK5 (0502Z17)	333 315 781	333 099 226	0	0	216 555
05-2019-2 : TVX SUR BÂTIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	437 506 700	425 464 752	11 205 157	0	836 791
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	234 981 664	105 712 552	34 478 509	4 827 275
05-2021-2 : RÉALISATION DU BÂTIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	425 968 200	33 198 962	216 189 565	108 000 000	68 579 673
05-2024-1 : TRAVAUX AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE PK5 (0502Z24)	65 000 000	0	0	35 000 000	30 000 000
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX	273 450 935	0	16 686 328	167 217 461	89 547 146

(0501Z24)					
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUELEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	494 673 557	99 728 758	102 607 065	182 337 481	110 000 253
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	640 043 332	472 137 126	94 920 141	48 256 778	24 729 287
11-2018-1 : VIDEOPROTECTION N°2 (1104Z18)	244 060 754	244 060 754	0	0	0
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	521 924 100	428 349 955	74 231 876	0	19 342 269
11-2023-1 : VIDEOPROTECTION N°3 (1104Z23)	66 626 739	8 632 549	43 671 956	4 039 241	10 282 993
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	285 553 728	51 332 720	75 762 156	140 443 735	18 015 117
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	874 908 887	816 227 388	52 969 407	0	5 712 092
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ÉCOLES (2101Z23)	1 061 500 000	0	222 506 510	492 719 964	346 273 526
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	282 222 130	24 720 700	152 690 358	68 696 387	36 114 685
31-2024-1 : SUBVENTION EQUIPEMENT CATHÉDRALE (3101Z24)	37 734 168	0	2 880 000	8 751 232	26 102 936
41-2019-1 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	696 221 778	503 261 906	71 516 253	115 743 727	5 699 892
41-2021-1 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	51 662 480	51 424 062	238 418	0	0
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITÉ DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	871 846 753	569 363 082	55 235 382	147 342 936	99 905 353
51-2021-1 : ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ 2021 (5101Z21)	447 114 102	19 514 102	3 119 381	399 910 653	24 569 966
51-2022-1 : RÉHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	72 000 000	0	0	40 000 000	32 000 000
61-2019-1 : ÉQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	426 058 531	415 636 614	5 577 132	3 420 037	1 424 748
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	462 151 600	4 701 600	189 308 167	259 705 778	8 436 055
61-2024-1 : USINE MONT TE (6125Z24)	45 000 000	0	0	0	45 000 000
71-2017-1 : AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 354 094 476	959 094 476	309 956 803	82 585 657	2 457 540

71-2018-1 : PROGRAMME AMÉNAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	315 799 037	313 292 037	2 507 000	0	0
71-2022-1 : PROGRAMME AMÉNAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 621 994 413	348 365 305	410 893 737	409 807 290	452 928 081
71-2023-1 : AMÉNAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 000	4 875 189	106 458 716	244 166 078	30 000 017
71-2023-3 : AMÉNAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	2 338 349 900	0	547 968 001	1 234 472 172	555 909 727
72-2020-1 : RÉFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 384 919 866	779 919 866	175 563 876	330 598 011	98 838 113
72-2022-1 : AMÉNAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	697 561 433	39 561 433	35 948 954	471 875 086	150 175 960
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 078 479 608	532 453 871	211 829 571	265 706 087	68 490 079
73-2023-1 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	54 994 793	52 939 275	171 874 283	186 442
81-2016-1 : AMÉNAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 944 759	2 272 640 910	1 303 849	0	0
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
81-2024-1 : AMENAGEMENT NDU (8104Z24)	19 500 000	0	6 389 920	12 000 000	1 110 080
83-2020-1 : AMÉNAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	829 208 681	594 535 955	77 022 076	134 344 376	23 306 274
83-2020-2 : AMÉNAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 735 776 114	1 785 161 228	408 750 016	102 242 692	439 622 178

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLÔTURÉES

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
61-2015-1 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z15A)	0	0	0	0	0
71-2024-1 : AMENAGEMENT NDU (7124Z24)	0	0	0	0	0
61-2017-1 : PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	0	0	0	0	0

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	5 734 367	2 434 367	2 906 477	89 499	304 024

07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	209 322 740	77 922 740	37 276 479	25 991 309	68 132 212
11-2021-1 : STRATÉGIE REQUINS (1105Z21)	99 837 688	15 891 734	2 618 199	38 886 636	42 441 119
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE RÉGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	88 000 000	22 000 000	19 974 634	33 142 093	12 883 273
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 583 200	6 063 200	4 430 800	6 000 000	89 200
31-2023-2 : MISE EN LUMIÈRE ARTISTIQUE (3105Z23A)	78 059 000	47 382 000	26 258 741	4 418 259	0
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000	0	0	16 000 000	7 000 000
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CLÔTURÉES

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
02-2010-1 : AGENDA 21 (0201V10)	50 470 351	50 470 351	0	0	0
62-2013-1 : ETUDES AMO DECHETS MENAGERS (6201V13)	0	0	0	0	0
81-2012-1 : ETUDES PREALABLES A LA CREATION DE LA ZAC DU FRONT DE MER (8101V12)	147 000 000	100 743 400	0	0	46 256 600

#### ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Pas d'observations. Y-a-t-il des explications de vote ? Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint. Le compte administratif 2024 vient définitivement clôturer un exercice marqué par des événements exceptionnels ayant profondément impacté notre commune, sa population et ses finances.

Avant tout, je tiens à saluer le travail des services municipaux pour la qualité et la clarté des documents présentés, ainsi que les efforts d'explication de nos collègues GUILLON et CHIMENTI, qui facilitent la compréhension de ces dossiers complexes. Pour le compte administratif 2023, comme pour les exercices antérieurs, j'avais fait le choix de m'abstenir, reconnaissant une gestion financière solide malgré un contexte économique déjà difficile, tout en exprimant mes réserves sur certaines orientations politiques portées par l'exécutif communal.

L'année 2024 a toutefois bouleversé cette donne avec les émeutes insurrectionnelles qui ont brutalement fragilisé la Ville, tant sur le plan humain, économique que financier. Lors du vote de la décision modificative n° 1 pour l'exercice budgétaire 2024, j'avais voté favorablement, conscient que, face à une crise sans précédent, il fallait tout faire pour préserver les capacités d'action de la mairie. À situation exceptionnelle, vote exceptionnel, avais-je dit à l'époque.

Ce compte administratif 2024 illustre donc un exercice financier marqué par cette période troublée, durant laquelle la ville de Nouméa a fait preuve d'une volonté de maintenir le service public et de préparer la reconstruction, ne devant son salut qu'aux 5 milliards de francs CFP versés en fin d'année par l'État. Donc, si je maintiens mes réserves sur certaines priorités politiques, je considère néanmoins que dans le contexte particulier que nous avons traversé, et que nous traverserons encore pour au moins deux ans, il est indispensable d'apporter un soutien responsable à la gestion communale. Pour ces raisons, et au nom de Générations Nouméa, je voterai favorablement pour le compte administratif 2024, tant sur le budget principal que pour les budgets annexes. Merci, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Merci Monsieur BERART. Y-a-t-il d'autres explications de vote ? Allez-y Monsieur GUILLON.

M. Patrick GUILLON :  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Merci, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint. Chers collègues, nous avons voté un budget 2024 responsable et soutenable, avec une ambition assumée pour poursuivre les projets de la mandature au service de tous les Nouméens, sans dégrader la situation financière de la collectivité. Le compte administratif 2024 certifie la bonne application de ce budget, malgré les adaptations importantes que la ville a dû et doit continuer d'opérer depuis mai 2024. Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, ainsi que celui des budgets annexes, qui seront présentés ultérieurement, sont conformes aux comptes de gestion respectifs du trésorier de la province Sud. Ensemble, ils contribuent à un résultat consolidé définitif excédentaire de presque 2,8 milliards de francs CFP, en tenant compte d'un montant de restes à réaliser pour le budget principal et le budget annexe des services funéraires de près de 68 millions de francs CFP. Il prend également en compte un montant de restes à réaliser d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes de 534 millions de francs CFP.

Pour rappel, en 2024, ce sont 5,8 milliards de francs CFP qui ont été investis pour le maintien de la commande publique et le soutien de l'activité économique calédonienne. Cela témoigne du réalisme de la Ville pour continuer à moderniser et améliorer le cadre de vie de l'ensemble des Nouméens, dans un environnement économique et financier contraint, tel qu'annoncé pour l'exercice 2024, aggravé par la situation extrêmement difficile que nous connaissons depuis les émeutes.

C'est une belle performance budgétaire et opérationnelle de la Ville qu'il convient de souligner et de féliciter. Cependant, soyons clairs sur les constats. Le premier constat est que les recettes de la Ville ont baissé de 10,5 %, ce qui équivaut à perdre 5 semaines de salaire pour un ménage. Pour la Ville, cette baisse des recettes concerne les centimes additionnels pour plus d'un milliard de francs CFP, et le FIP pour près de 1,2 milliard de francs CFP.

Le deuxième constat est que la Ville a réduit ses dépenses, à hauteur de 12,8 %, tout en maintenant un service public de qualité. Pour un ménage, cela ne s'apparente pas à un report des dépenses de confort qui peuvent attendre, mais à ne pas dépenser pour des besoins vitaux comme l'alimentation. La Ville a dû renforcer sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement dans les domaines suivants : les frais de personnel ont diminué de 8,3 % (soit une diminution de 1 % en 2024, mais une baisse cumulée de 11 % depuis 2018). Cette baisse intègre une augmentation des dépenses structurelles liées aux taux de cotisation à la CLR et à la mutuelle, ainsi que des dépenses conjoncturelles importantes liées à l'activité intense de la direction de la police municipale et des services d'incendie et de secours. Les dépenses de gestion ont également diminué de 359 millions de francs CFP, après ajustement par décision modificative, en cohérence avec la baisse des recettes. Toutefois, le soutien financier apporté aux différentes associations, organismes et collectivités de la Ville s'est élevé à plus de 1,2 milliard de francs CFP. Les contributions de la Ville aux structures intercommunales et mixtes se sont élevées à 398 millions de francs CFP.

Le troisième constat est que la Ville a dû s'endetter pour couvrir ses besoins de fonctionnement, en contractant une ligne de trésorerie d'un milliard de francs CFP. Les charges financières à elles seules s'élèvent à plus de 30 millions de francs CFP. Et la Ville a emprunté près de 1,7 milliard de francs CFP auprès de l'Agence française de développement pour le financement du programme d'investissement du budget principal.

Le dernier constat est que, sans le versement en toute fin d'année d'une aide de l'État de 5 milliards de francs CFP pour compenser les centimes additionnels non perçus de la Nouvelle-Calédonie, la Ville n'aurait pas pu faire face à ses dépenses au titre des factures fournisseurs en attente de règlement pour un montant de 2,6 milliards de francs CFP, ni rembourser sa ligne de trésorerie et ses intérêts.

Chers collègues, c'est une situation financière saine et une performance opérationnelle de qualité qui vous sont présentées à travers ce compte administratif 2024. Les indicateurs sont au vert, avec un taux d'épargne satisfaisant à 18 %, une solvabilité de 4,6 années, et un endettement s'établissant à 81 % des recettes. En effet, le taux de dépenses de personnel est à 42 %, conséquence mécanique de la baisse des recettes. Le bilan du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024 est plus qu'honorable, et nous pouvons collectivement en être fiers. La Ville demeure dans sa lignée de maîtrise budgétaire performante au service des Nouméens. C'est pourquoi, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, les élus du groupe "Avec vous, pour Nouméa" voteront pleinement en faveur du compte administratif 2024. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Merci, Monsieur GUILLON. Nous avons trois délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2025/44.

Je mets donc aux voix la première délibération, celle approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget principal pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

Je mets aux voix la deuxième délibération, celle approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

Je mets aux voix la troisième délibération, celle relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/45 - Compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

## 1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 présente un résultat définitif excédentaire de 50 618 502 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2024
1	Résultat d'exploitation	27 457 446
2	Solde d'exécution d'investissement	26 159 907
<b>3</b>	<b>Résultat de clôture 2024</b> (= 1+2)	<b>53 617 353</b>
4	Restes à réaliser d'exploitation	0
5	Restes à réaliser d'investissement	-2 998 851
<b>6</b>	<b>Résultat définitif 2024</b> (= 3+4+5)	<b>50 618 502</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	180 139 513	0	-153 979 606	26 159 907
Exploitation	-26 236 726	0	53 694 172	27 457 446
<b>TOTAL</b>	<b>153 902 787</b>	<b>0</b>	<b>-100 285 434</b>	<b>53 617 353</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. L'EXECUTION

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation de la gestion des déchets ménagers et assimilés s'est opérée comme suit:

## a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Gestion des déchets ménagers et assimilés	1 290 250 254	1 232 875 959	96%	1 232 875 959	96%	0	0%
Frais de personnel	67 000 000	64 474 867	96%	64 474 867	96%	0	0%
Charges financières	1 200 000	1 094 191	91%	1 094 191	91%	0	0%
<b>Total</b>	<b>1 358 450 254</b>	<b>1 298 445 017</b>	<b>96%</b>	<b>1 298 445 017</b>	<b>96%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 1 298 445 017 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Gestion des déchets ménagers et assimilés : 1 232 875 959 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	: 1 017 835 603 F
- gestion de la clientèle	: 99 957 230 F
- collecte des déchets verts et des objets encombrants	: 70 000 000 F
- charges d'administration générale refacturées	: 20 000 000 F
- collecte et entretien des points d'apport volontaire	: 10 946 660 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 8 763 132 F
- divers entretiens sur sites	: 2 451 400 F
- stockage et distribution de bacs	: 2 000 000 F
- frais de communication	: 757 934 F
- programme local de prévention des déchets	: 144 000 F
- autres charges	: 20 000 F

➤ Frais de personnel : 64 474 867 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2024, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 1 094 191 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2024 se sont élevés à : 1 094 191 francs CFP.

## b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1 348 500 000	1 330 933 157	<b>99%</b>
Produits exceptionnels	211 200 000	95 500 000	<b>45%</b>
Autres produits exceptionnels	0	9 311 908	-
<b>Total</b>	<b>1 559 700 000</b>	<b>1 435 745 065</b>	<b>92%</b>

Les recettes d'exploitation se sont été élevées à 1 435 745 065 francs CFP, se décomposant comme suit :

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	: 1 330 933 157 F
- subvention d'équilibre	: 95 500 000 F
- produits exceptionnels	: 9 311 908 F

Pour l'exercice 2024, le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service, il a été nécessaire de recourir à une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 95 500 000 F pour équilibrer la section d'exploitation.

## B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

### a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	235 450 000	235 419 100	100%	232 420 249	99%	2 998 851	1%
Remboursement capital de la dette	10 500 000	5 165 233	49%	5 165 233	49%	0	0%
<b>Total</b>	<b>245 950 000</b>	<b>240 584 333</b>	<b>98%</b>	<b>237 585 482</b>	<b>97%</b>	<b>2 998 851</b>	<b>1%</b>

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 237 585 482 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 232 420 249 F

- achat de bacs de collecte d'ordures ménagères : 232 381 521 F
- matériel de prévention des déchets : 38 728 F

➤ Dette : 5 165 233 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 5 165 233 francs CFP.

### b) Les recettes

Aucune recette d'investissement n'a été comptabilisée sur ce budget en 2024.

## 3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses de fonctionnement :

### Dépenses d'investissement à reporter sur 2025

Chapitre	Compte	Libellé	Montant reporté
6201	2188	Autres immobilisations corporelles	2 998 851
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION A REPORTER SUR 2025 :</b>			<b>2 998 851 F</b>

#### 4. L'AUTORISATION DE PROGRAMME

A la clôture de l'exercice 2024, la situation de l'autorisation de programme votée au titre des opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AP</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AP</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
62-2020-1 : PROPRETE URBAINE (6201Z20)	347 356 273	111 906 273	232 420 249	2 998 851	30 900

#### 5. L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2024, la situation des autorisations d'engagement votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AE</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AE</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
62-2023-1 : DEPENSES RECURENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 490 000 000	0	615 688 970	906 300 000	968 011 030

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT CLOTURÉE</b>					
<b>N° et intitulé des AE</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AE</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
62-2013-1 : ETUDES AMO DECHETS MENAGERS (6201V13)	36 861 264	36 861 264	0	0	0

## 6. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
REPRISE SUBVENTION TRANSFERABLE AUTRE ETABLISSEMENTS LOCAUX	040	13916	4 826 306	042	777	8 218 982
REPRISE SUBVENTION TRANSFERABLE PS	040	13913	3 392 676			
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	042	6811	41 824 858	040	28128	178 272
AMORTISSEMENTS DES BATIMENTS				040	28131	18 211 820
AMORTISSEMENTS AUTRES				040	28188	23 434 766
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS	042	6815	50 000 000	040	15182	50 000 000
	<b>TOTAL</b>		<b>100 043 840</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100 043 840</b>

## 7. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés présente donc, pour l'exercice 2024, un résultat définitif excédentaire de 50 618 502 francs CFP, généré notamment par des résultats reportés d'investissement de 180 139 513 francs CFP.

Cependant, l'exploitation de ce budget a nécessité une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal de 95,5 millions de francs CFP.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2025 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-678

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/266 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/267 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/629 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2024</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>
Investissement	180 139 513	0	-153 979 606	26 159 907
Exploitation	-26 236 726	0	53 694 172	27 457 446
<b>TOTAL</b>	<b>153 902 787</b>	<b>0</b>	<b>-100 285 434</b>	<b>53 617 353</b>

#### ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Allez-y Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Je voulais dire aux collègues qui n'étaient pas présents à la réunion de la commission qu'il manque une remarque dans le compte rendu. Nous avons eu un échange avec Madame le Maire à ce sujet. Il faut avoir conscience que ce budget annexe n'est équilibré que grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal. Nous l'avons déjà dit mais il faut le répéter encore et encore, car pour la population il est difficile de comprendre qu'ils paieront le même montant de REOM alors qu'ils ont un ramassage de moins. Ce budget annexe est déficitaire et, actuellement, nous le renflouons à partir du budget principal, ce qui n'est normalement pas légal sauf exception accordée par le haut-commissaire. Je préfère le rappeler pour que l'on comprenne bien qu'à un moment ou à un autre, il faudra vraiment s'attarder sur ce budget annexe qui n'est pas équilibré. Merci, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Nous sommes d'accord sur le fait que ce budget est déséquilibré et qu'il devrait être équilibré. C'est effectivement le haut-commissaire qui autorise cela de manière dérogatoire pour éviter une augmentation très importante pour les usagers.

Y-a-t-il d'autres observations ? Des explications de vote ?

Non. Alors, nous passons au vote. La première délibération concerne le compte de gestion du trésorier de la province sud relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024. Je mets aux voix cette première délibération. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

DELIBERATION N° 2025-679

approuvant le compte administratif du budget annexe  
de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/266 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/267 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/629 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	1 628 750 000	1 623 750 000	304 200 000	309 200 000	1 932 950 000	1 932 950 000
Réalisations	1 390 269 875	1 443 964 047	245 804 464	91 824 858	1 636 074 339	1 535 788 905
Opérations RÉELLES	1 298 445 017	1 435 745 065	237 585 482	0	1 536 030 499	1 435 745 065
Opérations ORDRE	91 824 858	8 218 982	8 218 982	91 824 858	100 043 840	100 043 840
AFFECTATION RÉSULTAT N-1				-	-	-
<b>I - Résultat de l'exercice</b>		<b>53 694 172</b>	<b>153 979 606</b>		<b>153 979 606</b>	<b>53 694 172</b>
II-Résultats antérieurs reportés	26 236 726			180 139 513	26 236 726	180 139 513
<b>III-Résultat de clôture (I+II)</b>	-	<b>27 457 446</b>	-	<b>26 159 907</b>	-	<b>53 617 353</b>
Restes à réaliser	-		2 998 851	-	2 998 851	-
<b>IV-Résultats des restes à réaliser</b>	-	-	<b>2 998 851</b>	-	<b>2 998 851</b>	-
<b>V-Résultats définitif (III+IV)</b>	-	<b>27 457 446</b>	-	<b>23 161 056</b>	-	<b>50 618 502</b>

**ARTICLE 2 /**

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

**RETOUR de M. Michel DESMEUZES**

**M. Jean-Pierre DELRIEU :**

Je mets aux voix la deuxième délibération, celle approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

DELIBERATION N° 2025-680

relative à l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement  
du compte administratif du budget annexe  
de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/266 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/267 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/629 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

A la clôture de l'exercice 2024, sont approuvées la situation des autorisations de programme et d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AP</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AP</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
62-2020-1 : PROPRETE URBAINE (6201Z20)	347 356 273	111 906 273	232 420 249	2 998 851	30 900

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AE</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AE</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
62-2023-1 : DEPENSES RECURENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 490 000 000	0	615 688 970	906 300 000	968 011 030

<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT CLOTURÉE</b>					
<b>N° et intitulé des AE</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AE</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
62-2013-1 : ETUDES AMO DECHETS MENAGERS (6201V13)	36 861 264	36 861 264	0	0	0

#### ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets aux voix la troisième délibération, celle relative à l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/46 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024

## 1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2024 présente un résultat définitif excédentaire de 285 353 755 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2024
1 Résultat d'exploitation	333 715 450
2 Solde d'exécution d'investissement	-16 000 043
<b>3 Résultat de clôture 2024 (= 1+2)</b>	<b>317 715 407</b>
4 Restes à réaliser d'exploitation	0
5 Restes à réaliser d'investissement	-32 361 652
<b>6 Résultat définitif 2024 (= 3+4+5)</b>	<b>285 353 755</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe service d'eau potable	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-107 848 034	331 368 585	91 847 991	-16 000 043
Exploitation	331 655 689	0	333 428 346	333 715 450
<b>TOTAL</b>	<b>223 807 655</b>	<b>331 368 585</b>	<b>425 276 337</b>	<b>317 715 407</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. L'EXECUTION

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'eau potable s'est opérée comme suit :

#### a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%
Fonctionnement du service d'eau potable	31 637 107	23 368 353	74%	23 368 353	74%
Frais de personnel	65 000 000	53 678 639	83%	53 678 639	83%
Charges financières	10 800 000	10 525 633	97%	10 525 633	97%
<b>Total</b>	<b>107 437 107</b>	<b>87 572 625</b>	<b>82%</b>	<b>87 572 625</b>	<b>82%</b>

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 87 572 625 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 23 368 353 F

- charges d'administration générale refacturées	:	20 000 000 F
- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes	:	2 789 226 F
- autres matières et fournitures	:	532 596 F
- intérêts moratoires et pénalités sur marchés	:	46 531 F

➤ Frais de personnel : 53 678 639 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2024, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 10 525 633 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2024 se sont élevés à 10 525 633 francs CFP.

### b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'eau	470 000 000	437 300 086	93%
Produits exceptionnels	0	8 195 888	0%
<b>Total</b>	<b>470 000 000</b>	<b>445 495 974</b>	<b>95%</b>

Les recettes d'exploitation se sont été élevées à 445 495 974 francs CFP, dont 437 300 086 francs CFP au titre des redevances d'eau, 6 997 381 francs CFP au titre de pénalités perçues et 1 198 507 francs CFP de divers produits exceptionnels.

## B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

### a. Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	397 399 488	273 340 569	69%	240 978 917	61%	32 361 652	8%
Remboursement capital de la dette	95 000 000	47 278 458	50%	47 278 458	50%	0	0%
<b>Total</b>	<b>492 399 488</b>	<b>320 619 027</b>	<b>65%</b>	<b>288 257 375</b>	<b>58%</b>	<b>32 361 652</b>	<b>7%</b>

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 288 257 375 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 240 978 917 F

Le programme de travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable (AEP) a été mandaté à hauteur de 240 978 917 francs CFP, comme détaillé ci-après :

- Etudes

- études de l'usine du Mont Té	:	15 554 802 F
- études d'adduction d'eau potable	:	1 054 700 F

- Installation

- installation d'un système de sécurité	:	652 679 F
---	---	-----------

- Travaux

- travaux AEP avenue de la Victoire	:	44 193 436 F
- travaux AEP avenue James Cook	:	42 261 626 F
- travaux AEP route port Despointes phase 3	:	35 465 690 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable	:	13 477 757 F
- renouvellement conduite AEP Duquesne / Foch	:	12 920 097 F
- renouvellement conduite eau brute barrage Dumbéa	:	12 062 953 F
- renouvellement conduite AEP rues Copernic, Kaddour et Chautard	:	10 772 416 F
- renouvellement conduite AEP rue Jaurès	:	9 335 768 F
- remplacement conduite DN350 pont de Nouville	:	9 259 720 F
- travaux AEP rue Marconi	:	7 403 953 F
- travaux AEP rues Martinet/Gervolino	:	4 568 220 F
- travaux AEP rues Porcheron, Lescour et Guegan	:	4 166 739 F
- travaux AEP rue Clémenceau	:	3 787 555 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable	:	2 784 708 F
- renouvellement conduite AEP rue Kowi Bouillant	:	2 461 901 F
- travaux AEP rue Martinet	:	438 062 F
- travaux AEP Anse Vata	:	286 372 F
- sécurisation d'ouvrages en eau potable	:	231 428 F

- Renforcement

- renforcement conduite AEP route du Mont Té	:	7 838 335 F
--	---	-------------

➤ Dette : 47 278 458 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 47 278 458 francs CFP.

### b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subventions d'investissement	30 000 000	24 241 778	81%
Affectation du résultat 2023	331 368 585	331 368 585	100%
<b>Total</b>	<b>361 368 585</b>	<b>355 610 363</b>	<b>98%</b>

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 355 610 363 francs CFP réparties comme suit :

➤ Subventions d'investissement : 24 241 778 F

Il s'agit de la participation de l'Etat dans le cadre d'une étude pour la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux.

## ➤ Affectation du résultat 2023 : 331 368 585 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat en 2023 pour un montant de 331 368 585 francs CFP.

**3. RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

**Dépenses d'investissement à reporter sur 2025**

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
<b>6101</b>	2031	Frais d'études	151 841
	21355	Bâtiments administratifs	6 335 001
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 570 479
<b>6125</b>	2031	Frais d'études	11 304 331
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2025</b>			<b>32 361 652</b>

**4. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

A la clôture de l'exercice 2024, la situation des autorisations de programme votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 155 076 000	1 137 776 695	12 501 015	0	4 798 290
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE (6101Z20E)	829 615 467	437 515 284	211 576 232	173 557 321	6 966 630
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	208 000 000	0	16 901 670	86 304 331	104 793 999
81-2024-2 : AMENAGEMENT N'DU - EAU (8104Z24E)	25 000 000	0	0	0	25 000 000

**5. LES OPERATIONS D'ORDRE**

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS AMENAGEMENTS	042	6811	150 000	040	281355	150 000
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	545 000	040	28148	545 000

AMORTISSEMENTS RESEAUX AEP	042	6811	25 900 000	040	281531	25 900 000
TRANSFERT TRAVAUX EN COURS BATIMENTS	041	2315	765 000	041	2031	765 000
	<b>TOTAL</b>		<b>27 360 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>27 360 000</b>

## 6. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable présente donc, pour l'exercice 2024, un résultat définitif excédentaire de 285 353 755 francs CFP.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à plus de 320 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement et par le résultat 2023.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2025 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tel est l'objet des trois projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

### DELIBERATION N° 2025-681

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud relatif au budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du

service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/268 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/269 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/630 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'eau potable du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>Budget annexe service d'eau potable</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2024</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>
Investissement	-107 848 034	331 368 585	91 847 991	-16 000 043
Exploitation	331 655 689	0	333 428 346	333 715 450
<b>TOTAL</b>	<b>223 807 655</b>	<b>331 368 585</b>	<b>425 276 337</b>	<b>317 715 407</b>

#### ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2024.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je vous remercie Madame CHIMENTI. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

Non. Alors, nous passons au vote. Nous avons trois délibérations.

La première délibération concerne le compte de gestion du trésorier de la province sud relatif au budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2024. Je mets aux voix cette première délibération. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

DELIBERATION N° 2025-682

approuvant le compte administratif du budget annexe  
du service d'eau potable pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/268 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/269 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/630 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	470 287 104	470 287 104	505 247 522	724 218 585	975 534 626	1 194 505 689
Réalisations	112 067 628	445 495 974	288 257 375	380 105 366	400 325 003	825 601 340
Opérations RÉELLES	87 572 625	445 495 974	288 257 375	24 241 778	375 830 000	469 737 752
Opérations ORDRE	24 495 003	-	-	24 495 003	24 495 003	24 495 003
AFFECTATION RÉSULTAT N-1				331 368 585	-	331 368 585
<b>I - Résultat de l'exercice</b>		<b>333 428 346</b>		<b>91 847 991</b>		<b>425 276 337</b>
II-Résultats antérieurs reportés		287 104	107 848 034		107 848 034	287 104
<b>III-Résultat de clôture (I+II)</b>	-	<b>333 715 450</b>	<b>16 000 043</b>	-	-	<b>317 715 407</b>
Restes à réaliser	-		32 361 652	-	32 361 652	-
<b>IV-Résultats des restes à réali</b>	-	-	<b>32 361 652</b>	-	<b>32 361 652</b>	-
<b>V-Résultats définitif (III+IV)</b>	-	<b>333 715 450</b>	<b>48 361 695</b>	-	-	<b>285 353 755</b>

**ARTICLE 2 /**

Le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets aux voix la deuxième délibération, celle approuvant le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

DELIBERATION N° 2025-683

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/268 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/269 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/630 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

A la clôture de l'exercice 2024, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe du service d'eau potable de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AP</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AP</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 155 076 000	1 137 776 695	12 501 015	0	4 798 290
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE (6101Z20E)	829 615 467	437 515 284	211 576 232	173 557 321	6 966 630
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	208 000 000	0	16 901 670	86 304 331	104 793 999
81-2024-2 : AMENAGEMENT N'DU - EAU (8104Z24E)	25 000 000	0	0	0	25 000 000

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

**M. Jean-Pierre DELRIEU :**

Je mets aux voix la troisième délibération, celle relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/47 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

## 1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présente un résultat définitif excédentaire de 45 039 909 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2024
1	Résultat d'exploitation	100 057 665
2	Solde d'exécution d'investissement	-37 565 942
<b>3</b>	<b>Résultat de clôture 2024 (= 1+2)</b>	<b>62 491 723</b>
4	Restes à réaliser d'exploitation	
5	Restes à réaliser d'investissement	-17 451 814
<b>6</b>	<b>Résultat définitif 2024 (= 3+4+5)</b>	<b>45 039 909</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe service d'assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-115 695 447		78 129 505	-37 565 942
Exploitation	55 439 311	55 439 311	100 057 665	100 057 665
<b>TOTAL</b>	<b>-60 256 136</b>	<b>55 439 311</b>	<b>178 187 170</b>	<b>62 491 723</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. L'EXECUTION

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'assainissement collectif s'est opérée comme suit:-:

#### a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%
Fonctionnement du service d'assainissement collectif	35 300 000	33 095 964	94%	33 095 964	94%
Frais de personnel	111 000 000	75 520 685	68%	75 520 685	68%
Charges financières	18 200 000	12 985 752	71%	12 985 752	71%
<b>Total</b>	<b>164 500 000</b>	<b>121 602 401</b>	<b>74%</b>	<b>121 602 401</b>	<b>74%</b>

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 121 602 401 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 33 095 964 F

- charges d'administration générale refacturées	:	28 967 618 F
- intérêts moratoires et pénalités sur marchés	:	1 565 284 F
- frais d'entretien des ouvrages d'assainissement	:	1 330 680 F
- services bancaires et assimilés	:	1 232 382 F

➤ Frais de personnel : 75 520 685 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2024, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 12 985 752 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2024 se sont élevés à 12 985 752 francs CFP.

**b) Les recettes**

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'assainissement	275 000 000	225 345 397	82%
Droits de raccordement	41 000 000	34 723 725	85%
Produits exceptionnels		3 235 493	
<b>Total</b>	<b>316 000 000</b>	<b>263 304 615</b>	<b>83%</b>

Les recettes d'exploitation se sont été élevées à 263 304 615 francs CFP, se décomposant comme suit :

- redevances d'assainissement	:	225 345 397 F
- droits de raccordement	:	34 723 725 F
- produits exceptionnels (pénalités sur marchés et régularisation)	:	3 235 493 F

**B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit:-

**a) Les dépenses**

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	334 714 787	254 256 623	76%	236 804 809	71%	17 451 814	5%
Remboursement capital de la dette	99 000 000	48 932 149	49%	48 932 149	49%	0	0%
<b>Total</b>	<b>433 714 878</b>	<b>303 188 772</b>	<b>70%</b>	<b>285 736 958</b>	<b>66%</b>	<b>17 451 814</b>	<b>4%</b>

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 285 736 958 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 236 804 809 F

Les travaux consacrés à l'amélioration et au renforcement du traitement des eaux usées ont été mandatés à hauteur de 236 804 809 francs CFP, détaillés comme suit :

- Etudes

- mise en séparatif de réseaux : 141 245 F

- Travaux

- mise en séparatif des rues du Luxembourg de Monaco et Andorre : 64 830 459 F  
 - mise en séparatif des rues Clémenceau et Foch : 37 928 534 F  
 - réseaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata : 30 654 573 F  
 - réseaux d'eaux usées avenue la Victoire : 20 628 407 F  
 - raccordements sur réseau eaux usées : 18 209 396 F  
 - réseaux d'eaux usées rues Clémenceau / Jaurès : 14 306 846 F  
 - réseaux d'eaux usées rue du port Despointes : 12 765 260 F  
 - extension de la station d'épuration (STEP) de Yahoué : 11 152 939 F  
 - réseaux d'eaux usées rue République : 7 455 971 F  
 - divers renouvellements et réparations de réseaux d'eaux usées : 5 714 065 F  
 - divers renouvellements et réparations d'ouvrages d'eaux usées : 4 630 943 F  
 - transfert de travaux en cours sur installations : 4 469 057 F  
 - divers travaux d'urgence sur réseaux d'eaux usées : 3 942 246 F  
 - réseaux d'eaux usées rue Martinet : 2 495 476 F  
 - divers travaux sur réseaux d'eaux usées : 1 948 449 F

➤ Dette : 48 932 149 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 48 932 149 francs CFP.

**b) Les recettes**

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subvention d'investissement	69 826 000	20 306 265	29%
Emprunt	272 644 923	246 476 338	90%
Affectation du résultat 2023		55 439 311	
<b>Total</b>	<b>342 470 923</b>	<b>322 221 914</b>	<b>94%</b>

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 322 221 914 francs CFP réparties comme suit :

➤ Subventions d'investissement : 20 306 265 F

Il s'agit de la participation perçue de l'Etat au titre du fonds exceptionnel d'investissement, pour les travaux de mise en séparatif avenue Foch – Clémenceau d'un montant de 20 306 265 F

➤ Emprunt : 246 476 338 F

En complément des subventions d'investissement, de l'épargne et du résultat de l'exercice 2023, le financement du programme d'investissement a nécessité le recours à un emprunt de 246 476 338 francs CFP auprès de l'Agence Française de Développement.

➤ Affectation du résultat 2023 : 55 439 311 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat 2023 pour un montant de 55 439 311 francs CFP.

### 3. RESTES A REALISER

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils s'établissent comme suit en dépenses d'investissement :

#### Dépenses d'investissement à reporter sur 2025

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
6101	2031	Frais d'études	254 451
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	17 112 279
6124	2315	Installations, matériel et outillage techniques	85 084
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2025 :</b>			<b>17 451 814 F</b>

#### 4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A la clôture de l'exercice 2024, la situation des autorisations de programme votée au titre des opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 011 450 876	978 157 388	33 150 049	68 859	74 580
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	756 574 803	745 304 803	11 152 939	85 084	31 977
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z20A)	871 917 027	478 465 728	192 501 821	120 597 871	80 351 607

#### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENTS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	042	6811	43 351 301	040	281532	43 351 301
TRANSFERT FRAIS D'ETUDES	041	2315	4 469 057	041	2031	4 469 057
SUBVENTION EQUIPEMENT TRANSFEREES ETAT	040	139111	1 131 357	042	777	1 131 357
SUBVENTION EQUIPEMENT TRANSFEREES AUTRES	040	139118	1 124 611	042	777	1 124 611
SUBVENTION EQUIPEMENT TRANSFÉRÉES PS	040	13913	400 784	042	777	400 784
TRAVAUX EN REGIE RESEAUX ASSAINISSEMENT	040	21532	950 000	042	722	950 000
	<b>TOTAL</b>		<b>51 427 110</b>	<b>TOTAL</b>		<b>51 427 110</b>

#### 6. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif présente donc, pour l'exercice 2024, un résultat définitif excédentaire de 45 039 909 francs CFP.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à 303 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement, un emprunt de 246,5 millions de francs CFP et par le résultat 2023.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2025 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-684

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud  
relatif au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/270 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/271 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/631 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>Budget annexe service d'assainissement</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2024</b>	<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>
Investissement	-115 695 447		78 129 505	-37 565 942
Exploitation	55 439 311	55 439 311	100 057 665	100 057 665
<b>TOTAL</b>	<b>-60 256 136</b>	<b>55 439 311</b>	<b>178 187 170</b>	<b>62 491 723</b>

**ARTICLE 2 /**

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024.

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

**M. Jean-Pierre DELRIEU :**

Je vous remercie Madame CHIMENTI. Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

Non. Alors, nous passons au vote. Nous avons trois délibérations.

La première délibération concerne le compte de gestion du trésorier de la province sud relatif au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024. Je mets aux voix cette première délibération. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

DELIBERATION N° 2025-685

approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/270 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/271 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/631 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	319 690 000	319 690 000	557 570 234	557 570 234	877 260 234	877 260 234
Réalisations	165 903 702	265 961 367	292 862 767	370 992 272	458 766 469	636 953 639
Opérations RÉELLES	121 602 401	263 304 615	285 736 958	266 782 603	407 339 359	530 087 218
Opérations ORDRE	44 301 301	2 656 752	7 125 809	48 770 358	51 427 110	51 427 110
AFFECTATION RÉSULTAT N-1				55 439 311	-	55 439 311
<b>I - Résultat de l'exercice</b>		<b>100 057 665</b>		<b>78 129 505</b>		<b>178 187 170</b>
II-Résultats antérieurs reportés			115 695 447		115 695 447	-
<b>III-Résultat de clôture (I+II)</b>	-	<b>100 057 665</b>	<b>37 565 942</b>	-	-	<b>62 491 723</b>
Restes à réaliser	-		17 451 814	-	17 451 814	-
<b>IV-Résultats des restes à réaliser</b>	-	-	<b>17 451 814</b>	-	<b>17 451 814</b>	-
<b>V-Résultats définitif (III+IV)</b>	-	<b>100 057 665</b>	<b>55 017 756</b>	-	-	<b>45 039 909</b>

## ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

## ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

### M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets aux voix la deuxième délibération, celle approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

### DELIBERATION N° 2025-686

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU le contrat d'agglomération 2017-2022 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/270 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/271 du 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/631 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

A la clôture de l'exercice 2024, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votés au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa, telles que récapitulés dans les tableaux ci-après :

<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AP</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AP</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 011 450 876	978 157 388	33 150 049	68 859	74 580

61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUE (6124Z17)	756 574 803	745 304 803	11 152 939	85 084	31 977
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z20A)	871 917 027	478 465 728	192 501 821	120 597 871	80 351 607

## ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets aux voix la troisième délibération, celle relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/48 - Compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024

### **1. LES RESULTATS**

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024 présente un résultat définitif excédentaire de 57 900 059 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2024
1 Résultat d'exploitation	43 641 108
2 Solde d'exécution d'investissement	16 371 612
<b>3 Résultat de clôture 2024 (= 1+2)</b>	<b>60 012 720</b>
4 Restes à réaliser d'exploitation	-1 540 703
5 Restes à réaliser d'investissement	-571 958
<b>6 Résultat définitif 2024 (= 3+4+5)</b>	<b>57 900 059</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-2 323 181	0	18 694 793	16 371 612
Exploitation	32 106 776	27 106 776	38 641 108	43 641 108
<b>TOTAL</b>	<b>29 783 595</b>	<b>27 106 776</b>	<b>57 335 901</b>	<b>60 012 720</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. L'EXECUTION

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation des services funéraires s'est opérée comme suit :

#### a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Fonctionnement des services funéraires	74 403 000	66 010 892	89%	64 470 189	87%	1 540 703	2%
Frais de personnel	70 000 000	70 000 000	100%	70 00 000	100%	0	0%
<b>Total</b>	<b>144 403 000</b>	<b>136 010 892</b>	<b>94%</b>	<b>134 470 189</b>	<b>93%</b>	<b>1 540 703</b>	<b>0%</b>

Les dépenses d'exploitation des services funéraires ont été mandatées à hauteur de 134 470 189 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 64 470 189 F

- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance) : 18 380 735 F
- frais de fluides (combustible, électricité, eau) : 16 089 383 F
- charges d'administration générale refacturées : 15 000 000 F
- autres matières et fournitures : 4 732 942 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds) : 5 318 990 F
- traitement DASRI : 4 326 139 F
- charges exceptionnelles (remises gracieuses, titres annulés) : 444 300 F
- lavage des tenues : 177 700 F

➤ Frais de personnel : 70 000 000 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2024, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

**b) Les recettes**

<b>Recettes</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Exécuté</b>	<b>%</b>
Redevances funéraires	157 000 000	181 782 600	116%
Produits exceptionnels	-	42 728	-
<b>Total</b>	<b>157 000 000</b>	<b>181 825 328</b>	<b>116%</b>

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 181 825 328 francs CFP, dont 181 782 600 francs CFP au titre des redevances funéraires et 42 728 francs CFP de produits exceptionnels portant sur la régularisation d'anciennes créances.

**B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

**a) Les dépenses**

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	36 380 595	17 697 972	49%	17 126 014	47%	571 958	2%
<b>Total</b>	<b>36 380 595</b>	<b>17 697 972</b>	<b>49%</b>	<b>17 126 014</b>	<b>47%</b>	<b>571 958</b>	<b>2%</b>

Les dépenses d'investissement ont été mandatées à hauteur de 17 126 014 francs CFP, se répartissant comme suit :

- travaux d'aménagement dans les salles de veille : 10 060 082 F
- autres travaux d'aménagement et d'agencement : 4 770 716 F
- acquisition de matériel, outillage et mobilier : 2 295 216 F

**b) Les recettes**

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Affectation résultat 2023	27 106 776	27 106 776	100%
<b>Total</b>	<b>27 106 776</b>	<b>27 106 776</b>	<b>100%</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour un montant de 27 106 776 francs CFP

**3. LES RESTES A REALISER**

Les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2024, pour lesquelles il existe un acte d'engagement, listés ci-dessous :

**Dépenses d'exploitation à reporter sur 2025**

Opération	Compte	Libellé	Montant reporté
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 540 703
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR 2025 :</b>			<b>1 540 703 F</b>

**Dépenses d'investissement à reporter sur 2025**

Opération	Libellé	Montant reporté
0502	AMENAGEMENT CIMETIERES ET CENTRE FUNERAIRE	571 958
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2025 :</b>		<b>571 958 F</b>

#### 4. L'AUTORISATION DE PROGRAMME

A la clôture de l'exercice 2024, la situation de l'autorisation de programme votée au titre des opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	45 176 276	7 633 194	16 503 822	19 571 958	1 467 302

#### 5. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	288 407	040	28128	288 407
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	848 744	040	28131	848 744
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	565 207	040	28135	565 207
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	46 675	040	28151	46 675
AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	042	6811	78 826	040	281534	78 826
AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	042	6811	107 481	040	28154	107 481
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	042	6811	374 558	040	28183	374 558
AMORTISSEMENT MOBILIER	042	6811	113 815	040	28184	113 815
DOTATIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES MORGUE	042	6815	5 000 000	040	15182	5 000 000
AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	1 290 318	040	28188	1 290 318
	<b>TOTAL</b>		<b>8 714 031</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 714 031</b>

#### 6. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe des services funéraires présente donc, pour l'exercice 2024, un résultat définitif excédentaire de 57 900 059 francs CFP.

L'exploitation du service a été entièrement assurée par les redevances funéraires.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2025 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-687

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud  
relatif au budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/273 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/632 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des services funéraires,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance u 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte de gestion du budget annexe des services funéraires du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	-2 323 181	0	18 694 793	16 371 612
Exploitation	32 106 776	27 106 776	38 641 108	43 641 108
<b>TOTAL</b>	<b>29 783 595</b>	<b>27 106 776</b>	<b>57 335 901</b>	<b>60 012 720</b>

## ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024.

## ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

## M. Jean-Pierre DELRIEU :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

Non. Alors, nous passons au vote. Nous avons trois délibérations.

La première délibération concerne le compte de gestion du trésorier de la province sud relatif au budget annexe des services funéraires. Je mets aux voix cette première délibération. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

## DELIBERATION N° 2025-688

approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/273 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/632 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des services funéraires,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	162 000 000	162 000 000	38 703 776	38 703 776	200 703 776	200 703 776
Réalisations	143 184 220	181 825 328	17 126 014	35 820 807	160 310 234	217 646 135
<b>I - Résultat de l'exercice</b>		<b>38 641 108</b>		<b>18 694 793</b>		<b>57 335 901</b>
II-Résultats antérieurs reportés		5 000 000	2 323 181		2 323 181	5 000 000
<b>III-Résultat de clôture (I+II)</b>	-	<b>43 641 108</b>		<b>16 371 612</b>		<b>60 012 720</b>
Restes à réaliser	1 540 703		571 958		2 112 661	-
<b>IV-Résultats des restes à réaliser</b>	<b>1 540 703</b>	-	<b>571 958</b>	-	<b>2 112 661</b>	-
<b>V-Résultats définitif (III+IV)</b>		<b>42 100 405</b>		<b>15 799 654</b>		<b>57 900 059</b>

#### ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets aux voix la deuxième délibération, celle approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

DELIBERATION N° 2025-689

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/273 du 13 mars 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/632 du 20 juin 2024 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des services funéraires,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

A la clôture de l'exercice 2024, sont approuvées la situation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votée au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe des services funéraires, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AP</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AP</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	45 176 276	7 633 194	16 503 822	19 571 958	1 467 302

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

**M. Jean-Pierre DELRIEU :**

Je mets aux voix la troisième délibération, celle relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/49 - Compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

## 1. LES RESULTATS

Le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 présente un résultat équilibré, les dépenses et les recettes comptabilisées étant équivalentes :

Détermination du résultat		CA 2024
1	Résultat d'exploitation	0
2	Solde d'exécution d'investissement	0
<b>3</b>	<b>Résultat de clôture 2024 (= 1+2)</b>	<b>0</b>
4	Restes à réaliser d'exploitation	0
5	Restes à réaliser d'investissement	0
<b>6</b>	<b>Résultat définitif 2024 (= 3+4+5)</b>	<b>0</b>

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2024, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0	0	0
Exploitation	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

## 2. L'EXECUTION

### A. EN SECTION D'EXPLOITATION

En mouvements réels, la résidentialisation du secteur de N'Du a généré des dépenses comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Coût de production	110 828 000	107 000 000	97%	107 000 000	97%	0	0%
<b>Total</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>	<b>97%</b>	<b>107 000 000</b>	<b>97%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 107 000 000 de francs CFP. Il s'agit de l'intégration de la parcelle de terrain à aménager provenant du budget principal pour la réalisation du projet.

## B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En mouvements réels, l'exécution du budget s'est opérée uniquement en recettes comme suit :

### a) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Recettes subvention d'investissement	70 000 000	76 950 000	110%
Avances du budget principal	40 828 000	30 050 000	74%
<b>Total</b>	<b>110 828 000</b>	<b>107 000 000</b>	<b>97%</b>

Les recettes d'investissement se sont été élevées à 107 000 000 de francs CFP et se répartissent comme suit :

- Participation de l'Etat au titre du Fonds Communal de Développement : 76 950 000 F
- Avances du budget principal : 30 050 000 F

### 3. L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2024, la situation de l'autorisation d'engagement votée au titre de la résidentialisation du secteur de N'Du est récapitulée ci-dessous :

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2024	2025	RAF
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	548 000 000	0	0	308 000 000	240 000 000

### 4. LES OPERATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2024 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
STOCK TERRAIN INITIAL	042	3555	107 000 000	040	3351	107 000 000
STOCK TERRAIN INITIAL	040	3555	107 000 000	042	7135	107 000 000
	<b>TOTAL</b>		<b>214 000 000</b>	<b>TOTAL</b>		<b>214 000 000</b>

### 5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion du trésorier de la province Sud, le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du présente donc, pour l'exercice 2024, un résultat équilibré.

Tels sont les éléments du compte administratif de ce budget annexe pour l'exercice 2024 que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

DELIBERATION N° 2025-690

approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud portant sur le budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1169 du 5 novembre 2024 portant autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1298 du 20 novembre 2024 portant autorisation de transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 12 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte de gestion du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	0	0	0
Exploitation	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### ARTICLE 2 /

Le compte de gestion du trésorier de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

#### M. Jean-Pierre DELRIEU :

Merci Madame CHIMENTI. Il y a une petite erreur matérielle qui s'est glissée dans la note explicative de synthèse concernant la nouvelle autorisation d'engagement. Au lieu de lire 530 271 500 francs CFP, il faut lire 548 000 000 francs CFP s'agissant du coût prévisionnel de l'AE, avec une répartition pour 2025 de 308 000 000 francs CFP et un reste à réaliser de 240 000 000 francs CFP.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

Non. Alors, nous passons au vote. Nous avons trois délibérations.

La première délibération concerne le compte de gestion du trésorier de la province sud portant sur le budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024. Je mets aux voix cette première délibération. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

DELIBERATION N° 2025-691  
approuvant le compte administratif du budget annexe  
relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1169 du 5 novembre 2024 portant autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1298 du 20 novembre 2024 portant autorisation de transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 12 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	110 828 000	110 828 000	110 828 000	110 828 000	221 656 000	221 656 000
Réalisations	107 000 000	107 000 000	107 000 000	107 000 000	214 000 000	214 000 000
Opérations REELLES	107 000 000			107 000 000	107 000 000	107 000 000
Opérations ORDRE		107 000 000	107 000 000		107 000 000	107 000 000
<b>I - Résultat de l'exercice</b>	-	-	-	-	-	-
II-Résultats antérieurs reportés					-	-
<b>III-Résultat de clôture (I+II)</b>	-	-	-	-	-	-
Restes à réaliser					-	-
<b>IV-Résultats des restes à réaliser</b>	-	-	-	-	-	-
<b>V-Résultats définitif (III+IV)</b>	-	-	-	-	-	-

## ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du est adopté en conformité avec le compte de gestion du trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024.

## ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets aux voix la deuxième délibération, celle approuvant le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

### DELIBERATION N° 2025-692

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1169 du 5 novembre 2024 portant autorisation d'engagement et des crédits de paiement du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1298 du 20 novembre 2024 portant autorisation de transfert d'une parcelle de terrain du budget principal au budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU le compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 12 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

A la clôture de l'exercice 2024, est approuvée la situation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votés au titre de la résidentialisation du secteur de N'Du, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

<b>NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT</b>					
<b>N° et intitulé des AE</b>	<b>Coût prévisionnel de l'AE</b>	<b>Répartition des crédits de paiement</b>			
		<b>Antérieurs</b>	<b>CA 2024</b>	<b>2025</b>	<b>RAF</b>
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	548 000 000	0	0	308 000 000	240 000 000

#### ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets aux voix la troisième délibération, celle relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2024. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

**ENTREE de Mme le Maire**

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Madame le Maire, les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes ont été votés à l'unanimité.

Mme le Maire :

Je vous remercie. Je rappelle aux conseillers qu'ils devront signer les documents budgétaires à l'issue de la séance.

==/==

**SORTIE de M. Claude CHARLOT**

- Note explicative de synthèse n° 2025/50 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé par la section de fonctionnement ou d'exploitation. Il doit permettre de couvrir en priorité :

- 1) le résultat déficitaire d'investissement ou besoin de financement de la section d'investissement (= résultat global d'investissement + résultat des restes à réaliser)
- 2) le solde du résultat à affecter peut être maintenu :

- en section de fonctionnement/d'exploitation, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de la section,
- en recettes complémentaires en fonctionnement/exploitation le cas échéant,
- et/ou en dotation complémentaire en recettes d'investissement

En ce qui concerne les résultats d'investissement, ils font l'objet d'un report en dépenses d'investissement s'ils sont déficitaires ou en recettes d'investissement s'ils sont excédentaires.

Ainsi, les six comptes administratifs de l'exercice 2024 présentent les résultats suivants :

- en section de fonctionnement ou d'exploitation

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION</b>						
Résultat de l'exercice 2024 (a)	2 366 401 721	53 694 172	333 428 346	100 057 665	38 641 108	0
Résultat 2023 reporté (b)	194 147 417	-26 236 726	287 104		5 000 000	0
<b>Résultat à affecter (a+b)</b>	<b>2 560 549 138</b>	<b>27 457 446</b>	<b>333 715 450</b>	<b>100 057 665</b>	<b>43 641 108</b>	<b>0</b>

- en section d'investissement

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
Résultat de l'exercice 2024 (a)	1 729 773 190	-153 979 606	91 847 991	78 129 505	18 694 793	0
Résultat 2023 reporté (b)	-1 391 372 298	180 139 513	-107 848 034	-115 695 447	-2 323 181	0
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>338 400 892</b>	<b>26 159 907</b>	<b>-16 000 043</b>	<b>-37 565 942</b>	<b>16 371 612</b>	<b>0</b>
Restes à réaliser (c)	480 914 700	2 998 851	32 361 652	17 451 814	571 958	0
<b>Besoin de financement total si (a+b+c) &lt; 0</b>	<b>-142 513 808</b>		<b>-48 361 695</b>	<b>-55 017 756</b>		<b>0</b>
Excédent d'investissement si (a+b+c) > 0		23 161 056			15 799 654	

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive, dans chaque budget 2025, les résultats de fonctionnement/d'exploitation de l'exercice 2024, comme suit :

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe N'Du
<b>Résultat global de fonctionnement / exploitation à affecter</b>	<b>2 560 549 138</b>	<b>27 457 446</b>	<b>333 715 450</b>	<b>100 057 665</b>	<b>43 641 108</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION</b>						
1 Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	142 513 808	0	48 361 695	55 017 756		0
2 Couverture des restes à réaliser de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	67 101 572	0	0		1 540 703	
3 Dotations complémentaires en section de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	156 000 000	27 457 446	0	45 039 909	0	0
4 Affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recette d'investissement	2 194 933 758	0	285 353 755	0	42 100 405	0

Les résultats globaux de la section d'investissement pour chaque budget présentés ci-dessous sont reportés :

- en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté, s'ils sont excédentaires,
- en dépenses d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté, s'ils sont déficitaires.

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe N'Du
<b>RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT</b>						
Solde d'exécution d'investissement reporté, excédent - Recette compte 001	338 400 892	26 159 907	0	0	16 371 612	0
Solde d'exécution d'investissement reporté, déficit - Dépense compte 001	0	0	-16 000 043	-37 565 942	0	0

L'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget primitif 2025. Ces affectations seront confirmées de manière définitive après l'adoption de chaque compte administratif 2024.

Tel est l'objet des cinq projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

Anne-Christine CHIMENTI (rapporteur) :

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BERART indique réserver son avis pour la séance publique.

Sur les cinq projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

---

#### DELIBERATION N° 2025-693

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget principal

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/229 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget principal,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/675 du 27 mai 2025 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget principal pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/676 du 27 mai 2025

approuvant le compte administratif 2024 du budget principal,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sur proposition du maire, le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2024, d'un montant de 2 560 549 138 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 142 513 808 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution excédentaire d'investissement de 338 400 892 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 480 914 700 francs CFP,

2) 223 101 572 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 2 194 933 758 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 338 400 892 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2025-694  
portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe  
de la gestion des déchets ménagers et assimilés

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/230 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/678 du 27 mai 2025 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/679 du 27 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2024, d'un montant de 27 457 446 francs CFP est maintenu en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 26 159 907 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

DELIBERATION N° 2025-695

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/231 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2024 d'un montant de 333 715 450 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 48 361 695 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 16 000 043 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 32 361 652 francs CFP,

2) Le surplus de 285 353 755 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 16 000 043 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

DELIBERATION N° 2025-696

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/232 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 20 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2024, d'un montant de 100 057 665 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 55 017 756 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 37 565 942 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 17 451 814 francs CFP,

2) 45 039 909 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 37 565 942 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

DELIBERATION N° 2025-697

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des services funéraires

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/233 du 26 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/XX du 27 mai 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe des services funéraires,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 13 mai 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sur proposition du maire, le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2024, d'un montant de 43 641 108 francs CFP, est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 1 540 703 francs CFP sont maintenus en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir l'incidence des restes à réaliser de dépenses de d'exploitation,

2) Le surplus de 42 100 405 francs CFP est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 16 371 612 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

#### ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2024 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2024.

#### ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2025/50 :

- la première porte affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget principal ;
- la deuxième porte affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- la troisième porte affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable ;
- la quatrième porte affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif ;
- et la cinquième porte affectation définitive du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des services funéraires.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Des oppositions ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**Les cinq délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.**

==/==

**ENTREE de M. Claude CHARLOT**

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2025/51 - Demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Jennifer GRANERO :

Secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources

Par lettre du 13 mai 2025, la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical concernant la société GROUPAMA GAN pour les dimanches 8 et 15 juin 2025, afin de permettre à 15 de ses salariés de travailler sur un projet informatique et de participer au salon NAUTICAL ainsi qu'à la GROUPAMA Race.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation susmentionnée.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

DELIBERATION N° 2025-698

relative à une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9,

VU la lettre de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 13 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical concernant la société GROUPAMA GAN pour les dimanches 8 et 15 juin 2025, afin de permettre à 15 de ses salariés de travailler sur un projet informatique et de participer au salon NAUTICAL ainsi qu'à la GROUPAMA Race.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP-NC).

---

Mme le Maire :

Merci Madame GRANERO. Il s'agit d'une demande de dérogation qui nous est parvenue de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFPNC) postérieurement à la réunion de la commission.

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ? Oui, Monsieur BERART.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. C'est pour Groupama GAN. Je vous propose de leur accorder l'autorisation à la vitesse à laquelle ils remboursent les entreprises incendiées en Nouvelle-Calédonie. Non, parce que c'est important. En plus, ils organisent la Race, c'est donc qu'ils continuent à gagner de l'argent. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Des oppositions ?

**PAS D'AUTRES OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/52 - Rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie du 6 mars 2025 relatif au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa

Jennifer GRANERO :

Secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources

Le 18 septembre 2024, la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie a engagé un contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa, de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

A l'issue d'une procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté par la chambre le 6 mars 2025, communiqué une première fois à la ville de Nouméa le 21 mars 2025 pour réponse écrite dans un délai d'un mois, puis notifié à la Ville le 30 avril 2025 dans sa version définitive (comprenant la réponse de la commune en annexe).

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, notamment son article L. 262-69, l'examen de ce rapport est inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de notre assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la transmission aux conseillers municipaux du rapport d'observations définitives ci-joint et de la tenue d'un débat en séance du conseil municipal le 27 mai 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

**DELIBERATION N° 2025-699**

relative au rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie du 6 mars 2025 relatif au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 262-69,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie relatif au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa, arrêté le 6 mars 2025 et notifié à la Ville dans sa version définitive le 30 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le conseil municipal prend acte du fait que le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa à compter de l'exercice 2019, arrêté par la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie le 6 mars 2025 et notifié à la Ville, dans sa version définitive, le 30 avril 2025, a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du conseil municipal du 27 mai 2025, annexé à la convocation adressée le 21 mai 2025 à chacun de ses membres et a fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal le 27 mai 2025.

#### ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

#### Mme le Maire :

Merci Madame GRANERO. Je vous invite maintenant à engager le débat sur ce rapport. Qui souhaite intervenir ? Monsieur BERART.

#### M. Emmanuel BERART :

Merci Madame le Maire.

C'est un rapport de 75 pages qui est intéressant et instructif. On apprend énormément de choses. J'ai plusieurs remarques et une question à poser.

Tout d'abord, dans un rapport d'une chambre territoriale des comptes, avoir seulement quatre observations de forme c'est qu'a priori tout est plutôt correct, voire très correct.

Ma deuxième remarque. La mairie touche 10 % des produits, la province 40 % et la Nouvelle-Calédonie 0,5 %. Comme cela rapporte pas mal d'argent aux casinos, cela rapporte également beaucoup aux collectivités. On eût pu espérer que cela rapporte davantage à la mairie de Nouméa, mais ce n'est qu'un point de vue personnel.

Ma troisième remarque. Ce sont 100 % des bénéfices des casinos de Nouméa qui vont à la SHN, elle-même filiale de Promosud. C'était audible lorsqu'il a fallu construire le Méridien en 1992-1993, pour financer le bâtiment. Aujourd'hui, comme indiqué dans le rapport, on pourrait s'attendre à ce qu'une partie de ces bénéfices soit investie dans un plan culturel porté par le casino et la ville de Nouméa. Je serais favorable à cette idée. Vous nous en avez d'ailleurs parlé lors d'un dernier conseil municipal.

Je souhaite également faire une remarque à caractère personnel. Si vous avez lu le rapport comme moi, vous connaissez les gens au sein des casinos. Quand je vois la façon dont avait été critiquée fortement la nomination de la directrice générale des casinos de Nouméa par certains journaux à l'époque, quand je vois les résultats financiers obtenus, on peut quand même lui tirer son chapeau. Pourquoi cela fonctionne-t-il si bien ? Parce que c'est l'ancienne DRH de l'entreprise, donc elle connaît l'ensemble des salariés. Malheureusement, elle a dû mettre en place elle aussi un plan de réduction des effectifs, même si un DRH préfère embaucher plutôt que de licencier. Je tenais à faire cette remarque.

Enfin, il y a quand même une incongruité dans ce système, comme souligné dans le rapport. Je ne sais pas comment vous pouvez changer cela. C'est que le cahier des charges que vous montez avec le casino est pour 5 ans, alors que l'autorisation d'exploiter est de 15 ans. Cela me semble étrange, je ne sais pas quel investisseur peut investir et gagner de l'argent en moins de 5 ans. Je mentionne cela car, à l'époque, il y avait l'idée de construire un casino aux alentours des Quais Ferry, mais il est impossible d'investir et de dépenser des milliards avec un cahier des charges de seulement 5 ans.

Voilà, Madame le Maire, toutes mes remarques et ma seule question : comment résout-on la question du cahier des charges ? Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

À l'instar de tous les casinos en Métropole, notamment sur la Côte d'Azur, les casinos de Nouméa doivent participer aux animations de la Ville. C'est une recommandation de la CTC que nous avons suivie.

Nous avons évidemment pris contact avec la directrice des casinos. Nous devons impliquer les casinos dans l'événementiel de la ville de Nouméa et les faire contribuer financièrement, en établissant une convention bien sûr. Nous pourrions très bien intégrer dans la communication qui va être faite que les casinos participent aux événements, comme ils le font pour les courses de chevaux par exemple. Nous avons un certain nombre d'événements à Nouméa, que ce soit le carnaval, la féerie de Noël, le feu d'artifice ou encore le festival de Nouméa tous les deux ans. Cela n'a jamais été fait, mais nous allons le faire.

Aujourd'hui, le taux du prélèvement communal sur le produit des jeux est fixé par la Ville à 10%, lequel correspond au maximum autorisé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Ce prélèvement représente pour la commune une recette annuelle de 300 à 350 millions de francs CFP. Nous pourrions envisager de faire augmenter ce taux. Cela reste à discuter, mais ce n'est pas nous qui décidons, ce sont les élus du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Quoi qu'il en soit, nous avons jusqu'au 30 juin pour finaliser le financement de l'événementiel de Nouméa par les casinos. D'autres interventions ?

Je vous invite donc maintenant à adopter la délibération visant simplement à acter qu'il y a bien eu un débat au sein du conseil municipal.

**PAS D'AUTRES OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/53 - Modification de la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles (CDE)

M. Marc-Olivier VERGÉ :

Secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale

Aux termes de l'article L. 121-25 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le même code et par les textes régissant ces organismes.

A tout moment, il peut être procédé à leur remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, par une désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de désigner Madame Fabienne CHARDIGNY pour remplacer Monsieur Christophe DELESSERT au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles (CDE), celui-ci étant devenu membre de droit en sa qualité d'inspecteur de l'enseignement primaire chargé de la troisième circonscription.

D'une manière générale, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation, le vote s'effectue au scrutin secret.

Toutefois, conformément à l'article L. 121-12 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie et à l'article 30 du règlement intérieur, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose, il est proposé au conseil municipal de lever, préalablement au vote, le scrutin secret pour procéder à cette nouvelle désignation.

Tel est l'objet des deux projets de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

DELIBERATION N° 2025-700

levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles (CDE)

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L. 121-12,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa et notamment l'article 30,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de lever le vote à scrutin secret pour opérer une nouvelle désignation au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

**Mme le Maire :**

Nous avons deux délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2025/53. Je vous propose de prendre la première délibération, celle levant le vote à scrutin secret pour la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles (CDE).

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION N° 2025-701**

modifiant la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles (CDE)

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 121-25,

VU le code de l'éducation, notamment son article R. 212-26,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/1008 du 11 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Nouméa,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

A l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 modifiée nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles, le nom de M. Christophe DELESSERT est remplacé par le nom de Mme Fabienne CHARDIGNY.

**ARTICLE 2 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

**Mme le Maire :**

Je vous propose de prendre la seconde délibération, celle modifiant la délibération n° 2020/1015 du 11 juin 2020 nommant les représentants de la ville de Nouméa au sein du comité d'administration de la Caisse des écoles (CDE).

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations ?

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**PAS D'OBSERVATIONS**  
**PAS D'OPPOSITIONS**

**La délibération est donc adoptée à l'unanimité.**

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2025/54 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025

Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, je rends compte au conseil municipal des décisions que j'ai été amenée à prendre par délégation durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 inclus et récapitulées dans le document ci-annexé.

Il est rappelé que tous les arrêtés, conventions et baux ci-dessus mentionnés sont publiés au registre des délibérations et accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

---

DELIBERATION N° 2025-702

relative aux décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

---

Mme le Maire :

J'imagine que vous avez tous lu le document. Avez-vous des remarques à formuler ? A vous, Monsieur BERART, œil de lynx.

M. Emmanuel BERART :

Merci, Madame le Maire. J'ai quelques questions. Eh oui, je suis désolé. Si vous votez sans comprendre, moi je n'y arriverai jamais, ça c'est clair. C'est une question de culture générale. Je ne sais pas ce qu'est l'Association des travailleuses missionnaires, j'aimerais comprendre ce que c'est.

Je salue le fait que la mairie de Nouméa accepte une baisse du loyer du CCAS de 50%. Je suppose que c'est pour remettre un peu de cash au sein du CCAS et retrouver ainsi un peu de trésorerie. C'est comme cela que je l'ai compris, afin de financer certaines actions. Parce que c'est là qu'on le trouve Mesdames Messieurs. Un loyer d'un million de francs CFP qui passe à 500 000 francs CFP, c'est tout de même à noter.

Ensuite, concernant les constructions, je souhaiterais comprendre ce que l'association Témoignage d'un passé est en train de construire avec la SCI Usine.

Enfin, je voudrais revenir sur un dernier sujet, Madame le Maire. Vous avez accordé une autorisation au Fonds social de l'habitat, pour la réalisation d'un lotissement dénommé la vallée de Sakamoto. J'aborde ce sujet parce qu'une association s'est formée et a été reçue à plusieurs reprises. Ma question est de savoir si, après avoir engagé ce processus, vous avez eu l'occasion de les recevoir à nouveau ? Si oui, où en est le débat, y-a-t-il des craintes ? Je souhaite être éclairé, car à titre personnel, je devais les recevoir, mais je ne l'ai pas encore fait. Merci, Madame le Maire.

Mme le Maire :

Alors, je les ai reçus longuement. Je leur ai expliqué quelle avait été la démarche du conseil municipal lorsque ce terrain a été vendu au FSH. Je leur ai expliqué que nous avions un certain nombre de jeunes Nouméens qui n'arrivaient plus à acheter des terrains à Nouméa, car c'était trop cher, et qui étaient obligés de partir sur les communes périphériques, c'est-à-dire Dumbéa, voire Païta. Donc, quand nous avons vendu ce terrain au FSH, nous l'avons fait à la condition de favoriser l'accession à la propriété car aujourd'hui, parmi les bailleurs sociaux, seul le FSH permet l'accession à de la maison individuelle. Contrairement à ce qui a pu être dit, il n'y a pas de logements sociaux tels qu'on les voit aujourd'hui, c'est-à-dire des immeubles avec des appartements.

C'est sûr que l'association a une conception quelque peu différente de cette version qui a été votée à l'unanimité au sein du conseil municipal, et dont nous avons discuté à maintes reprises. Ils veulent garder l'ensemble de la vallée pour en faire un grand parc. Je leur ai dit que nous avons aussi réservé un certain nombre d'hectares à la réalisation d'un parc accessible à tout le monde. Mais l'association ne voit pas les choses de la même manière et souhaite aujourd'hui que nous annulions ce permis de lotir, ce que nous ne pouvons pas faire, afin que ce parc soit disponible pour les Nouméens dans sa totalité.

Je leur ai dit que je ne pouvais pas revenir sur le permis de lotir qui a été voté ici. Ils ont donc engagé une procédure judiciaire et c'est le tribunal qui tranchera.

Ils sont même allés jusqu'à me demander si je pouvais refaire ce que j'ai fait pour le parc des cinq îles, c'est-à-dire racheter le terrain. Je leur ai répondu que ce n'était peut-être pas le moment. Ce qui est évoqué par l'ensemble des riverains, c'est une crainte. Il ne faut pas oublier que ce terrain a été fortement squatté, avec plus de 60 cabanes, et qu'il nous a fallu plus de 4 ans pour y remédier et construire du logement en face. Si ce terrain reste ainsi, il sera de nouveau fortement squatté.

Nous avons des points de vue divergents. Nous, nous sommes pour l'accession des jeunes à la propriété. On me dit que le 13 mai est passé par là et que plus personne n'achètera de terrains. Nous avons tous l'espoir que la situation revienne à la normale. Voilà, ce que je peux vous dire sur ce sujet.

Enfin, s'agissant du CCAS, nous sommes bien sûr obligés de fixer un tarif de location. Cependant, cela ne diminue pas pour autant la subvention qu'ils ont aujourd'hui.

M. Emmanuel BERART :

Je vais poser une question très directe. Il y avait un loyer d'un million de francs CFP par mois. Il est réduit à 500 000 francs CFP. D'un autre côté, nous avons voté un budget pour le CCAS. Nous n'allons pas le diminuer d'autant ? Est-ce que nous laissons ces moyens au CCAS ? C'est ça ma question, ou est-ce que cela revient au budget principal ? C'est ça ma question en fait.

Mme le Maire :

Je vais laisser la parole à la vice-présidente du CCAS pour vous répondre. Cela diminue un peu quand même.

Mme Chantal BOUYÉ :  
2<sup>ème</sup> adjointe au Maire

A partir de juin 2024, nous avons cessé de distribuer des aides sociales aux personnes, ce qui nous a permis de réaliser beaucoup d'économies. Nous n'avons plus de prestataires pour l'animation des actions collectives. Depuis le début de l'année, toutes nos activités sont gérées par des bénévoles. Certaines personnes sont parties et nous ne les avons pas remplacées. Nous n'avons pas eu besoin de vous, on le fait.

M. Emmanuel BERART :

Cette remarque était un peu de trop, Madame la présidente du CCAS. On aurait pu commencer par autre chose que supprimer les aides directes aux gens. On aurait pu commencer par supprimer les prestataires extérieurs, ce que vous avez fait. Concernant le principe de la masse salariale, contrairement à ce que vous venez de dire, ce n'est pas que je veux licencier, c'est que si les gens partent, tant mieux. Me faire passer pour un licencier de service, comme vous le diffusez, ce n'est pas économique.

Mme Chantal BOUYÉ :

Je dis simplement que nous n'avons pas remplacé les personnes qui ont demandé à partir. Nous l'avons fait sans attendre votre conseil, c'est tout. Cela n'a rien à voir avec le fait que les personnes soient parties, ce n'est pas le même budget que les aides sociales, cela n'a aucun lien. En revanche, comme nous avons reçu des livraisons d'aide alimentaire (Banque alimentaire, Croix Rouge ou d'autres), nous avons pu distribuer des colis alimentaires. Nous allons reprendre la distribution des aides sociales et nous sommes d'ailleurs l'une des seules collectivités à le faire. La province Sud ne distribue plus d'aides sociales aux personnes, sauf les aides légales, mais pas les aides exceptionnelles.

S'agissant des travailleuses missionnaires, vous pouvez vous rendre à l'Eau Vive, les Petites Sœurs viendront vous servir et même chanter à la fin.

Mme le Maire :

Allez rencontrer les Petites Sœurs Missionnaires à l'Eau Vive, Monsieur BERART. Elles sont extrêmement gentilles.

M. Emmanuel BERART :

J'ai eu beaucoup d'apprentis dans ce restaurant-là. Mais à l'époque, dans les années 90, ça ne s'appelait pas comme ça. Pardon, je n'étais pas né.

Mme le Maire :

Tout évolue Monsieur BERART. Y-a-t-il d'autres observations ?

### **PAS D'AUTRES OBSERVATIONS**

**Le conseil municipal prend donc acte des décisions prises par le Maire, par délégation du conseil municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025.**

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour. N'oubliez pas de signer les documents budgétaires avant de partir.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mercredi 30 juillet 2025 à 18h00.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. La séance est levée. Il est 20h03.

Le Secrétaire de séance,



Warren NAXUE



Le Maire,



Sonia LAGARDE